

Annexe 16 : La politique de déstabilisation des institutions par une « troisième force »

I. La lettre anonyme adressée par des « hauts officiers des FAR » au général Roméo Dallaire, commandant de la Minuar, le 3 décembre 1993.....	2
1.1. Copie de la lettre transmise par les Nations unies au Bureau du procureur.....	2
1.2. Transcript en français.....	4
1.3. Déposition du général Roméo Dallaire, procès Bagosora <i>et alii</i> , 19, 21, 22 janvier 2004.....	6
1.4. Déposition de Roméo Dallaire, 19 janvier 2004, p. 78-97.....	6
1.5. Déposition de Roméo Dallaire, 21 janvier, p. 89-93.....	21
1.6. Déposition de Roméo Dallaire, 22 janvier 2004, p. 9-12.....	24
1.7. Déposition du major Brent Beardsley, procès Bagosora <i>et alii</i> , TPIR, 4, 5 février 2004.....	26
1.8. Déposition de Brent Beardsley, 4 février, p. 13-19.....	26
1.9. Déposition de Brent Beardsley, 5 février, p. 3-4.....	32
II. Les massacres de civils dans la zone démilitarisée.....	34
2.1. Déposition Général Roméo Dallaire, procès Bagosora <i>et alii</i> , 21 et 22 janvier 2004.....	34
2.2. Déposition Dallaire, 21 janvier 2004, p. 66-73.....	34
2.3. Déposition Dallaire, 22 janvier 2004, p. 3-7.....	40
2.4. Déposition Major Brent Beardsley, 30/1-3/2 2004.....	44
2.5. Déposition Brent Beardsley, 30 janvier 2004, p. 27-40.....	44
2.6. Déposition Brent Beardsley, 3 février 2004, p. 8-10.....	53
2.7. Déposition Brent Beardsley, 4 février 2004, p. 2-80.....	55
2.8. Déposition Édouard Karemera, 19 mai 2009, p. 7-11.....	65
2.9. Abdul Ruzibiza, <i>Rwanda. L'histoire secrète</i> , Panama, 2005, p. 88-89.....	68
2.10. Audition Abdul Ruzibiza, TPIR, 19 mai 2002.....	70

Analyse

Dès l'arrivée des troupes de la Minuar, les officiers à sa tête ont l'impression d'être confronté à des opérations de déstabilisation politique dans lesquelles ils sont pris à témoin, voire à partie. Opérations qui fournissent *a posteriori* la trame des événements ou des éléments qui étayent la thèse de la « planification » de la reprise de la guerre et du génocide.

Parmi ceux-ci nous présentons ci-après deux exemples accompagnés chacun par une série de documents de référence. Le premier concerne la lettre anonyme des hauts officiers des FAR adressée au général Dallaire le 3 décembre 1993 décrivant un « plan machiavélique » de la Présidence rwandaise et le second les massacres de populations civiles hutu, dont notamment des militants et des élus communaux récemment élus du MRND. Dans l'annexe 46, sont présentés différents documents concernant un troisième exemple, celui du militant *Interahamwe*, l'informateur « Jean-Pierre ».

I. La lettre anonyme adressée par des « hauts officiers des FAR » au général Roméo Dallaire, commandant de la Minuar, le 3 décembre 1993
1.1. Copie de la lettre transmise par les Nations unies au Bureau du procureur

K0070789A

Kigali, le 03 Décembre 1993

Monsieur le Commandant de la Mission
des Nations Unies pour l'Assistance
au Rwanda - MINUAR -
K I C A L I -

TEFR-98-41-1
P 169A
CASE NO.:
EXHIBIT NO.:
DATE ADMITTED: 19-1-2004
TENDERED BY: PRO SECURIT
NAME OF WITNESS: DALLAIRE

Objet : Plan machiavélique du
Président HABYARIMANA.

Monsieur le Commandant,

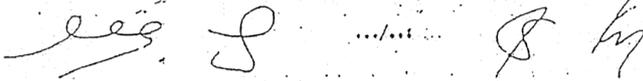
Les Forces Armées Rwandaises ont dans l'ensemble accueilli favorablement la Résolution N° 872 du Conseil de Sécurité des Nations Unies portant création de la MINUAR chargée de la mise en oeuvre de l'Accord de Paix signé à ARUSHA le 4 Août 1993.

Il est à noter cependant que certains militaires essentiellement originaires de la même région que le Président de la République et qui ont toujours préconisé la solution militaire au conflit actuel restent farouchement hostiles à la mise en application de l'Accord de Paix pour des raisons évidentes d'intérêts égoïstes et de partisanerie aveugle.

L'attitude de ces militaires peut se comprendre dans la mesure où ils ont toujours été choisis par le régime du Président HABYARIMANA. C'est pourquoi ils restent imperméables à l'évolution politique en cours et cherchent à s'accrocher par tous les moyens à leur Maître qui, malgré ses beaux discours demandant au peuple rwandais de soutenir les Accords de Paix, est en réalité l'instigateur des manoeuvres diaboliques tendant à semer le désordre et la désolation au sein de la population. Les événements qui viennent de se produire à KIRAMBO, MUTURA et NGENDA sont suffisamment éloquentes.

D'autres massacres du genre sont en train de se préparer et devront s'étendre sur toutes les régions du pays à commencer par les régions dites à forte concentration de l'ethnie TUTSI notamment le BUCSEBA, KIBUYE, KIBUNGO etc... Cette stratégie vise à faire croire à l'opinion qu'il s'agit de troubles à caractère ethnique et ainsi inciter le F.P.R., comme ce fut le cas en Février 1993, à violer le cessez-le-feu qui servirait de prétexte pour la reprise généralisée des hostilités.

Ce plan machiavélique vise également certaines hautes autorités de ce pays, notamment Monsieur TWAGIRAMUNGU Faustin, Premier Ministre du Gouvernement de Transition à Base Élargie ainsi que Messieurs NDASINGWA Landoald, CATABAZI Filicien, NSENCIYAREMYE Désas, NCUZINZIRA Boniface qui ont joué un rôle actif dans la conclusion de l'Accord de Paix qui a dépossédé Monsieur HABYARIMANA de ses pouvoirs.



K0070789B

A considérer les préparatifs en cours Monsieur TWAGIRAMUNGU doit être éliminé physiquement entre le 5 et le 30 Décembre 1993, période probable de la mise en place des institutions de la Transition.

La capitale KIGALI reste aussi la cible privilégiée de ce groupuscule terroriste. Des actes de pillage, de barbarie, de vandalisme ainsi que des assassinats y sont programmés dans les tout prochains jours à l'instar de ce qui s'est passé en Octobre 1990 au lendemain de l'attaque du F.P.R.

Monsieur le Commandant,

Nous voudrions préciser que, nous-mêmes Officiers Supérieurs des Forces Armées Rwandaises, détenons ces informations de sources concordantes et dignes de foi car, dans un passé récent, nous faisons partie de ces militaires à la solde du Président de la République. L'intérêt supérieur de la nation a toutefois insufflé en nous un sentiment de révolte contre ces pratiques crapuleuses; aussi, avons-nous décidé de nous défaire de cette bande sans foi ni loi pour enfin combattre aux côtés des loyalistes.

Telles sont, Monsieur le Commandant, les quelques informations que nous sommes à vous livrer afin de vous permettre de connaître davantage les péripéties auxquelles vous aurez à faire face ainsi que le vrai visage des dirigeants de ce pays.

Nous espérons que vous allez déployer toutes vos énergies pour réussir votre noble mission dans laquelle le peuple rwandais a placé tous ses espoirs.

Nous voudrions enfin vous demander de ne pas nous tenir rigueur de l'anonymat auquel nous sommes accusés pour notre propre sécurité.

Veuillez agréer, Monsieur le Commandant, l'expression de notre haute considération.

Copie pour information à :

- Monsieur le Président de la République
Rwandaise
K I G A L I.
- Madame le Premier Ministre
- Monsieur le Premier Ministre du CTEC
- Madame, Monsieur le Ministre (TOUS)
- Monsieur le Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'O.N.U.
- Monsieur le Chef de Mission Diplomatique et Consulaire (TOUS)
- Monsieur le Président du Comité de Contacts
- Partis Politiques participant au Gouvernement
- Associations Rwandaises de Défense des Droits de l'Homme (TOUTES)



1.2. Transcript en français

Monsieur le Commandant de la Mission
des Nations Unies pour l'Assistance
au Rwanda – Minuar - Kigali.

Objet: Plan machiavélique du Président Habyarimana

Monsieur le Commandant,

Les Forces Armées Rwandaises ont dans l'ensemble accueilli favorablement la Résolution n° 872 du Conseil de Sécurité des Nations Unies portant création de la Minuar chargée de la mise en œuvre de l'Accord de Paix signé à Arusha le 4 Août 1993.

Il est à noter cependant que certains militaires essentiellement originaires de la même région que le Président de la République et qui ont toujours préconisé la solution militaire au conflit actuel restent farouchement hostile à la mise en application de l'Accord de Paix pour des raisons évidentes d'intérêts égoïstes et de partisanerie aveugle.

L'attitude de ces militaires peut se comprendre dans la mesure où ils ont toujours été choyés par le régime du Président Habyarimana. C'est pourquoi ils restent imperméables à l'évolution politique en cours et cherchent à s'accrocher par tous les moyens à leur Maître qui, malgré ses beaux discours demandant au peuple rwandais de soutenir les Accords de Paix, est en réalité l'instigateur des manoeuvres diaboliques tendant à semer le désordre et la désolation au sein de la population. Les événements qui viennent de se produire à Kirambo, Mutura, et Ngenda sont suffisamment éloquents.

D'autres massacres du genre sont en train de se préparer et devront s'étendre sur toutes les régions du pays à commencer par les régions dites à forte concentration de l'ethnie Tutsi notamment le Bugesera, Kibuye, Kibungo, etc. Cette stratégie vise à faire croire à l'opinion qu'il s'agit de troubles à caractère ethnique et inciter le FPR, comme ce fut le cas en février 1993, à violer le cessez-le-feu, ce qui servirait de prétexte pour la reprise des hostilités.

Ce plan machiavélique vise également certaines hautes autorités de ce pays, notamment Monsieur Twagiramungu Faustin, Premier Ministre du Gouvernement de Transition à Base Élargie, ainsi que Messieurs Ndasingwa Landoald, Gatabazi Félicien, Nsengiyaremye Dismas, Ngulinzira Boniface qui ont joué un rôle actif dans la conclusion de l'Accord de Paix qui a dépouillé Monsieur Habyarimana de ses pouvoirs. À considérer les préparatifs en cours Monsieur Twagiramungu doit être éliminé physiquement entre le 5 et le 30 décembre 1993, période probable de la mise en place des institutions de la Transition.

La capitale Kigali reste aussi la cible privilégiée de ce groupuscule terroriste. Des actes de pillage, de barbarie, de vandalisme ainsi que des assassinats y sont programmés dans les tout prochains jours à l'instar de ce qui s'est passé en Octobre 1990 au lendemain de l'attaque du FPR.

Monsieur le Commandant,

Nous voudrions préciser que, nous-mêmes Officiers Supérieurs des Forces Armées Rwandaises, détenons ces informations de sources concordantes et dignes de foi car, dans un passé récent, nous faisons partie de ces militaires à la solde du Président de la République. L'intérêt supérieur de la nation a toutefois insufflé en nous un sentiment de révolte contre ces pratiques crapuleuses, aussi avons-nous décidé de nous défaire de cette bande sans foi ni loi pour enfin combattre aux côtés des loyalistes.

Telles sont, Monsieur le Commandant, les quelques informations que nous tenions à vous livrer afin de vous permettre de connaître davantage les péripéties auxquelles vous aurez à faire face ainsi que le vrai visage des dirigeants de ce pays.

Nous espérons que vous allez déployer toutes vos énergies pour réussir votre noble mission dans laquelle le peuple rwandais a placé tous ses espoirs.

Nous voudrions enfin vous demander de ne pas nous tenir rigueur de l'anonymat auquel nous sommes acculés pour notre propre sécurité. »

Lettre sans signature lisible.

1.3. Déposition du général Roméo Dallaire, procès Bagosora *et alii*, 19, 21, 22 janvier 2004

1.4. Déposition de Roméo Dallaire, 19 janvier 2004, p. 78-97.

« Q. Avez-vous reçu des correspondances non sollicitées de la part des éléments des Forces armées rwandaises ?

R. Oui.

M. WHITE :

Monsieur Matemanga, pouvez-vous montrer le document FAR 04, en date du 3 décembre 1993, numéro 12 sur la liste ? Pouvez-vous présenter ce document au témoin, Monsieur Matemanga ?

M. LE PRÉSIDENT :

Quel numéro dans la chemise ?

M. WHITE :

Je crois que c'est le numéro 12.

Me SKOLNIK :

Monsieur le Président, je fais objection à l'exploitation de ce document !

En effet, nous avons... en 2002, nous en avons déjà fait part à Monsieur le Procureur, au motif que ce document qui n'est pas signé et donc qui est anonyme.

En conséquence, nous ne pouvons pas juger de l'authenticité de ce document ni même de sa crédibilité. Pour ces motifs, et quand même les preuves par ouï-dire seraient recevables, ce document ne saurait être reçu sur le fondement de l'Article 89 du Règlement. En l'espèce, le Procureur doit nous convaincre de l'authenticité et de la fiabilité de ce document.

M. WHITE :

Il ne s'agit pas ici de la recevabilité de ce document. Je ne peux pas vous dire, d'avance, la crédibilité que la Chambre voudra bien accorder à ce document, mais je puis vous dire que le témoin nous fournirait des informations sur le fait que ce document a été signé ou non et si ce document est crédible ou non. Mais avant de porter un jugement, vous serez bien obligé de me laisser poser au témoin les questions que j'ai à l'esprit.

M. LE PRÉSIDENT :

Q. Monsieur le Témoin, avez-vous jamais vu ce document ?

R. La lettre dont nous parlons porte la date du 3 décembre ; est-ce bien cela ?

Q. Oui, c'est bien de cela qu'il s'agit.

R. Yes, Sir.

Q. Yes. L'avez-vous reçue en décembre 1993 ?

R. Oui, je l'ai reçue dans mon bureau le 5 décembre.

M. LE PRÉSIDENT :

Maître Skolnik, nous sommes obligés de rejeter vos objections. Nous reviendrons à ce document à un stade ultérieur du procès.

Question suivante, Monsieur le Procureur.

M. WHITE :

Pour les besoins du procès-verbal, je dois souligner que ce document a été adressé au commandant en chef de la mission d'assistance au Rwanda, il porte la date du... il porte le n° K0236620891 et 892 ; pour ce qui est de l'anglais, c'est le n° K0236621 jusqu'à 6.

(Le document est remis au témoin)

Q. Mon Général, vous avez sous les yeux copie de ce document ?

R. Oui.

M. WHITE :

Avec l'autorisation de la Chambre, je pourrais dire que le document qui a été présenté au témoin a une version française de photocopies distinctes, « A » et « B », et ceci parce que les originaux ont été communiqués en 1998, et cette portion... la partie supérieure de ces copies n'a pas été... a été ratée, pour ainsi dire, lors de la photocopie, c'est pour cela que nous avons la version grandeur intégrale et la version grandeur réduite.

M. LE PRÉSIDENT :

Mais ce document est-il lisible ?

M. WHITE :

Il est en partie lisible, mais la partie... la version « B » est entièrement lisible.

M. LE PRÉSIDENT :

Ma question était celle-ci : La version « A » est celle qui est complète ?

M. WHITE :

Oui, c'est bien de cela que je voulais vous parler.

M. LE PRÉSIDENT :

Allez-y.

M. WHITE :

Q. Mon Général, dans quelles circonstances avez-vous reçu cette lettre ?

R. La lettre a été livrée au quartier général et on l'a amenée à mon bureau.

Q. Par qui ?

R. C'était... La lettre faisait partie du courrier de cette journée, donc, je ne sais pas qui l'a amenée à mon siège.

Q. Au moment où vous avez reçu cette lettre, aviez-vous une idée de la provenance de cette lettre ou de l'auteur de cette lettre ?

R. À l'époque — et nous étions début décembre —, nous avons entrepris des discussions très sérieuses sur la solution politique concernant la mise en place du gouvernement provisoire à base élargie. Nous étions censés superviser, au mois de septembre, les élections ; nous n'avons pas reçu d'information sur ces élections, et quand je me suis présenté sur le terrain, la première... ce point... les choses semblaient positives et évoluées. Mais vers le mois de novembre, des obstacles ont commencé à être érigés par des partis qui s'étaient scindés en factions. Et j'en ai pris connaissance et les informations qui me parvenaient, mais que je ne pouvais pas vérifier moi-même, étant donné que mon mandat n'était pas de mettre en place un service d'informations ou de renseignements, mais plutôt de travailler sur la base des informations que je pouvais recueillir ou qui me parvenaient. Nous nous sommes... Nous avons compris un peu mieux le problème de scission au sein des partis qui étaient favorables à... aux Accords d'Arusha. C'est... Cette situation avait eu un impact sur la situation de la stabilité.

Il y avait, d'autre part, les partisans de la ligne dure qui étaient hostiles à l'application des Accords d'Arusha. Dans mes relations donc, j'ai eu... des heurts se sont produits avec certaines de ces factions, alors qu'avec d'autres, les rapports étaient plutôt favorables, mais la situation a évolué et

il y a eu comme un renforcement de l'animosité au fil du temps.

À cette époque, à partir des rumeurs qui faisaient état d'une opposition entre l'armée et la Gendarmerie, les uns ayant basculé dans le groupe des durs, alors que d'autres étaient favorables à la mise en œuvre des Accords d'Arusha... la mise en œuvre rapide des Accords d'Arusha...

Q. Arrêtons-nous un instant ici. Après la lecture de cette lettre, y avez-vous cru ?

R. Je n'ai pas pris d'initiative immédiate après la lecture de cette lettre, mais j'en ai fait rapport à New York — mon personnel politique avait copie de cette lettre ; de temps en temps, des lettres anonymes de cette nature nous parvenaient. Ce qui nous étonnait, c'est que

c'étaient des correspondances qui étaient distribuées à toutes les entités non politiques dans le pays — vous constaterez même qu'une des copies comporte des initiales au bas de la page, ce qui pourrait donner à penser qu'il s'agit d'un original. Et donc, je n'ai pas vraiment négligé ce type d'information... ce type de lettre qui me permettait, en fait, de recueillir des informations sur la situation qui évoluait sur le terrain, informations qui nous permettraient de nous brosser un tableau dans les rapports que nous enverrions à nos supérieurs hiérarchiques.

Q. L'objet de cette lettre, en haut, parle de plan machiavélique. Quand vous avez reçu cette lettre, qu'avez-vous compris par ce titre ?

R. À l'époque, lorsque nous avons reçu cette lettre, nous étions déjà sur le terrain depuis un certain temps et avions reçu des informations de diverses sources. Cette lettre confirmait une information que nous avons reçue du représentant résident du PNUD — Monsieur Amadou Ly du Sénégal — qui nous a été d'un très grand secours dans l'évolution de la mission, puisqu'il était dans le pays depuis trois ans.

Certaines parties aux Accords de paix s'étaient trouvées sous pression. Et, au regard des autres informations faisant état de scission entre certaines... au sein de certaines parties, nous nous sommes dit qu'on ne pouvait pas exclure l'hypothèse de ce plan machiavélique. Nous avons pu donc comprendre le caractère assez compliqué de cet Accord de paix et, donc, j'ai dû plaider auprès de New York pour que l'on accélère le déploiement de mes troupes.

M. WHITE :

Cette lettre, à la fin, fait allusion à... aux auteurs comme étant des commandants opérationnels de l'armée rwandaise. C'est la page qui porte la cote, en français, K0070789. Le texte en langue anglaise se termine par « 62 », le numéro de série en « K ». Dans le corps même de cette lettre, on dit ceci : « Pardonnez notre anonymat que nous avons dû préserver pour des raisons de sécurité. »

Si nous prenons ces deux passages de la lettre, faut-il comprendre que vous avez reçu cette lettre dans le plus grand anonymat ?

M. DALLAIRE :

R. Oui, mais cela s'inscrivait dans la tendance générale des informations qui circulaient. Quelqu'un comme le colonel Rusatira m'a clandestinement rencontré à son siège, car il était un colonel influent dans l'armée gouvernementale rwandaise, et il m'a parlé des complications qui existaient au niveau des forces armées gouvernementales. Et le général Ndindiliyimana, qui nous a aidés à ouvrir certaines portes lors de notre mission technique, nous a également, à l'époque, dit que ces forces n'étaient pas totalement unies, et que certains de ces éléments avaient une perception tout à fait différente de l'avenir. En fait, il nous a parlé... il a utilisé le terme « infiltré ».

M. WHITE :

Monsieur le Président, le climat est plutôt chaud dans cette pièce. Pouvons-nous observer une pause de cinq minutes ?

M. LE PRÉSIDENT :

Auriez-vous besoin d'une pause, mon Général ?

R. Non, je pense que je peux poursuivre.

M. LE PRÉSIDENT :

Très bien.

M. WHITE :

Q. Est-ce que les auteurs de cette lettre sont restés anonymes ?

R. Est-ce que vous pouvez répéter la question, s'il vous plaît ?

Q. Est-ce que les auteurs de cette lettre du 3 décembre, cette lettre qui parle d'un plan machiavélique, est-ce qu'ils sont restés anonymes ?

R. Oui. Les officiers supérieurs modérés que j'avais rencontrés étaient au courant de la lettre, mais ils ne savaient pas... mais ils ne savaient pas... mais ils n'ont pas dit ouvertement que c'étaient eux qui l'avaient signée.

Q. Avez-vous pu savoir qui étaient les auteurs de cette lettre ?

R. En fait, je ne faisais que deviner, mais j'ai été de plus en plus au courant de l'existence des deux factions qui existaient au sein des forces gouvernementales, et je connaissais quels étaient les officiers... les officiers supérieurs qui faisaient partie de ces factions, et d'après les estimations que j'avais eues, je pensais qu'ils étaient en fait plus ou moins derrière cette lettre. Et étant donné... Je ne sais pas s'il y avait des connotations politiques, puisqu'on avait affaire à des militaires, mais j'ai découvert par la suite que cette lettre était une lettre... une tentative courageuse, car les éléments qui n'étaient pas d'accord avec cette lettre auraient pu mener les enquêtes pour savoir quels étaient les auteurs de cette lettre.

Q. Je voudrais à présent attirer votre attention sur une partie de cette lettre pour vous poser des questions. Dans le texte anglais, c'est en haut de la page 2, c'est le K0236621. Et pour le français, c'est à la première page, troisième paragraphe, je crois, K0070788. Et dans ce paragraphe, on fait référence tout d'abord au Président Habyarimana et de ses proches, et on parle de manoeuvres diaboliques tendant à semer le désordre et la désolation au sein de la population. Est-ce que vous voyez cette partie de la lettre, Général ?

R. Oui.

Q. Après cette référence, il y a ces mots-là : « Les événements qui viennent de se produire à Kirambo, Mutura et Nganda sont suffisamment éloquents. » Est-ce que vous voyez cette phrase ?

R. Oui, je la vois.

Q. Alors la question est la suivante : Lorsque vous avez lu ces références qui sont faites à Kirambo, Mutura et Nganda, est-ce que vous avez pu reconnaître ces endroits-là ? Qu'est-ce qui vous est venu à l'esprit ?

R. Oui, oui, j'ai reconnu. Il y a eu deux massacres ; le premier a été commis dans la nuit du 17 au 18 novembre et il y avait un autre massacre entre le 28 et 29 novembre. Dans le premier cas, dans la journée du 17, le Président s'était rendu dans notre quartier général, il l'avait ouvert officiellement, il y avait une cérémonie d'ouverture, et il a fait une allocution à l'endroit de tous les médias qui étaient présents à l'époque. J'essayais de... J'ai évité de penser qu'il y avait une coïncidence, mais dans la nuit, il y avait eu des combats entre... dans la région de Ruhengeri et 38 personnes avaient été tuées, des familles, des personnes, des... des hommes politiques pas très connus, et ce que j'avais trouvé d'édifiant, c'était de constater que dans la matinée du 18, cette information était déjà sur les ondes de la radio et tout le monde était au courant, et cette information avait été communiquée par un préfet de cette région. Et on avait trouvé que c'était impossible d'avoir cette information aussi rapidement, compte tenu des distances. Donc, il nous semblait que... que cet événement avait été planifié. L'autre massacre s'est produit le 28 et 29, et dans cette affaire, il y a eu des civils qui ont été tués, il y a eu également neuf enfants qui s'étaient... étaient rendus sur le volcan pour aller chercher de l'eau, ils ne sont jamais redescendus. Et à ce moment-là, moi-même je me suis rendu sur les lieux avec mon aide de camp. Et il y avait des observateurs de l'ONU qui étaient sur les lieux, on a discuté avec la population pour savoir ce qui s'est passé, et ensuite, j'ai grimpé la montagne ; on n'a pas vu les enfants, mais on a vu leurs traces, on est redescendu, et le major Beardsley est remonté le jour suivant et, en fait, une des personnes qui est arrivée là-bas est tombée sur une mine antipersonnel et « il » a vu que des gens s'enfuyaient quand la mine a explosé. Quand ils sont arrivés, ils ont vu que les enfants avaient été étranglés, mutilés, violés. Il y en avait qui avaient été frappés sur la tête. Donc, ils ont aidé à faire descendre les corps.

Aussi, tout d'un coup, il y avait ces meurtres horribles qui étaient commis et ce qui s'est passé

immédiatement, c'est que dans les médias et dans les conversations qu'il y avait avec différents responsables politiques et même les responsables militaires, ils disaient que c'était le fait du FPR, et que le FPR essayait de déstabiliser la région, car il y avait des élections politiques prévues à l'intérieur de la zone démilitarisée, et ils essayaient, en fait, de provoquer une certaine instabilité.

Je n'avais pas la possibilité de mener des enquêtes et je n'avais pas non plus de conseil juridique, de telle sorte que nous avons mené une enquête plutôt ad hoc, qui n'a pas pu permettre de prouver, au-delà de tout doute raisonnable, que c'était un fait commis par le FPR ou l'armée régulière. Mais cependant, nous avons vu quand même que sur le cou des enfants, il y avait des marques de cordes, des cordes que portaient les militaires à l'époque. Donc, il y avait suffisamment d'éléments, ici, qui alimentaient en fait la thèse de la remise en cause du processus... du processus de paix.

Q. Suite aux références qui sont faites à ces endroits-là... à ces localités, Kirambo, Mutura et Ganda, il y a le passage suivant...

M. LE PRÉSIDENT :

Q. Avant de donner lecture de ce passage. Le 17 et 18, où est-ce que ces crimes ont été commis :

Était-ce à Kirambo ou Mutura ?

R. Excusez-moi, Monsieur le Président, mais je ne me souviens pas des endroits précis... en fait, des noms précis où ces massacres ont été commis. Je peux identifier l'endroit sur la carte, les noms me sont familiers, mais il y a eu d'autres sites de massacres, je ne peux pas vous donner une confirmation en ce qui concerne ces massacres-là.

M. LE PRÉSIDENT :

Très bien.

M. WHITE :

Le paragraphe suivant est le suivant : « D'autres massacres du genre sont en train de se préparer et devront s'étendre sur toutes les régions du pays, à commencer par les régions dites à forte concentration de l'ethnie tutsie, notamment le Bugesera, Kibuye, Kibungo, etc. »

Q. Mon Général, en tant que commandant des forces de la MINUAR, avez-vous reçu des informations provenant de vos subordonnés qui pourraient vous dire que des massacres se sont produits dans ces localités ?

R. Oui, il y a eu des massacres qui ont été commis dans ces localités, et c'étaient les premiers massacres qui devaient constituer... qui devaient, en fait, mener ensuite au génocide. En fait, c'étaient des massacres dans les lieux où il y a une forte concentration de l'ethnie tutsie.

Q. À quelle période faites-vous référence en ce qui concerne ces massacres ?

R. Les premières semaines du génocide. À titre d'exemple, je peux vous dire que Kibuye a été très rapidement connue parce qu'il y avait des observateurs sur les lieux, il y avait un stade où il y avait des milliers de personnes et il y avait une élimination systématique des Tutsis sur ces... dans cette localité.

Q. Dans la lettre, juste après le passage que je viens de vous lire, on fait référence à une stratégie qui vise à faire croire à l'opinion qu'il s'agit de troubles à caractère ethnique. La question que je voudrais vous poser c'est de savoir si vous avez des exemples concrets de ce qui s'est vraiment produit.

R. Les massacres du mois de novembre ont été mentionnés sur les ondes de la radio, étaient dans les... et tout le monde en parlait, y compris les autorités gouvernementales, et selon ces autorités, c'était le fait du FPR. Et effectivement, étant donné qu'on n'a pas pu mettre en place une équipe professionnelle, j'ai mené les enquêtes au niveau des frontières... de la frontière, j'ai interrogé le FPR, quand bien même les forces gouvernementales rwandaises étaient très réticentes à nous donner des informations ; donc on n'a pas pu voir

effectivement qui a commis ces massacres, et on avait... Et quand bien même on essayait de nous faire croire que c'était une initiative du FPR... Et c'est le point de vue qui circulait dans le cadre des discussions qu'on avait dans les différents forums, y compris les forums au sein des hommes politiques. En fait, sous prétexte d'être transparent, on indiquait du doigt le FPR.

Q. En dehors de cette campagne ou en dehors des informations concernant ces massacres, avez-vous d'autres exemples d'informations qui sont divulguées au public qui vont en fait mener à des troubles ethniques ?

R. Il y a eu deux autres incidents qui portaient sur des gens ou des gens qu'on tuait, et le meurtre de ces personnes était imputé à des bandits ou des anciens militaires qui s'associaient avec les gens de la région pour mener ces activités.

D'autre part, d'autres personnes « diraient » que ce serait l'acte du FPR qui avait des infiltrés et qu'il commettait ces actions. Il y avait eu des massacres en mars à Kimihuhura, et la dernière information que j'avais eue à l'époque, c'est que, en fait, c'était le frère de l'épouse du Président Habyarimana qui était la cible. Et il y avait des assassinats, dont celui de Gatabazi et le chef de la CDR à Butare qui est... celui-là a été tué à Butare, en riposte.

C'était en fait un processus continu d'informations qui... qu'on me fournissait, notamment sur les caches d'armes, sur les activités criminelles, les activités... les problèmes qu'il y avait, les milices de la CDR ou du MRND qui déstabilisaient la région où qui participaient à des rassemblements ou qui semaient le désordre, et le groupe de politiciens modérés et qui essayaient de... d'assister... de mettre en place la cérémonie d'assermentation à la CND. Il y a des troupes qui avaient dit qu'« ils » avaient reconnu certains gardes... certains membres de la Garde présidentielle, mais on n'a jamais pu le prouver lors de cette cérémonie-là. Donc, il y avait toute... tout ce vent d'instabilité qui soufflait. Et le représentant spécial, après que l'on ait reçu des informations qui « a » été confirmées au mieux, on a constaté qu'il y avait de nombreux sites qui étaient affectés. Et lorsque je l'ai informé en utilisant une carte (inaudible), il a refusé que l'on mène des enquêtes pour aller rechercher ces caches d'armes. Il parlait de la mouvance du Président qui était constituée de radicaux qui parlaient du MRND, etc., et par conséquent, il est devenu de plus en plus évident que les gens ne voulaient pas réagir et, par conséquent, les... on s'est retrouvé dans une situation de conflit, et ce n'était plus une atmosphère de négociations visant à la mise en oeuvre des accords de paix.

Je crois que je vais m'en arrêter là, mais il y avait de nombreux événements de ce type qui ont semé... qui ont changé en fait toute la situation ; on est passé d'une situation de coopération à une situation d'hostilité. À un moment donné, j'ai mentionné qu'en fait, on n'avait pas, en face de nous, deux ex-belligérants face à une application des accords de paix, mais en fait, on se retrouvait dans une situation en pleine détérioration, c'est la raison pour laquelle je voulais renforcer mes forces au sein de la zone démilitarisée.

Il y avait en fait cette absence de volonté d'aboutir à un compromis de part et d'autre, que ce soit le FPR qui avait une position assez obstinée et qui ne laissait aucune marge de manœuvre politique.

Q. Toujours dans la même phrase qui fait référence aux troubles à caractère ethnique, on parle également d'une incitation du FPR à violer le cessez-le-feu.

Pouvez-vous faire des commentaires et nous dire que... s'il y a eu des activités visant à inciter le FPR à violer le cessez-le-feu ?

R. Au fur et à mesure qu'on arrivait au mois de février, j'avais des appels de la part de dirigeants du FPR qui me disaient qu'un grand nombre de leurs sympathisants, y compris certains Hutus, faisaient l'objet d'attaques ; on brûlait, on incendiait leur véhicule et on leur rendait la vie difficile. Et on a pu constater — cela a été confirmé — qu'un grand nombre de personnes... de ces personnes-là, la nuit, se rendaient dans les chapelles pour s'abriter, chercher refuge. Et évidemment, cela a été une source de préoccupation pour le FPR en matière de sécurité, et notamment, il y avait toutes ces informations concernant les caches

d'armes, et tout cela était une source de préoccupation.

Le FPR avait sa propre stratégie, une stratégie militaire, à savoir qu'ils seront toujours les premiers à réagir, à savoir qu'ils ne vont pas adopter une attitude défensive, à savoir que s'ils voyaient quelqu'un qui s'apprêtait à les attaquer, ils seraient les premiers à attaquer la personne là. Donc, ils avaient cette réputation de ne pas attendre que les choses se passent et, à ce titre, Kagame me parlait des problèmes qu'il rencontrait quand il essayait de contenir ses forces. Et en fin de compte, si on parle notamment de la journée du 7 avril, le FPR est sorti de la CND, est parti vers le nord en fin

d'après-midi, vers 16 heures, disons 16 h 30, 16 h 50, et la réponse à cela, c'est qu'il y a un nombre important de leurs sympathisants qui se faisaient massacrer à Kigali. Et face à cette situation, ils ne pouvaient pas attendre que les choses se poursuivent et que ces massacres se poursuivent, et par conséquent, ils avaient décidé de sortir de la zone démilitarisée et sortir des locaux du CND et s'en prendre aux paracommandos et à la Garde présidentielle à Kigali. Et à ce moment-là, je n'avais toujours pas de mandat. J'avais toujours un mandat tant qu'une des parties voulait toujours appliquer l'accord de paix, et qu'on essayait de régler les problèmes, éviter les faux pas qu'aurait commis la partie adverse. Mais étant donné qu'à ce moment-là, les deux parties étaient ouvertement en conflit, ils ont complètement annulé ma mission.

Q. Général, la lettre mentionne certains individus dans le paragraphe suivant... dans le paragraphe qui suit celui que je viens de lire, on y parle de Monsieur Félicien Gatabazi, on y parle de Monsieur Landouald Ndasingwa, on y parle de Boniface Ngulinzira, Dismas Nsengiyaremye et de Faustin Twagiramungu. Je vais vous poser quelques questions au sujet de ces individus.

Premièrement, s'agissant de Monsieur Gatabazi, vous avez déjà déclaré qu'il avait été tué. Sans entrer dans les détails, pouvez-vous nous dire quand est-ce que Monsieur Gatabazi a été tué ?

R. C'était en février, aux environs du 22, pendant la visite du Ministre des affaires étrangères de Belgique, Monsieur Claeys, il y avait une réception, et j'étais assis à côté de lui. Pendant cette réception, Monsieur Gatabazi avait beaucoup bu et était assez bruyant, parlant du Hutu-Power, de MDR-Power et des actions des radicaux proches du Président et du MRND. J'ai oublié l'heure précise, mais dans les 24 heures, il avait été assassiné en rentrant à son domicile. Ce meurtre a été commis de manière très — comment dirais-je — professionnelle.

Q. Tout aussi brièvement, s'agissant de Monsieur Landouald Ndasingwa, est-ce que vous pouvez me dire ce qui lui était arrivé après que vous ayez reçu cette lettre ?

R. Il était souvent à la base des problèmes dont on parlait au sein du Parti libéral, le PL. C'était quelqu'un d'assez têtu lorsqu'il s'agissait de la répartition des postes, et plus particulièrement des postes de ministre. Il y a eu une scission au sein de ce parti et il s'était montré assez inflexible, il a insisté pour rester sur sa position. Il descendait dans un hôtel et tout le monde le savait... Il a été propriétaire d'un hôtel, tout le monde le savait, et c'était un Tutsi. Et dès les premières heures du génocide, lui-même et sa famille ont appelé le colonel Marchal, ont appelé mon bureau en demandant de l'aide, on y a envoyé 25 militaires de la MINUAR et des forces gouvernementales, y compris la Gendarmerie, et en fin de compte, c'est Luc Marchal qui a le premier été informé. Sa femme criait et l'on entendait le feu... les coups de feu tirés dans la maison.

En ce moment, le... vous avez demandé qui était... vous avez parlé de certaines personnes et vous demandez comment elles ont été tuées. Pouvez-vous répéter les noms de ces personnes ?

Me ERLINDER :

Monsieur le Président, je souhaite appuyer les dires du Président et en même temps sympathiser avec Maître White, parce qu'il est très difficile de procéder ; lorsque les

questions sont trop longues, les réponses deviennent très longues ; peut-être qu'il faut continuer un système de questions et réponses.

M. LE PRÉSIDENT :

Maître White, recommencez sur cette liste de noms à la page 2. Il n'a pas besoin de répondre encore. Poser la question suivante.

M. WHITE :

Q. S'agissant de Boniface Nuganzera (sic), savez-vous ce qui lui est arrivé ?

R. Nous avons assuré la sécurité de cette personne dès le mois de décembre — on nous l'avait demandé — et nous l'avons renforcée en janvier, parce que c'était une personne qui était sous une menace permanente. Et j'ai fourni des éléments pour assurer sa sécurité, qui s'ajoutaient aux militaires du Gouvernement et aux gendarmes qui avaient déjà été affectés à cette protection.

M. LE PRÉSIDENT :

Q. Qu'est-il arrivé à cette personne ?

R. Cette personne était partie de ce que j'ai appelé les... la décapitation modérée... au sein du groupe modéré, c'était parmi les premières victimes du génocide.

M. WHITE :

Q. A-t-il survécu ? Est-ce que Monsieur Nigulazera (sic) a survécu ?

R. Je ne peux pas vous donner une réponse certaine, parce que certaines des personnes ont pu s'échapper et certaines autres ont perdu la vie. Je suis désolé, je ne peux pas être précis.

Q. Et s'agissant de Dismas Nsengiyaremye et Monsieur Twagiramungu ?

R. Il a appelé, nous nous sommes rendus à son domicile et nous l'avons évacué vers 12 h 30 et 13 heures, le 7, il se sentait menacé et il a insisté pour obtenir une protection.

Q. En fin de compte, cette lettre fait déjà mention de tout cela et l'on parle de copies de cette lettre qui ont été envoyées à un certain nombre de personnes. Savez-vous si effectivement, cette lettre a été largement diffusée comme on l'indique ?

R. En fait, cette lettre a été connue des personnes avec lesquelles nous traitions, elle est devenue un élément d'information, mais qui n'était pas plus important ou qui n'a pas dominé les discussions.

Q. Donc, un certain nombre de personnes avaient reçu une copie de cette lettre ? Après... Immédiatement après réception de cette lettre qui parlait d'un plan machiavélique, qu'avez-vous fait ?

Me CONSTANT :

Il a dit tout à l'heure... il y a environ dix minutes, qu'il n'a pas pris d'initiative immédiatement.

R. Ce n'est pas tout à fait exact. Ce que j'ai dit, c'est que nous avons utilisé cela comme un élément d'un dossier, et nous avons assuré la protection des personnes qui l'ont réclamé, et ce document n'a fait que démontrer le niveau d'instabilité croissante dans la ville de Kigali plus particulièrement, et donc, j'ai dû redéployer mes troupes en fonction de tels éléments d'informations.

M. WHITE :

Q. Lorsque vous avez reçu cette lettre, est-ce que vous l'avez gardée ou vous en avez parlé à d'autres personnes ?

R. Nous en avons parlé au quartier général. Je ne me souviens pas l'avoir jointe en annexe à un courrier particulier, mais mes supérieurs à New York en ont eu connaissance, et Monsieur Booh-Booh bien sûr, que cela intéressait, du point de vue politique.

(Pages 82 à 89, prises et transcrites par Laure Ketchemen, s.o.)

M. WHITE :

Q. Je vous ai demandé quelle était votre réaction. Je vous ai demandé l'importance que vous aviez donnée à cette lettre à l'époque.

Maintenant, aujourd'hui, pouvez-vous évaluer l'importance de cette lettre — si elle en a —, en quoi elle vous permet de comprendre les événements qui se sont déroulés au Rwanda en 94.

M. DALLAIRE :

R. Elle apparaît être comme un brouillon de ce qui s'est passé le 6 avril. C'est une prévision des événements qui se sont déroulés de la manière qui est... qui est décrite dans cette brève missive.

M. WHITE :

Avec l'autorisation de la Chambre, le Procureur souhaite verser cette lettre datée de 1993 (sic) comme pièce à conviction du Procureur.

Me DEGLI :

Monsieur le Président, je m'excuse de devoir intervenir sur ce document. Ce document a été déjà déposé. Mon confrère Drew White m'en parlait hier, je lui ai dit que je pensais que le document avait été déposé lors de la déposition de Madame Alison Des Forges. Et c'est un document que j'ai personnellement déposé pour la défense du général Kabiligi sous la cote D. K 12. Donc, je ne crois pas que c'est un document qui aura besoin d'être déposé par le Procureur. C'est le document

D. K 12, seulement déposé uniquement en français à l'époque. La seule chose qu'on pourra faire, dans ces conditions, c'est de rajouter le document en anglais.

M. WHITE :

Monsieur le Président, je pense qu'il s'agit maintenant de savoir si le document versé sous la cote

D. K 12 est exactement la version que le Procureur a l'intention de déposer, surtout si l'on « tient » des pages sur lesquelles j'ai insisté.

M. LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'il s'agit de « D. K 12 B » ?

Me DEGLI :

Si... Si je peux répondre, Monsieur le Président ?

M. LE PRÉSIDENT :

Je suis en train de suggérer que nous avons parlé de pages qui ont été coupées, et « D. K 12 », c'est une page qui n'est pas reproduite en entier. Qu'en pensez-vous ?

M. WHITE :

Je suis désolé, Monsieur le Président, il faudrait que je voie le document avant de me prononcer.

M. LE PRÉSIDENT :

La Défense, s'il vous plaît ?

Me DEGLI :

Monsieur le Président, je pense que le Procureur nous avait communiqué, à l'époque, le document dont la version n'était pas... en fait, qui n'était pas très, très, très lisible, et notamment dont une partie à la fin a été coupée ; mais nous avons réussi à reconstituer tout le dossier et à le déposer... tout le document, et à le déposer à l'époque. Bon, maintenant, s'il s'agit de redéposer les versions plus lisibles de ce document, je crois qu'il suffira tout simplement de remplacer le document qui avait été déjà déposé, puisqu'il ne saurait être question de redéposer ce document une nouvelle fois.

M. LE PRÉSIDENT :

C'est un problème technique. Est-ce qu'il est vraiment important ? Maître Degli, vous pensez qu'il est tout à fait inutile d'avoir deux pièces à conviction. Ici, nous avons deux copies : Une

copie A et une copie B. Alors pourquoi ne pas la verser ?
Pouvons-nous poursuivre, maintenant ?
Quelle est la cote du... de la pièce à conviction du Procureur ?

M. MATEMANGA :

« P.169 ».

M. LE PRÉSIDENT :

Bon. « P.169 », et nous notons qu'il s'agit peut-être de « D. K 12 ».

Merci, Maître Degli, de nous avoir... d'avoir attiré notre attention. Mais ici, nous avons une version A et B, alors que dans votre cas, il s'agissait d'une seule version.

Est-ce qu'il y a d'autres questions relatives à ce document ?

M. WHITE :

Non, Monsieur le Président.

Me CONSTANT :

« A » et « B »....

M. WHITE :

(Intervention non interprétée)

Me CONSTANT :

« A » et « B », c'est versions françaises, celles où il y a les initiales en bas ? Parce qu'on a deux versions qui nous ont été communiquées en français, Monsieur le Président. Je pense que c'est celle qui est complète que... il y a des espèces d'initiales... des initiales en bas.

M. LE PRÉSIDENT :

Pour le procès-verbal : À la fin du tableau 12, il s'agit de la version qui porte des initiales.

« A », et « B », c'est la version qui n'est pas complète et sans initiales.

(Portion d'intervention non interprétée)

Puis, nous avons également la traduction anglaise que nous allons baptiser « C ». Comme ça, nous éviterons de mélanger ces trois versions.

Y a-t-il d'autres questions à poser sur ce document ?

(Admission de la pièce à conviction P. 169 A, B et C)

M. WHITE :

Oui, Monsieur le Président.

Q. Mon Général, vous avez dit qu'il s'agissait pratiquement d'un brouillon des événements qui allaient se dérouler en 94 ; est-ce que cette lettre présente une autre importance ?

R. Oui, cette lettre coïncide avec des informations que nous avons reçues d'autres sources. Il s'agit pas d'une corroboration en tant que telle, parce que je n'ai pas été en mesure de mener des enquêtes, mais cela nous... cela mène à penser qu'en fait, il existe une troisième force en présence. On avait... On a entendu parler des Escadrons de la mort, on avait entendu parler du Groupe zéro, on avait entendu du fait que le... que certains pays avaient fourni des mercenaires pour tuer. Et ce document, avec ces allégations générales, m'a fait prendre conscience qu'il existait une force, en tout cas une capacité militaire — quel que soit le nom qu'on lui donne — capable de se développer ou qui devenait... ou dont l'existence devenait plus précise. Et c'est ainsi que j'ai commencé à être préoccupé sur la question de savoir à qui avions-nous affaire, au vu de tous les éléments qui étaient en présence à une époque où l'on voulait finaliser un accord de paix et mettre en place... mettre en oeuvre le processus menant à la paix.

Q. Mon Général, vous avez mentionné le développement possible d'une troisième force en présence...

M. LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous quittez la lettre ?

M. WHITE :

Oui, je quitte la lettre.

M. LE PRÉSIDENT :

Avant d'en finir avec cette lettre : On y parle de Faustin Twagiramungu, le Premier Ministre désigné, qui devait être tué en 93. Vous savez... Nous savons tous qu'il a échappé à cette tentative d'assassinat.

Q. Mais, en fait, confirmez-vous qu'il y a eu effectivement une tentative de meurtre en décembre 93, comme le dit cette lettre ?

R. Non, certaines personnes n'ont pas été tuées, certaines ont pu échapper aux tueries au début du génocide, et d'autres ont trouvé la mort dès les premières heures du conflit ; lui avait établi un contact avec nous le plus tôt possible. Je sais qu'il avait parlé avec Madame Agathe, parce que je me souviens avoir parlé avec elle ce jour-là, et il nous avait demandé de lui envoyer des personnes pour le protéger. Je ne pouvais pas fournir du personnel à tout le monde, mais il était la personne qui suivait sur la liste des personnes susceptibles d'avoir le pouvoir.

Q. Donc... Vous dites donc que les mesures de protection dont bénéficiait Faustin ont été établies... établies avant décembre ? Parce que ma question était la suivante : Est-ce qu'il a subi une tentative d'assassinat au mois de décembre ?

R. Tant de choses sont arrivées à ce Monsieur que je ne peux pas vous donner un exemple précis.

M. WHITE :

Q. Pour en revenir à cette idée d'une troisième force que vous avez mentionnée : Vous avez dit qu'à un moment, vous avez pensé qu'il existait peut-être cette troisième force. À quel moment est-ce que cela vous est arrivé à l'esprit, à compter du... de la journée de l'écrasement de l'avion.

En d'autres termes : Si, en début décembre, on vous a envoyé cette lettre parlant d'un plan machiavélique et que vous avez commencé à penser qu'il existait peut-être une troisième force, comment est-ce que cette idée a évolué, entre le moment de la réception de la lettre et l'écrasement de l'avion ?

R. En fait, nous avons commencé à recevoir des informations de plus en plus nombreuses. Certaines émanaient de membres de la population, différentes personnes...

Me SKOLNIK :

Objection !

M. WHITE :

Je m'objecte à l'objection de mon collègue, parce qu'il ne s'agit pas pour vous de nettoyer la déposition.

Me SKOLNIK :

(Intervention non interprétée)

M. WHITE :

Et je vous saurais... Et vous ne pouvez objecter qu'après que le témoin ait donné sa réponse.

M. LE PRÉSIDENT :

Votre objection porte-elle sur la question ?

Me SKOLNIK :

Oui, parce qu'il demande au témoin de spéculer. Le témoin vient de répondre... de dire... en disant qu'il ne pouvait pas corroborer s'agissant des éléments obtenus à propos de cette troisième force. Il a seulement... simplement dit qu'il a commencé à avoir des idées.

Or, ce que je dis, c'est que si le général a dit qu'il n'a jamais pu corroborer, qu'il n'a pas pu prouver que cette force existait, toute autre question posée sur cette force le mène à spéculer. Or, ici, nous sommes censés de nous occuper que des faits, c'est pour cela que je présente une objection.

Je suis désolé d'avoir à interrompre Maître White, mais il s'agit d'une question qui ne devait pas possible... qui ne devait pas être posée, et comme il allait répondre, j'ai préféré présenter une objection.

M. LE PRÉSIDENT :

Pouvez-vous répéter votre question, Maître White ?

M. WHITE :

À mon humble avis, ma question était une bonne question, et je vais donc la répéter :

Q. Comment est-ce que l'idée qui vous est venue de l'existence d'une troisième force s'est-elle développée entre le moment de la réception de la lettre et le moment de la chute de l'avion ?

R. *It developed by...*

Me SKOLNIK :

Je suis désolé, Monsieur le Président. Je reformule... Je répète... réitère mon objection sur les mêmes... pour les mêmes raisons. Parce qu'il a dit, il y a quelques minutes, qu'il n'était pas en mesure de corroborer une quelconque de ces informations. En posant cette question, Maître White invite le témoin à spéculer sur l'existence de cette troisième force.

M. LE PRÉSIDENT :

Nous pensons que la question est valable et l'objection est rejetée.

Répondez.

R. En fait, j'ai reçu des informations en janvier, février et mars, informations émanant des informateurs, émanant de mes officiers de renseignements militaires, et émanant de conversations avec différentes personnes au sein de la communauté, des personnes qui elles-mêmes recevaient des informations de différentes sources, parce qu'une partie de notre travail, c'est de traiter, en fait, ces informations. Donc, en fin de compte, nous avons présenté ces informations au Président selon lesquelles il y avait des forces en présence qui menaient des opérations de subversion à l'encontre du processus de paix.

M. WHITE :

Q. Mon Général, la question suivante porte précisément sur des exemples de ce que vous avez décrit comme des forces de subversion du processus de paix. Est-ce que vous avez été en mesure de faire personnellement des observations ?

R. C'est un peu... C'est un domaine assez large. Il y avait des manifestations : Quelquefois, lorsque nous approchions des gens, par exemple, le MRND, ils nous disaient que non, ce n'était pas leurs adhérents qui avaient créé des troubles pendant un rassemblement. Mais ces gens, les autres miliciens liés au CDR... Par exemple, il y avait certains rassemblements au cours desquels mes... mon personnel disait qu'il avait reconnu des éléments de la Garde présidentielle. Il y a aussi eu toute une série d'actions au cours desquelles nous avons, en fait, observé des armes, nous avons obtenu des informations sur l'entraînement des milices, et plus particulièrement l'Interahamwe, la milice du CDR qui était entraînée par d'autres Interahamwe, mais aussi par des militaires des forces gouvernementales. Il y avait... Au cours de ces entraînements, on pouvait voir du matériel militaire, des véhicules militaires.

Q. Vous venez de mentionner la formation... l'entraînement des milices, j'aimerais poser une question

là-dessus. Les autres questions que j'avais prévu de poser, je ne pense pas que nous pourrions en parler aujourd'hui, mais demain, nous allons parler des informateurs ; nous en parlerons demain matin.

Mais pour l'instant, parlons de l'entraînement des milices. Pouvez-vous nous dire si vous ou... avez eu des informations relatives à l'entraînement des milices ?

R. Les informations directes que j'ai pu recevoir émanaient de mes observateurs dans la zone de Butare, près de certains camps de réfugiés du Burundi, et ces camps... ces entraînements étaient menés par l'armée du Gouvernement. Une fois, j'ai été informé — il s'agissait d'un dimanche — que trois bus avaient quitté ces camps de réfugiés, des bus pleins de jeunes gens, et j'ai fait intervenir un hélicoptère, et je suis arrivé à me mettre en contact avec ces bus dans un lieu qui s'appelle Gabiro — je crois — dans le parc de l'Akagera.

M. WHITE :

Le nom Kagera... « Akagera », c'est le n° 6 (sic) sur la liste des noms.

Q. Lorsque vous êtes arrivé à ce camp, est-ce que vous y êtes effectivement arrivé en hélicoptère ?

R. Oui. Il y avait des troupes, certaines en uniforme, certaines personnes n'étaient pas en uniforme, c'était un dimanche, et parce que l'hélicoptère a soulevé tant de poussière, nous ne... nous

sommes posés hors du camp. Et le commandant adjoint du camp est venu, parce que le commandant lui-même n'était pas là, il a ouvert les portes du camp et j'ai eu l'occasion de visiter ce camp.

Q. Et qu'avez-vous observé en visitant la plus grande partie du camp ?

R. Eh bien, il y avait trois bus verts, comme me l'avait fait dire mon observateur. Il y avait des bâtiments et environ une centaine... oui, environ une centaine de jeunes gens en vêtements civils, mais certains d'entre eux se cachaient, en fait, ou essayaient de regarder par la fenêtre des baraquements et se cachaient à nouveau. Or, le dimanche, je pense que les soldats ont le droit de porter des habits civils. C'étaient des personnes assez jeunes, et je ne peux pas dire s'ils avaient déjà reçu un entraînement militaire. Mais c'étaient des gens qui avaient été déplacés et emmenés à cet endroit.

Q. Pendant cette visite, avez-vous observé, par exemple, la présence d'armes ?

R. En fait, j'ai vu très peu d'armes ; c'était le dimanche, il n'y avait pas d'armes lourdes. Il y avait quelques pers... quelques pistolets et quelques mitrailleuses ; mais à part cela, non.

Q. Avez-vous été en mesure d'observer — parce que vous avez parlé d'entraînement militaire... Est-ce que vous avez pu savoir quelles activités étaient menées dans ce camp ?

R. En fait, au moment où je suis arrivé, les gens étaient... allaient et venaient. J'ai donc observé des

va-et-vient, mais je ne peux pas dire que j'ai assisté à un entraînement militaire. C'était vraiment un dimanche après-midi.

Q. Que vous a dit votre observateur de l'endroit d'où provenaient ces bus ?

R. Ils venaient du camp... ... (portion d'intervention non interprétée) de réfugiés de Burundais dans le sud. Dans le camp, nous avons reçu des informations selon lesquelles certaines armes avaient été distribuées ; donc, nous avons procédé à une fouille et nous avons trouvé, effectivement, quelques fusils et quelques grenades.

Q. Vous avez décrit ces bus en disant qu'ils étaient verts. Pouvez-vous être plus précis : Est-ce que... Vert : Quel ton de vert ?

R. Ils étaient verts, je pense qu'il y avait aussi une bande jaune, et je pense qu'il s'agissait de bus qui avaient été vendus ... (portion d'intervention non interprétée), des bus de... des bus de transport public qui avaient été vendus.

Q. En dehors de ces marques qui montraient que c'étaient des bus de transport (sic), y avait-il d'autres éléments que vous avez remarqués ?

R. Non, ils étaient sales, ils étaient poussiéreux, il n'y avait pas d'indications précises dessus. Dans les camps de réfugiés, en fait, nous avons des observateurs, mais c'étaient

des... plutôt des civils. Nous n'avions pas d'informations selon lesquelles des gens venaient au sein du camp pour recruter.

Q. Avez-vous jamais vu ce type de bus ailleurs, au Rwanda ?

R. Oui, ils étaient utilisés très communément.

Q. Avez-vous connaissance de l'usage auquel ils étaient utilisés ou alors qui était responsable de leur gestion ?

R. D'abord, les bus étaient utilisés pour le transport des militaires. On utilisait également des camions. En général, il s'agissait de bus qui étaient utilisés pour le transport public. Je ne sais pas s'il y avait un type particulier, mais ceux-là ont particulièrement retenu mon attention.

Q. Permettez-moi de vous donner un exemple qui vous permettra de comprendre le sens de mes questions.

Me CONSTANT :

Je fais objection, mon cher Confrère. Je sais quelle réponse vous voulez obtenir. Ça fait trois fois que vous posez la question, vous n'avez pas la réponse ; donc, je crois qu'il faut passer à autre chose.

M. LE PRÉSIDENT :

Nous savons tous l'information que vous recherchez, mais ce n'est pas celle qu'on vous donne.

Si vous n'y parvenez pas, passez à autre chose.

M. WHITE :

Je souhaiterais poser une question miracle, mais celle-là serait la dernière aujourd'hui.

M. LE PRÉSIDENT :

Quelle est cette question miracle ?

M. WHITE :

Q. Mon Général, a priori, ces bus n'étaient pas exploités par la ville de Québec ; avez-vous une idée de l'autorité qui exploitait ces bus ?

Me CONSTANT :

Objection ! Objection ! Le témoin, tout à l'heure, a répondu qu'il pense que c'étaient des bus qui servaient au transport public qui avaient été rachetés. Nous sommes d'accord que ce n'est pas la ville du Québec.

M. LE PRÉSIDENT :

La dernière question était tout à fait recevable.

Q. Savez-vous qui exploitait des bus de ce genre ?

R. Je n'ai pas souvenir d'un de ces bus qui appartiendrait à l'armée rwandaise. Pour moi, c'étaient des bus tout à fait normaux.

Q. À quel moment ce fait a-t-il eu lieu — le fait que vous évoquez ?

R. C'était vers fin février, vers le 22 février.

Q. Février 1994 ?

R. Oui.

Q. Combien de bus avez-vous observés, pour être précis ?

R. Il y en avait trois.

Q. Three ?

R. Trois qui ont fait l'objet de l'enquête. Bien sûr, il y avait d'autres bus de cette nature dans le pays.

M. LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie.

M. WHITE :

Monsieur le Président, je crois qu'il est 17 heures.

M. LE PRÉSIDENT :

C'est votre dernière question sur les bus ?

M. WHITE :

Oui. »

1.5. Déposition Roméo Dallaire, 21 janvier, p. 89-93.

« Q. Donc, dans votre appréciation de cette troisième force occulte, est-ce que la lettre, dont a fait état mon confrère, du 3 décembre, un courrier anonyme, a joué un rôle important ?

R. Ça fait partie de l'ensemble de l'information.

Me CONSTANT :

Je vais vous remettre un document.

Je précise à la Chambre que c'est une pièce déjà communiquée, c'est la pièce D. K 13.

Éventuellement... Enfin, je n'en ai fait que très peu puisque c'est une pièce déjà communiquée.

Pour vous informer, Général, ce document est un rapport d'un auditeur militaire belge qui s'est rendu au Rwanda du 21 décembre 94 au 5 janvier 95, dans le cadre des enquêtes qui avaient été faites en Belgique sur la question du génocide, et dans le cadre de la compétence universelle et aussi sur la question de la mort des Casques bleus.

R. Quelle année ?

Q. Sur le voyage de...

R. De l'investigation.

Q. Du 21 décembre 94 au 2 janvier 95. Normalement, vous n'étiez plus là.

R. Non, non.

Q. Non. Je vous rassure, si c'était la question que vous vous posiez.

R. Non. C'est exact.

Q. Il se fait que dans ce document — vous verrez à la page 2 —, les enquêteurs, et particulièrement Monsieur Van Winsen, qui est l'auditeur militaire, se rend, accompagné de l'Ambassadeur belge, voir le Ministre de la justice, Monsieur Nkubito — N-K-U-B-I-T-O. Est-ce que ce nom vous dit quelque chose ?

R. Non. On est au milieu de la page, hein ?

Q. Oui. « À 15 heures, accompagnés de Monsieur l'Ambassadeur, nous sommes reçus par le Ministre de la justice, Monsieur Nkubito. »

R. Il y a tellement d'occasions où je peux reconnaître des visages, mais malheureusement...

Q. Je comprends parfaitement.

R. Souvent, je ne retenais que le prénom que je...

Q. D'accord. Alphonse-Marie, est-ce que ça vous dit quelque chose ?

R. Non.

Q. Vous avez dû l'apercevoir puisque, selon votre livre, vous avez assisté à la prestation de serment du Gouvernement, le 19 juillet 94. Enfin, ce n'est pas...

R. Enfin...

Q. Non, non, ce n'est pas...

R. Il y avait beaucoup de monde.

Q. Et quand vous passez à la page 3, vous verrez qu'il y a un point 4, en haut, au troisième paragraphe. Et l'auditeur dit cela, que : « On a obtenu une lettre anonyme établie le 3 décembre 93 ».

Et le Ministre, Monsieur Nkubito dit : « Le Ministre connaît cette lettre, elle a été rédigée par le pouvoir politique — entre guillemets... entre parenthèses, pardon —, opposition — entre parenthèses — EA Faustin, et tapée par le frère, actuellement décidé... décédé, de Nkubito. Il s'agit d'une certaine manipulation pour voir comment la MINUAR peut réagir. »

Qu'est-ce que vous en pensez, Général ?

R. Juste pour bien me situer, le Ministre, c'est la personne Nkubito ?

Q. Absolument. Monsieur Nkubito qui était membre du MDR, très proche de Faustin Twagiramungu.

R. C'est tout à fait possible parce que, si je peux rafraîchir, j'ai porté attention à cette lettre-là comme un élément, mais non pas un élément décisif dans l'évolution de qu'est-ce qu'on faisait sur le terrain.

Q. J'ai parfaitement compris cette idée chez vous, Général, mais est-ce que vous êtes d'accord que cet élément — puisque mon confrère White a interrogé principalement pendant, au moins, une

demi-heure dessus — cet élément montre les possibilités d'intoxication à votre égard, c'est-à-dire vous envoyer une lettre anonyme de la part d'officiers qui, en fin de compte, ne sont pas plus officiers — j'allais dire que vous et moi, pardon — que moi ?

R. Je ne sais pas à quel moment où est-ce qu'on devient intoxiqué dans ce que vous me décrivez, où est-ce qu'on perd notre objectivité devant des faits ? Mais cette lettre-là n'a été qu'un autre document, tout comme je recevais, dans certains volets, des commentaires faciles qui faisaient partie de l'ensemble des données qu'on recevait.

Mais à ce moment-là, encore une fois, moi, je n'avais pas établi que la mouvance MDR... MRND ou quoi que ce soit était déterminée à miner le processus de paix, mais qu'au contraire, il y avait de l'information où on me disait qu'il y avait de l'instabilité des éléments qui étaient anti-Arusha qui évoluaient dans le pays — et à Kigali, et parmi des différents membres de structures qui semblaient toujours orientées vers la mouvance du Président.

Q. Mais ce que je veux dire, Général, c'est que, manifestement — comme vous me le disiez toujours —, vous parliez autour de vous de cette force occulte et qu'il semble qu'on vous apporte un plateau qui est : « Voilà la force occulte, c'est le plan machiavélique du Président Habyarimana », et qu'aujourd'hui, nous savons que cette lettre, en fin de compte, était un document qui ne correspondait pas — en tout cas, je ne parle pas du contenu —, mais de ce qu'il prétendait être, à savoir une lettre anonyme d'officiers supérieurs rwandais qui auraient servi Habyarimana et qui avaient décidé — pour employer leur expression — que : « L'intérêt supérieur de la Nation a toutefois insufflé en nous un sentiment de révolte, et caetera, et caetera ». Je parle de la lettre.

R. Maître, je n'ai aucune raison de vraiment prendre le mot du Ministre comme le mot définitif sur cette lettre. Il l'a prononcé, il l'a dit, bon, tant mieux, et il est tout à fait possible que ça faisait partie d'une campagne d'endoctrinement ou une campagne de — en anglais — deception plan, une campagne de créer en moi l'image que le FFR, c'est du bon monde et, puis, la mouvance du Gouvernement, en particulier, la mouvance du Président, c'est du mauvais monde. S'il y a une campagne comme ça, je ne suis certainement pas au courant. Mais mes décisions et mes analyses ne reflétaient pas seulement moi, elles reflétaient des gens qui étaient dans des environs, des gens d'autorité, des gens neutres, et au point où tous ces gens neutres et tous ces intervenants, bien qu'on disait au FPR de démontrer plus de flexibilité pour avancer le processus, on était beaucoup plus directs vis-à-vis de la mouvance du Président de dire : « Arrêtez de créer des obstructions dans l'avancement du processus ». Donc, je... s'il y avait un plan subversif pour m'influencer pro FPR, je n'en suis pas au courant, mais je me base beaucoup sur l'ensemble de l'information, sur des opinions de gens que je considère crédibles et objectifs, qui n'avaient absolument rien à gagner de pousser une mouvance que l'autre.

Me CONSTANT :

Un dernier point, j'aimerais terminer aujourd'hui, Monsieur le Président.

Q. Vous nous avez dit tout à l'heure que l'information ne venait que d'un seul côté ?

R. Oui, ben, c'est-à-dire, j'ai aussi dit : Venait d'un côté quand on parle des Rwandais, mais venait aussi des gens neutres, comme je vous ai dit... j'ai expliqué, des ambassadeurs, des représentants de l'extérieur, même des gens d'autorité comme des Américains, des sous-secrétaires. J'essaie de me rappeler de tous les visiteurs et tous les gens qui étaient venus pour discuter de la problématique.

Me CONSTANT :

Monsieur le Président, si vous voulez, j'arrête, si vous voulez, je continue, mais en tout cas, je vais déposer la lettre du 20 décembre avec la signature des gens concernant l'établissement de la zone de consignation d'armes de Kigali. Je pense que ce sera la cote D. B 59. »

1.6. Déposition Roméo Dallaire, 22 janvier 2004, p. 9-12.

« Hier, nous en étions à la lettre du 3 décembre. Vous m'avez dit qu'en fin de compte, c'était un élément parmi d'autres qui commence à vous interpellier sur l'existence de cette troisième force. Je parle de la lettre du 3 décembre, mais... Pour en terminer sur ce courrier, dont hier je vous ai dit qu'en fin de compte c'était pas du tout apparemment un courrier d'officiers supérieurs, le colonel Rusatira, si j'ai bien compris, vous avez indiqué qu'il avait eu l'occasion de vous solliciter pour avoir des entretiens avec vous — nous sommes toujours dans cette période — et qu'il vous indiquait qu'il y avait des problèmes au sein de l'armée. C'est bien ça que j'ai compris ?

R. C'est exact.

Q. D'accord. Bon. Si j'ai bien compris, vous le classifiez parmi les modérés, lui ?

R. C'était la réputation qu'il avait étant le colonel le plus senior. Il avait été dépassé par d'autres en promotion et... mais dans le milieu, on le qualifiait de modéré. Et, d'ailleurs, mes rencontres avec lui, ce qui en ressortait principalement, c'est qu'il existait — et c'est un terme qui était utilisé (inaudible) — qu'il existait une mouvance modérée, qu'il y avait une mouvance qui était très soucieuse d'une mouvance ligne dure qui était basée sur les officiers qui venaient du nord du pays, particulièrement dans la région Ruhengeri et ainsi de suite. Et que ce qu'il me rapportait... et qu'après, tout simplement, à faire des vérifications ici et là, que la majorité des officiers qui avaient de l'autorité dans les Forces du Gouvernement, étaient des officiers qui émanaient du nord, donc ce qu'on identifiait comme le cœur de l'ethnicité hutue, et aussi la région de provenance du Président. Alors, il y avait tous ces éléments-là qui s'attachaient ensemble.

Q. Quand vous dites, par exemple, Général : « Le milieu disait qu'il était modéré ou bien que tous les officiers du nord étaient sur cette position », est-ce que nous sommes d'accord que Monsieur Léonidas Rusatira était de Ruhengeri. ?

R. Ah ! Je lui ai jamais demandé sa provenance.

Q. D'accord, non...

R. Mais je vous donne pas, moi — si vous me permettez, Maître —, des réponses à 100 % pour passer l'examen !

Q. Ah, non, non, non !

R. Je vous donne ce qui est... m'est fourni et je vous ai indiqué auparavant — si vous me permettez, Maître — que j'avais pas tous les outils pour répondre à chacune de ces explications. Je tentais, par communication, pour avoir cette information et dans un Chapitre VI, le travail qu'on a, c'est de s'approcher de la population, s'approcher des deux tendances et être capable de percevoir des problématiques et de les résoudre avant « qu'ils » deviennent des problèmes majeurs.

Excusez mon commentaire, si vous me permettez.

(Pages 1 à 10 prises et transcrites par Hélène Dolin, s.o.)

Me CONSTANT :

Je vous en prie, mais n'ayez crainte, je n'ai pas l'intention de vous faire passer un examen. J'essaie tout à fait de comprendre les détails sur lesquels et le contexte dans lequel vous étiez, parce que...

Q. Je vais faire distribuer un document et j'en aurai terminé sur la lettre du 3 décembre, où... c'est une... Vous allez voir, c'est une audition de Léonidas Rusatira. Je rassure la Chambre, elle est en anglais et en français, notre version.

Monsieur Matemanga ?

Où simplement...

Monsieur Matemanga ?

Vous verrez que c'est une audition de Monsieur Rusatira qui a été faite en 98 et en 99 devant les enquêteurs du Bureau du Procureur et, simplement, je veux vous faire noter... Mais malheureusement vous n'avez pas encore le document, donc, je ne peux rien vous faire noter, donc, je vais attendre que vous l'ayez.

(Le document est distribué aux différentes parties et au témoin)

Vous pouvez aller directement à la dernière page, Général. Vous allez trouver — en tout cas, dans la version française — un point qui est marqué « Point 43 : La lettre du 3 décembre 93 ». Est-ce que vous y êtes, Général ?

M. DALLAIRE :

R. Oui, j'y suis.

Q. D'accord. Simplement, Rusatira dit : « Je pense que les gens qui ont fait une déduction... Je pense que les gens ont fait une déduction en m'imputant la paternité de cette lettre. Je n'ai aucune idée sur l'auteur de cette lettre. Elle aurait même pu venir du FPR. » Ce que je voulais souligner par rapport à ce que j'ai dit hier, c'est que quelqu'un comme Rusatira — que vous classez de modéré —, lui-même, n'exclut pas, encore aujourd'hui, la possibilité que c'était une manipulation.

R. Ni moi, Maître.

Q. Donc, vous pensez que c'était parfaitement plausible que la lettre que vous « ayez » reçue, même si elle semblait correspondre à ce que vous pensiez de ce qui existait, était, en fin de compte, une manière de vous pousser dans une certaine direction ?

R. J'ai expliqué — je crois — que cette lettre avait tout de même une valeur limitée dans notre analyse parce que c'était une réflexion, encore une fois, qui n'était pas signée, c'était anonyme. Je recevais de tous côtés de l'information, soit anonyme ou non vérifiée, que ce soit du côté du Gouvernement, que ce soit du côté du Front patriotique ou, tout simplement, des intervenants totalement inconnus. Donc, la seule valeur vraiment ultime de cette lettre c'est que, tout à coup, lorsque la guerre a commencé et lorsque les problématiques ont évolué, la lettre... ce qui était écrit dans la lettre se passait sur le terrain. Mais je n'ai jamais indiqué que cette lettre avait une telle importance qui nous... qui m'a spécifiquement orienté vers cette tendance. Maintenant, avec ça, on le savait. Je dis, je ne pouvais pas nier de l'avoir lue, mais j'avais aussi beaucoup d'autres informations... informations ou données qui rentraient.

Me CONSTANT :

Monsieur le Président, je veux simplement déposer cette pièce en pièce à conviction. Je crois que c'est « D. B 61 », sauf erreur de ma part. »

1.7. Déposition du major Brent Beardsley, procès *Bagosora et alii*, TPIR, 4, 5 février 2004

1.8. Déposition Brent Beardsley, 4 février, p. 13-19.

« Q. Parfait. Je voudrais passer à une autre ligne de question concernant la lettre du 3 décembre 1993. Vous voyez de quoi je parle, Major ?

R. Oui, je me souviens, je vois de quoi vous parlez — la lettre du 3 décembre.

Me CONSTANT :

Pour l'information de la Chambre, c'est la pièce P. 169.

Q. Major, vous avez dit dans votre déclaration, vendredi, que de souvenir, vous aviez vu des signatures ou des signataires à cette lettre. Vous vous souvenez avoir dit ça ou j'ai mal interprété vos propos ?

M. BEARDSLEY :

R. Oui. Le 3 décembre, lorsque le général Dallaire est entré en possession de cette lettre, il me l'a montrée et je l'ai lue, et nous en avons discuté ensemble. À partir de là, on a fait référence à cette lettre comme étant la lettre du 3 décembre, c'est la raison pour laquelle je me rappelle tout particulièrement de la date.

Cependant, la copie que vous m'avez montrée à Montréal et la copie que m'a montrée Monsieur White avant ce procès, il s'agit de copies différentes ; certaines sont revêtues de signatures, d'autres non, et au mieux de mes souvenirs, l'information qui est contenue dans la lettre que vous m'avez montrée est correcte ; c'est l'information qu'on a pu obtenir de cette lettre. Mais je me souviens qu'il y avait une page sur laquelle étaient inscrits des noms et la signature d'officiers militaires, et je me souviens qu'il y avait un paragraphe où ils demandaient à rester anonymes. Mais je me souviens qu'il y avait cette feuille où le nom de ces personnes avait été dactylographié et apposé... et assorti de la signature des personnes... des auteurs. Et c'est la raison pour laquelle j'avais des difficultés à reconnaître... à vérifier les lettres et voir quelle était celle qui correspondait à la réalité.

Q. Je comprends ce que vous dites. Pour votre information, c'est le Procureur qui a communiqué plusieurs versions de ce document. Mais ce qui m'intéresse dans ce que vous dites, c'est que si vous avez ce souvenir, je comprends bien que vous avez le souvenir qu'il y avait des noms et des signatures, mais que ces gens-là demandaient à ce qu'ils restent anonymes ; c'est bien ce que j'ai compris de vos propos ?

R. Tout à fait.

Q. Est-ce que vous auriez souvenir du nom... des noms qui se trouveraient ou de certains des noms qui se trouvaient sur cette lettre ?

R. Le seul nom que... dont je me rappelle... c'étaient des colonels et des lieutenants-colonels des Forces armées rwandaises. Le seul nom dont je me souviens, c'était le nom de notre officier de liaison, celui du lieutenant-colonel Ephraïm Rwabalinda, qui a été tué au combat. C'est la raison pour laquelle je mentionne son nom. Je n'ai pas reconnu le nom des autres, mais il s'agissait de colonels, de lieutenants-colonels. Il y en avait qui... il y avait le nom... les lettres BEM (sic) inscrites à côté de leurs noms, c'est comme ça que j'ai su qu'il s'agissait d'officiers militaires.

Q. « BEMS » ça signifie : Brevet d'études militaires supérieures, c'est exact ?

R. Tout à fait, il s'agit d'officiers supérieurs.

Q. J'ai bien noté qu'il y avait le nom de Rwabalinda qui était l'officier de liaison entre la MINUAR et les FAR ; c'est bien ça ?

R. Tout à fait, c'était le seul nom que j'ai pu reconnaître.

Q. D'accord. Vous nous avez précisé que vous donnez ce nom parce que Monsieur Rwabalinda est mort ; est-ce que ça signifie que vous avez d'autres noms que vous vous

souvenez, que vous ne voulez pas nous donner pour les protéger, non ? Ou bien c'est... Vous n'avez souvenir d'autres noms ?

R. Non, je ne me souviens plus des autres noms, si je les avais, je les aurais communiqués.

Q. La lettre que vous dites avoir vue, est-ce que vous vous souvenez qu'est-ce qu'elle serait devenue : Est-ce qu'elle a été mise dans les archives de la MINUAR ?

R. Cela devrait être le cas. Cependant, les informations très sensibles qui étaient transmises au général Dallaire, il les « conserverait » dans un dossier jaune, dans son attaché-case. Je ne sais pas ce qu'il est advenu de ce dossier jaune après mon départ du Rwanda, mais je pense qu'elles ont été conservées dans les archives de la MINUAR.

Q. Est-ce que cette lettre, pour vous, correspondait à la réalité ?

R. Avec le début de ces crimes, en novembre, il nous a semblé... et cela... avec tout ce qui s'est passé, cela nous a donné l'impression qu'il y avait... qu'il existait une troisième force. Et après, à notre arrivée, on pensait qu'on était en train de discuter avec deux belligérants, mais durant tout le mois de novembre, on a commencé à croire qu'il y avait un troisième groupe qui existait du côté du Gouvernement rwandais. Lesquels ils étaient... Comment ils étaient organisés ? C'est au fur et à mesure qu'on a pu reconstituer les pièces du puzzle, mais il semblait qu'il y avait un groupe qui était déterminé à jeter le discrédit sur la MINUAR ; ils étaient prêts à commettre des crimes et ils étaient prêts à poser des obstacles quant à la mise en place... quant à la mise en oeuvre des Accords d'Arusha.

Et cette information que nous avons eue, cette information du 3 décembre a... nous a permis de nous conforter dans le fait qu'il existait une troisième force qui était contre l'application des Accords de paix. Mais cependant, cela nous a permis de comprendre également qu'il existait des groupes de militaires modérés qui étaient prêts à nous communiquer ce type d'informations, et cela nous a donné l'espoir de penser qu'il y avait des éléments modérés au sein de l'armée, quand bien même il y avait également des éléments radicaux au sein de l'armée. Mais tous ces éléments-là nous ont... tous ces faits nous ont permis de constater l'existence d'une troisième force, c'est la raison pour laquelle nous avons essayé de collecter toutes sortes d'informations pour savoir qui constituait cette force, quelle était leur organisation.

Je voudrais présenter mes excuses. Savez-vous, comme je parle dans ma langue maternelle, j'ai tendance à parler rapidement. Je vais essayer de ralentir.

Me CONSTANT :

Merci, de la part des interprètes et des sténos.

Q. Major, vous dites « une troisième force ». Dans la vision que j'avais de la situation, vous aviez d'un côté le FPR, de l'autre côté, le Président Habyarimana et le MRND, et puis, l'opposition modérée... que vous appeliez « modérée » ; ce n'est pas comme ça que vous conceviez la situation au Rwanda ?

R. C'est la perception que nous avons eue au mois d'août, lorsque je travaillais avec le général Dallaire, on a pensé qu'il existait deux belligérants dans le cadre de ce conflit, c'est-à-dire l'armée gouvernementale rwandaise et le Front patriotique rwandais. Mais au mois d'octobre, et particulièrement en novembre, on a commencé à croire qu'il existait un troisième groupe. On ne savait pas quelles étaient les composantes de ce groupe, on ne savait pas qui était... qui était, en fait, en train de mettre en place ce troisième groupe, c'est la raison pour laquelle nous avons baptisé ce troisième groupe « troisième force », qui avait pour objectif de mettre des obstacles quant à la mise en oeuvre des Accords de paix.

À cette époque, on ne savait pas quelles étaient les composantes de cette force, nous savions que cette force existait. On a essayé d'obtenir des informations le 3, c'étaient des allégations. Quand bien même il n'y avait aucun élément de preuve dans cette lettre, nous avons essayé de

recueillir suffisamment d'éléments qui nous permettraient de savoir quelles étaient les composantes de cette troisième force.

Q. Major, que je comprenne bien la question de la troisième force. Vous dites qu'il y avait deux belligérants, et donc, pour vous, cette force hostile se... s'appellerait « troisième force ». Mais est-ce que vous êtes d'accord sur l'idée que depuis le mois d'août, on sait qu'il existait déjà trois forces, c'est-à-dire, d'un côté, Habyarimana et le MRND, le FPR et l'opposition au Président du MRN... à Habyarimana, qui n'était pas armée. Il y avait déjà trois forces.

R. Non, je ne partage pas votre point de vue. Ce n'est pas ainsi que nous avons évalué la situation.

Lorsque nous étions au mois d'août, on a pensé qu'il y avait deux parties en conflit : Le Gouvernement rwandais, y compris le parti d'Habyarimana, et ensuite, le FPR qui avait... s'était lancé dans une guerre civile et toutes ces activités qui avaient mené aux Accords d'Arusha. Il y avait des rumeurs selon lesquelles il y avait des gens qui n'étaient pas d'accord avec l'Accord de paix. Bien sûr, nulle part, il n'est possible d'arriver à un consensus total en faveur des Accords de paix, mais au mois de novembre, il nous est apparu évident...

M. LE JUGE REDDY :

Témoin, veuillez ralentir, s'il vous plaît.

R. Donc, au mois de novembre, il nous est apparu évident... et à partir de ce mois-là, il est donc apparu évident que du côté de l'armée gouvernementale rwandaise, il y avait un groupe, que nous avons baptisé « la troisième force », qui semblait saboter notre mission, et qui menaçait la mise en œuvre des Accords de paix. Et c'est à ce groupe-là que je fais référence, ce groupe que je baptise « la troisième force ».

Il y avait un autre groupe, au sein du Gouvernement, qui semblait être en faveur de la mise en œuvre des Accords de paix, à savoir le GTBE, pour l'application des Accords de paix. Donc, il y avait une scission du côté du Gouvernement, les radicaux ou les extrémistes, c'est-à-dire ceux qui étaient opposés aux Accords de paix, et ce groupe auquel je fais référence comme étant la troisième force.

Q. Dans la lettre en question, on dit que le président Habyarimana a... en œuvre un plan machiavélique ; c'est bien ça ?

R. Oui, tout à fait, et le groupe qui l'entourait.

Q. Et si je m'en souviens bien, entre autres, il est indiqué ou il est suggéré au moins que les massacres du mois de novembre auraient été l'œuvre de ce groupe et du Président Habyarimana ; c'est bien ça ?

R. Oui, ce dont je me souviens, ce sont de telles accusations qui ont été portées.

Q. D'accord. Vous m'avez dit tout à l'heure, concernant les massacres, que vous n'aviez pas d'a priori, que vous ne saviez pas c'était qui, entre le FPR et les forces gouvernementales. Cette lettre vient dire que c'est le Président Habyarimana, et pour vous, à partir de ce moment-là, vous cherchez la troisième force comme si ce qui est dit dans cette lettre serait la vérité ?

R. Oui.

Q. Est-ce que vous ne pensez pas que vous avez un traitement un peu particulier, discriminatoire ? Vous allez sur place, tous les gens vous disent, d'après eux, c'est le FPR, vous faites des constats et vous allez voir le général Dallaire en lui disant : « J'ai des doutes que ça soit le FPR. » Mais quelque temps après, vous recevez une lettre anonyme qui vous dit : « C'est Habyarimana », et là, vous dites : « D'accord, c'est Habyarimana. »

Est-ce que vous pensez que vous êtes neutre dans la démarche que je viens de décrire ?

R. Non, Maître, nous avons toujours essayé de maintenir notre impartialité face à ces deux parties, et les conclusions que vous tirez ne sont pas correctes.

Les massacres qui ont eu lieu en novembre ont été commis par des individus inconnus, et nous avons des faits qui ne nous menaient pas à des directions particulières. Et ce que le général Dallaire a jugé utile, c'était de créer une commission d'enquête mixte aux fins d'enquêter.

Deuxièmement, il y avait d'autres événements survenus hors du Rwanda, c'est-à-dire le coup du coup d'État au Burundi, qui a déstabilisé la région en apportant un flux de réfugiés. Il y a eu cette séparation claire des ethnies. Il y a eu des tueries dans des camps, il y a eu... On nous a parlé de distribution d'armes, d'entraînements de personnes. Il y a eu explosion dans un camp, il y a eu les émissions de la RTLM qui étaient anti-UNAMIR et surtout anti-belges, une propagande ethnique, on parlait tout le temps des Tutsis et on les accusait de tous les maux. Nous avons eu des manifestations dans la capitale. Il y a eu tous ces faits qui sont survenus et que nous avons tenus en compte pour pouvoir finalement dire qu'il existait une troisième force.

Cette lettre, ce sont simplement des allégations, et il n'y a aucune preuve. Et nous avons reçu... nous avons ainsi entendu parler de très nombreuses allégations.

S'agissant de ce que nous croyions vraiment, c'était que, du côté du Gouvernement, on n'était pas en présence d'un groupe homogène, et c'est un groupe parmi « lesquels » on trouvait des gens qui voulaient torpiller les Accords de paix, tout comme il y avait des gens qui voulaient que l'on mette en application ces Accords de paix.

Combien de personnes composaient le groupe dur ? Qui étaient ces personnes ? Etc. Il fallait que nous essayions de le savoir, et nous avons essayé de collecter des informations aux fins d'arriver à le savoir ; c'est tout ce que nous avons pu faire.

Q. Major, nous sommes le 3 décembre 93, l'UNAMIR... la MINUAR est installée depuis un mois et demi, il y a eu des massacres au mois de novembre. Dans cette lettre, il y a des allégations contre le Président Habyarimana. Ce que je veux comprendre, dans votre démarche, vous dites que cette lettre vous amène à la recherche d'une troisième force, ça signifie que vous estimiez que ce qu'il y avait dans cette lettre était fondé ou non ?

R. Non, ce n'est pas la lettre qui nous a fait penser qu'il y avait une troisième force ; nous utilisions déjà ce terme en novembre, bien avant la réception de cette lettre. La lettre semblait simplement apporter des informations que nous constatons, c'est-à-dire que le Président Habyarimana et un groupe autour de lui avaient l'intention de torpiller les Accords de paix. Ce n'est pas une proof... une preuve... cette lettre n'est pas une preuve des choses qui se passaient au Rwandais (sic). Et les conclusions que nous avons déjà tirées, à l'époque, « l'avait » été faites avant la réception de la lettre. Nous avons seulement ce sentiment qu'il existait une troisième force, et nous essayions de savoir qui en faisait partie et surtout quels étaient les objectifs de cette force.

Q. Alors, vos conclusions que vous aviez déjà avant le 3 décembre concernant — si j'ai bien compris — le Président Habyarimana, reposaient sur quoi d'objectif ?

R. D'abord, s'agissant du Président lui-même, nous n'avions pas de conclusions parce qu'il semblait être assez retiré de la situation ; en tout cas, c'est ce que nous avons constaté en octobre et en novembre. Mais je vous ai parlé d'une série d'incidents qui ont eu lieu en octobre et en novembre, qui nous ont menés à penser qu'il existait un groupe d'individus, du côté du Gouvernement rwandais... peut-être au sein du Gouvernement, qui essayaient de déstabiliser ou de détruire les Accords d'Arusha. C'est ainsi que nous avons pensé qu'il existait donc un groupe, et nous, nous essayions de savoir de qui il s'agissait.

Ici, il s'agit simplement d'allégations contre le Président. Les allégations auraient pu être portées, en fait, par le FPR, nous n'allions pas les accepter comme telles. À cette époque, nous ne savions pas de manière précise de qui il s'agissait dans cette force. Mais, ici, il s'agit simplement d'allégations, cela nous a juste menés à essayer de rechercher de plus amples... informations quant à savoir qui était membre de ce groupe de troisième force.

Q. Ma dernière question sur ce thème, Major, est très simple : Vos conclusions ou bien votre hypothèse que le... qu'il y aurait un groupe, dans le Gouvernement rwandais, qui s'opposait aux Accords d'Arusha, s'appuyaient sur des faits objectifs — et dans ce cas-là, lesquels ? — ou s'appuyaient sur des allégations ou des rumeurs ou des rapports anonymes ?

R. Des faits concrets avaient eu lieu, il y avait eu un coup d'État au Burundi, il y avait cet afflux de réfugiés dans le pays, en période de sécheresse, qui déstabilisait le pays, les gens avaient été séparés en deux camps tribaux, il y a eu une explosion dans un des camps...

M. LE JUGE REDDY :

Pouvez-vous aller plus lentement, s'il vous plaît, parce que nous ne pouvons pas suivre. Vous allez trop vite, Major. Il n'y a pas d'urgence, allez-y lentement.

R. La RTLM diffusait des émissions anti-MINUAR et plus particulièrement anti-belges, il y a eu des massacres dans le nord-ouest à deux occasions pendant le mois de novembre, il s'agit là d'une série de faits qui nous amenaient à penser qu'il existait un groupe... un groupe qui était du côté du Gouvernement rwandais, et qui essayait de détruire ou d'empêcher l'application de l'Accord de paix. Nous avons pesé ces informations, nous avons continué la collecte d'informations en vue de savoir qui était membre de tel groupe et quels étaient les objectifs exacts de ce groupe.

Q. Passons à autre chose. Est-ce que vous savez que, selon une enquête belge, la lettre du 3 décembre est une lettre qui avait été faite par des proches de Faustin Twagiramungu, et qui visait à une certaine manipulation pour voir comment la MINUAR pouvait réagir ? Qu'est-ce que vous pensez de cette information ?

R. Je n'ai pas connaissance de ce rapport, je ne l'ai jamais lu, je ne peux donc pas faire d'observation à ce sujet.

Q. Non, mais je vous donne cette information ; qu'est-ce que vous en pensez ? Éventuellement, je peux vous montrer le document. Vous voulez voir le document pour me donner votre observation ou bien, même si je vous le montre, vous n'avez pas d'observation à faire ?

R. Maître, je n'ai jamais vu ce document, je ne l'ai jamais lu. Il me faudrait le voir, le lire. Et je vous assure que ceci n'entre pas dans le cadre de mes compétences d'assistant au commandant des forces de la MINUAR, à l'époque.

(...) p. 81-82.

Q. À propos des informations que vous avez données sur les massacres du 17-18, et pour lesquels vous avez dû vous rendre à un certain endroit pour retrouver des corps d'enfants. À ma connaissance, lorsque les massacres ou, du moins, les tueries... les premières tueries ont eu lieu dans la montagne, il y a eu d'autres tueries dans les villages en bas de la montagne. Est-ce que vous vous en rappelez — je crois que vous en avez parlé ?

R. Vous êtes en train de confondre les deux massacres ! Le 17 et le 18, je n'étais pas dans le pays ; ils se sont déroulés dans la région de Ruhengeri. Ceux dont je parle... pour lesquels j'ai mené l'enquête, ont eu lieu le 22 ou le 26 novembre. Et c'est la mission au cours de laquelle je suis allé, j'ai vu les corps et pour lesquels... pour laquelle on m'avait envoyé.

Q. Vous avez parlé des massacres des enfants dans la montagne et de massacres de neuf personnes dans le village d'en bas de la montagne. C'est ça ?

R. Oui, c'est bien cela. Mais le seul où je me suis rendu pour enquête, c'est celui des enfants. L'autre massacre, dans le village, c'est celui pour lequel le général Dallaire s'est déplacé.

Q. Pouvez-vous nous dire qui a été chargé, après, de l'enquête des massacres des neuf personnes dans le village d'en bas, puisque vous n'avez été chargé que de ce qui s'est passé en ce qui concerne les enfants ?

R. Je pense qu'il s'agissait certainement des observateurs militaires du secteur. Mais je ne suis pas sûr.

Q. Major, y avait-il une raison particulière pour laquelle les observateurs ont été chargés de cet aspect de l'enquête et vous de l'aspect concernant les enfants de la montagne ?

R. Oui. Parce que les deux massacres ont eu lieu à des endroits différents. Le général Dallaire s'est rendu à ce village, puis s'est rendu à l'endroit où on a trouvé le corps d'un homme, et puis est allé à cet endroit où on a trouvé les jerricanes.

Le jour suivant ou deux jours plus tard, les Tunisiens qui poursuivaient les recherches dans la région et qui enquêtaient sur ce qui s'est passé, ont trouvé les corps des enfants et c'est alors que le général Dallaire m'a demandé de me rendre sur place. Au retour de cette mission, j'ai présenté tous les faits tels que constatés au général Dallaire et nous avons eu une discussion ; c'est à ce moment-là qu'il a pris la décision qu'il fallait créer... selon laquelle il fallait créer une commission d'enquête tripartite et je pense que... c'est tout ce que je peux vous dire à ce sujet. »

1.9. Déposition Brent Beardsley, 5 février, p. 3-4.

« Hier, lors du contre-interrogatoire mené par Maître Constant, vous nous avez donné davantage de détails concernant la lettre du 3 décembre.

R. Oui.

Q. Et vous avez déclaré que la lettre que vous vous souvenez avoir lue ne correspond pas à celle qu'on vous a montrée en audience, car la lettre que vous avez lue était revêtue de la signature des auteurs et de leurs noms.

R. Oui, il y avait une page sur laquelle figuraient les noms et les signatures des auteurs, c'est ce dont je m'en souviens. Et deux copies de cette lettre m'ont été présentées, elles étaient toutes les deux différentes, l'une avait des initiales, l'autre avait une autre formulation ; donc, j'avais demandé de savoir s'il s'agissait de la même lettre ou si... et si la teneur de la lettre était la même. Donc, j'avais dit que j'avais des problèmes à m'en souvenir, puisque ce n'était pas ce que, moi, j'avais vu à l'origine.

Q. Donc, je suppose qu'il s'agit d'une lettre qui a été déposée dans votre bureau, n'est-ce pas ?

R. C'est exact.

Q. Aussi, je suppose que la lettre que vous avez vue doit être la même que le général Dallaire a vue ?

R. C'est cela.

Q. Savez-vous comment il a reçu cette lettre ?

R. Non, je ne le sais pas, parce que le général Dallaire m'a appelé dans son bureau et il m'a montré la lettre, on en a discuté, et après, j'ai laissé la lettre au général Dallaire ; et après, à chaque fois qu'on faisait référence à cette lettre comme étant « la lettre du 3 décembre », on y faisait référence à chaque fois qu'on essayait de faire un résumé des événements qui s'étaient produits, on faisait référence à cette lettre en disant que c'était la lettre du 3 décembre.

Q. En réponse aux questions que vous posait Maître Constant, vous nous avez dit que vous ne pouviez pas vous souvenir des noms qui étaient sur les lettres, le seul nom qui vous revenait à l'esprit était celui de Rwabalinda.

R. C'est exact, c'est le lieutenant-colonel Ephraïm Rwabalinda, c'est parce que c'était la seule personne que je connaissais.

Q. Est-ce que vous vous souvenez avoir discuté de la teneur de cette lettre avec Monsieur Rwabalinda ?

R. Non, je ne l'ai pas fait parce qu'il ne me revenait pas de discuter de la lettre avec cette personne, parce que cela ne me concernait pas.

Q. Savez-vous si le commandant des forces a discuté de cette lettre avec le colonel Rwabalinda ?

R. Je ne m'en souviens pas, s'il l'a fait, mais je suppose qu'il l'a fait. Il a dû le faire, mais je ne me souviens pas vraiment que le général Dallaire m'ait dit qu'il en a discuté avec Rwabalinda.

Q. Précisons bien les choses, notamment en ce qui concerne la dernière réponse que vous venez de donner. Confirmez-vous ou ne confirmez-vous pas que vous savez que le général Dallaire en a discuté avec Rwabalinda ?

R. Non, je ne le sais pas, si Dallaire en a discuté avec Rwabalinda.

Q. Donc, si je comprends bien, vous n'en avez pas discuté avec Dallaire ; c'est cela ?

R. Oui, c'est cela.

Q. Mais ça aurait été logique de votre part de confirmer avec le général Dallaire s'il en a discuté avec Rwabalinda.

R. Non, Maître, moi je n'aurais pas pu discuter avec le colonel Rwabalinda, parce que c'est... c'était au général d'en discuter. Si le général m'avait demandé de discuter, je l'aurais fait. Je suppose que le général Dallaire, connaissant la manière dont il fonctionnait, je suis certain qu'il a dû avoir des conversations avec le colonel Rwabalinda. Mais à mon niveau, je ne me souviens pas de la conversation qu'ils aient eue.

Q. Je vous remercie.

R. De rien ! »

II. Les massacres de civils dans la zone démilitarisée

2.1. Déposition Général Roméo Dallaire, procès Bagosora *et alii*, 21 et 22 janvier 2004

2.2. Déposition Dallaire, 21 janvier 2004, p. 66-73.

« Q. Témoin, est-ce que... Je voudrais passer avec vous à un sujet que vous avez abordé deux ou trois fois, à savoir les massacres qui ont eu lieu en novembre 93.

M. LE PRÉSIDENT :

Monsieur Matemanga, avez-vous noté D. B 58 ?

M. MATEMANGA :

Oui, je l'ai notée.

M. LE PRÉSIDENT :

Très bien, poursuivons.

Me CONSTANT :

Je vais essayer de résumer ce que j'ai parfaitement saisi et après vous demander votre position, si vous le permettez.

Q. J'ai compris qu'il y a eu deux séries de massacres ; c'est bien ça ? Un le 17 et le 18 novembre, dans la préfecture de Ruhengeri, au nord ; et un entre le 28 et le 29 novembre dans le Mutara (sic) ; c'est ça ?

R. Encore dans la même région.

Me CONSTANT :

Le « Mutara » : M-U-T-U-R-A.

Q. Est-ce que vous vous souvenez combien de personnes qui ont été tuées la première fois ?

R. Le chiffre était autour de... il me semble, le chiffre 35... 30, dans cet... il y a eu cinq endroits où c'était... il y a eu cinq personnes ici et ainsi de suite, mais c'était un nombre 25, 30, 35, c'était un chiffre, à ce moment-là, que je considérais déjà astronomique, mais c'était dans ce chiffre.

Q. Si j'ai bien compris votre point de vue concernant ce premier massacre, hein, c'est que ce seraient les Forces gouvernementales et pas le FPR ? Ou peut-être que j'ai mal compris, excusez-moi, est-ce que vous pouvez me dire exactement ?

R. J'ai jamais pu prendre une décision finale sur le volet, parce que l'investigation n'a jamais porté conclusion.

Q. Mais est-ce que c'est à propos de ce massacre que vous avez dit, hier, que vous étiez étonné de la rapidité avec laquelle l'information serait arrivée à Kigali ?

R. Absolument.

Q. D'accord. Et si j'ai bien compris ce que vous avez dit, c'est que vous étiez étonné, avec les moyens de communication qu'il y avait sur place, que le bourgmestre ait pu transmettre, en quatre heures de temps, l'information. C'est bien ça ou j'ai mal compris ?

R. Non, c'était... Je veux dire, selon l'information que j'ai reçue, les derniers massacres avaient eu lieu autour de 2 h 30, et les informations que j'ai reçues ce matin-là, c'était que déjà à 6 h 20, l'information était disponible.

Q. Est-ce que vous savez que le Représentant spécial avait institué une commission d'enquête concernant ce massacre ?

R. Oui. Immédiatement après qu'à notre niveau on ne pouvait pas déceler... on n'avait pas les compétences pour pouvoir analyser d'une façon transparente et objective avec des instruments modernes ou des instruments compétents pour déterminer d'un côté et de l'autre.

Ça a été le sujet de discussion avec le Représentant spécial et la suggestion a été de passer l'investigation au niveau militaire à un « board », un comité supérieur qui incluait des gens comme l'Ambassadeur Dessende, des représentants du Front patriotique et du côté du Gouvernement, et de les aider à accomplir leur mission ; projet qui a pris des mois, et encore, n'a jamais porté conclusion.

Q. Est-ce que vous avez pris connaissance des auditions qui ont été faites par cette commission ?

R. Non. Je ne suivais pas intimement les différentes auditions. Je sais qu'il y avait eu des problématiques que tous les gens soient présents. Du côté du Gouvernement il n'y avait pas de véhicule, ça a pris plus de temps que du côté Front patriotique de fournir une personne... une ou deux personnes pour le comité. Mais je ne me rappelle pas d'avoir lu les comptes rendus que sauf, il me semble, des rapports « verbals » disant que ça avançait pas tellement.

Q. Très sincèrement, nous n'allons pas l'étudier, ce document, il existe, il est assez volumineux. J'ai peine à vous interroger dessus, parce qu'il y a des dizaines de déclarations dedans. D'autant plus que vous me dites que vous n'en avez pas connaissance.

R. Je ne l'ai jamais vu.

Q. Est-ce que je peux vous suggérer un point, vous me direz : Est-ce que ça vous paraît plausible ou non ?

On a interrogé le sous-préfet... la commission d'enquête a interrogé le sous-préfet qui expliquait que le 18 novembre, donc le lendemain, le Premier Ministre et le Ministre de l'intérieur devaient se rendre en visite sur place. Et que quand ils ont été au courant de l'ensemble du massacre — parce que c'est sur plusieurs villages et communes —, c'était un bourgmestre, c'est la MINUAR elle-même qu'il l'a informé parce qu'il y aurait eu des éléments de la MINUAR sur place, et que c'est la MINUAR qui, par radio, aurait informé Kigali. Est-ce que ça vous paraît plausible ?

R. J'avais des observateurs dans la région. Ça me fait... Je considère que c'était une recommandation de leur part, je pense que c'est dans leurs fonctions, mais que les actions que vous venez de me décrire, je me rappelle pas spécifiquement du tout de ces actions-là. J'aurais été sûrement informé. Mais le premier... les premières informations que j'ai reçues vis-à-vis ce volet-là, c'était que... qu'autour de 6 h 20, c'était déjà sur la radio ou que c'était connu non seulement qu'il y avait eu des massacres, mais que de l'information avait été ou semblait être exacte avec qu'est-ce que les autres ont pu voir subséquemment, c'est-à-dire le nombre de monde et ainsi de suite.

Q. D'accord. En tout cas c'est ce que dit le sous-préfet, hein. Éventuellement, de toute façon, j'ai remis à votre avocat le document, si éventuellement il peut vous le donner, nous pouvons en reparler demain, mais ce n'est pas fondamentalement important.

Est-ce que nous sommes d'accord que cette zone se trouvait dans un lieu où la MINUAR était présente et où le FPR était présent ?

R. J'avais pour toute cette région — Ruhengeri, Gisenyi, ainsi de suite —, j'avais à peine dix militaires qui faisaient des observations, qui regardaient le... il y en avait qui étaient dans le camp de commandos en quasi permanence, parce qu'ils opéraient dans cette région. À Ruhengeri, j'en avais qui étaient près de l'école d'entraînement de la Gendarmerie qui était là. Moi-même, je suis allé en haut dans ce secteur, j'ai rencontré d'ailleurs le lieutenant-colonel Bizimungu. Alors, oui, j'avais du monde dans le secteur, mais à ce qui a trait au Front patriotique, non, à ce moment-là j'avais aucun signe que le Front patriotique oeuvrait dans la zone démilitarisée, parce que, tout de même, la zone démilitarisée à ce moment-là... il y a une distance qui est assez significative à cause des montagnes et des volcans.

Par après, j'ai eu des rapports qu'on identifiait, de la part des gens qui étaient dans la zone démilitarisée, pendant la période d'élections, qu'il y avait des soldats ou des soldats en civil ou des politiciens, FPR en civil, qui étaient dans la zone démilitarisée et qui faisaient des

pratiques politiques. Ce que j'ai pas fait objection et, autant que je puisse vous le dire, ces pratiques-là ont été arrêtées ou, au moins, je recevais plus de rapports après un bout de temps.

Q. D'accord. Merci d'avoir abordé la question, Général.

Il y avait eu des élections qui étaient organisées dans la zone démilitarisée, hein ?

R. Oui.

Q. Et il devait y avoir, si j'ai bien compris les témoignages, en novembre, des élections dans les villages qui nous concernaient. Mais il y avait eu d'autres élections dans d'autres communes avant, au mois de septembre.

R. Oui, je connais presque rien des élections au mois de septembre. Mon implication dans la zone démilitarisée, c'était que lorsque j'ai pris de tous les côtés où était vraiment sur le terrain la ligne qui était la ligne de démarcation entre le territoire au sud de la zone démilitarisée et la zone démilitarisée, on a découvert, tant du côté du Gouvernement et du Front patriotique — dont ça les intéressait moins —, mais certainement du côté du Gouvernement, qu'ils avaient tout simplement une grande carte dans la grande salle au quartier général, carte de 1 sur 50 000 — qui étaient des cartes militaires —, et puis que c'étaient des grandes lignes qui étaient quasiment à un kilomètre de large sur la carte, qui se faisaient, puis il y en avait qui revenaient.

Donc, on a discuté avec des militaires pour déterminer quel village, selon eux, était en dedans et en dehors de la zone. On a porté ça à l'attention du Front patriotique et, après ça, on nous a demandé, au commandant de la zone démilitarisée, qui était à ce moment-là le colonel Figoli, de superviser ces élections afin de permettre la transparence du moment.

Q. Est-ce que vous avez connaissance ou non du fait que les élections qui ont eu lieu — celles qui ont eu lieu, parce que toutes n'ont pas pu avoir lieu, surtout après ce massacre — avaient été gagnées par les candidats du MRND ?

R. Non. D'ailleurs, rien.

Q. Parfait. Est-ce que vous avez eu connaissance que les gens qui ont été tués entre le 17 et le 18 novembre étaient, pour certains, des militants ou des candidats du MRND pour les prochaines élections ?

R. Ça, oui, autant qu'il y en avait qui étaient pas impliqués du tout, il y en a qui étaient... qui, on m'a rapporté, étaient des gens qui étaient du parti MRND, oui.

Q. Je voudrais dire quelques mots sur le massacre du 29 au 30 novembre. Si j'ai bien compris, ce sont des enfants qui ont été tués sur une montagne ?

R. Il y avait deux volets. Un volet, si je me rappelle bien, était quelque chose comme 17 ou 18 personnes qui avaient été tuées et qui étaient même pas dans des villages, elles étaient dans des huttes, juste au-dessous de la forêt de bambous, donc, qui étaient à quelques 100 mètres de la forêt, sur quasiment une ligne ; et c'étaient des familles... ce qu'on n'a pas su... Je suis allé voir moi-même, d'une famille de quatre ou cinq, qui semblait une famille qui n'avait aucun attachement politique ou quoi que ce soit, qui... des paysans qui avaient été tués ; et donc, il y en avait d'autres. Et, en plus, on rapportait que les enfants qui « avaient » monté dans la montagne pour chercher de l'eau, qui était une pratique quotidienne, « n'avaient » pas redescendu.

Q. Enfin, si j'ai bien compris, vous êtes allé sur place et après vous avez envoyé le major Beardsley pour faire un certain nombre de constatations, où il est resté et que vous remontiez à Kigali ?

R. C'est-à-dire que je suis allé avec mon aide de camp. J'ai rencontré tout un groupe de civils dans un village tout près, et après une période de temps, on a pu déceler les détails des tueries et après ça, je me suis dirigé avec quelques personnes — je me rappelle pas exactement c'était qui — pour... je m'étais dirigé dans la montagne, dans la forêt, selon une piste qui était la piste que ces enfants-là utilisaient régulièrement pour aller chercher de l'eau. Et on a fait ça pendant une couple d'heures — une couple d'heures, ça inclut le temps de

descendre — et on a vu les bidons qui avaient été abandonnés. Mais à cause de l'heure et la noirceur dans cette forêt de bambous, il a fallu rebrousser chemin pour notre sécurité. Et j'ai été obligé de repartir, parce que mon aide de camp était exceptionnellement malade et puis il a été alité pendant quelques jours. Donc, j'ai renvoyé le major Beardsley, il y avait une section de Tunisiens — que je me rappelle pas qui a donné l'ordre pour qu'ils soient avec lui — mais « anyway », ils sont allés et eux ont monté la montagne et ont trouvé les enfants.

Q. Est-ce que j'ai bien compris que votre sentiment, sans que vous en ayez la preuve, c'est que ce seraient les Forces gouvernementales, ou est-ce que j'ai mal compris ?

R. Non, je pense...

Q. Excusez-moi de vous interrompre. Simplement, je ne vous demande pas comment vous avez eu ce sentiment, parce qu'après j'ai l'intention de vous demander : Est-ce que c'est selon le rapport du major Beardsley qui vous donne ce sentiment. Dans ce cas-là, je ne vais pas vous interroger dessus étant donné que le major vient bientôt.

R. C'est, justement, parce que j'ai pas vu les enfants, il me semble qu'on avait trouvé peut-être une botte de caoutchouc dont le Front patriotique utilisait et d'autres. Alors, c'était essentiellement ça. Ensuite rapport du major Beardsley qui...

Q. D'accord. Donc, je vais me réserver pour le major Beardsley sur cette question. Parfait.

Il y a un... Sur ce problème-là, dans votre livre, vous dites quelque chose dont je vous demanderai un commentaire, c'est à la page française 259... 159 — pardon —, et la version anglaise, 111. Et vous dites cela, c'est dans un paragraphe qui, en français, commence... je crois que c'est 111. C'est le paragraphe final — et je n'ai pas l'intention de tout le lire —, c'est celui qui commence... la phrase qui commence par « If we investigate... ».

Vous écrivez, Général... Excusez-moi, pardon, vous n'avez pas trouvé ?

R. Oui, très bien, excusez.

Q. Vous écrivez : — je vous en prie — « Si nous faisons une enquête et que nous obtenions la preuve certaine que le FPR avait commis ces crimes, nous risquions de nous aventurer sur un terrain miné puisqu'un des ex-belligérants paraîtrait vouloir délibérément déstabiliser la nation. En revanche, si nous nous trouvions dans l'impossibilité de désigner le FPR comme étant l'auteur de ces crimes, les médias, et tout spécialement la station RTL, nous jugeraient soit de mèche avec le FPR, soit d'une incompétence totale. »

Est-ce que la traduction en anglais que vous avez eue correspond à la version originale ?

R. Yes.

Q. Ce que je veux savoir, mon Général : Pourquoi n'y a-t-il pas eu, dans ce deuxième massacre, de commission d'enquête, mise à part l'enquête formelle qu'a fait le major Beardsley ?

R. J'avoue que je me rappelle pas, parce que son investigation, c'était un rapport de faits et que c'était pas dans la nature d'une investigation poussée pour poursuivre l'analyse de la situation. C'était beaucoup plus un rapport de qu'est-ce qu'il a vu sur le terrain et me rapporter ces faits-là. Et j'avoue que je me rappelle même pas du contenu, malheureusement, du rapport.

Q. Non, mais je ne veux pas vous intéresser (sic). Ce que j'essaie de comprendre, c'est la différence de traitement entre les deux événements. D'un côté nous avons une commission d'enquête qui est mise sur pied le 5 décembre, un volumineux rapport, avec des dizaines de gens qui ont été entendus, qui, en général, mettent en cause le FPR, mais peut-être pas hors de tout doute raisonnable, comme vous l'avez dit, c'est possible, mais en tout cas, c'est ce qui apparaît. Et de l'autre côté, mis à part ce que nous savons de ce que pensait, à travers la déclaration qui a été faite du major Beardsley, il n'y a pas de commission d'enquête, il n'y a rien. Est-ce que vous pouvez nous expliquer cela ? Ou, plus précisément, est-ce que ça ne

correspond pas à cette volonté de ne pas trop savoir, comme je le disais dans la citation, pour, si c'est le FPR, que vous vous retrouviez face à un problème sérieux ?

R. J'avoue que l'analyse de la première investigation avait aussi la même... si c'est par crainte, au moins la même observation. Donc, c'était pas nouveau avec ce massacre. Je ne peux vous dire que j'ai pas de raison à vous... je peux pas vous dire que ça a été une décision délibérée, ça peut être une omission. D'ailleurs, moi, je pensais que des investigations se faisaient parce qu'il y en a eu d'autres. Ce n'était pas tellement sophistiqué dans les autres cas, c'était beaucoup plus des observateurs, parce qu'on n'avait pas les ressources. Mais dans le cas du premier massacre, il avait été d'une signification que ça s'est fait le jour même ou la nuit même où le Président avait démontré tellement son support pour la MINUAR, avec un discours exceptionnel, et que cette nuit-là on avait pris des actions pour déstabiliser ce volet, mais que l'attention des médias était beaucoup sur cette investigation. Et même le 26 novembre, j'avais offert au Représentant spécial — mais il m'a dit de continuer —, j'ai fait un point de presse avec principalement toute la presse du Rwanda, c'est-à-dire du côté du Gouvernement, et... pour expliquer les processus d'investigation qu'on allait... parce qu'on n'avait eu aucun résultat concluant, qu'on allait poursuivre et qu'on allait utiliser plus d'intervenants pour... pour la transparence, et que je reconnaissais — ce que j'ai dit à la conférence — que notre responsabilité d'investigation était d'ordre significatif pour notre crédibilité et qu'on allait mettre, comme on dit, le paquet ou tout l'effort nécessaire pour trouver cette solution.

Alors, celui du 28, 29, était un autre incident comme il y a eu d'autres incidents, mais vous avez raison, il n'y a pas eu autant d'efforts que sur le premier, parce que j'avais pas de ressources en premier pour en faire d'autres. Et d'ailleurs, le côté du Gouvernement m'avait dit qu'il avait de la misère à fournir personne... une personne pour l'investigation du premier. Alors, si vous me permettez, ma réponse spécifique, c'est que ça n'a pas été une décision négative de poursuivre les investigations, ça a été une position de manque de ressources et de suivre la première investigation d'envergure.

Q. Une petite chose, j'avais l'intention de vous le demander, mais confirmez-vous bien que le premier massacre du 17 au 18, c'est juste après l'inauguration de votre QG et où vous aviez eu un soutien public et fort du Président Habyarimana ?

R. Oui.

Q. D'accord.

Il y a une deuxième chose que je voudrais juste comprendre, parce que je ne sais pas si nous aurons d'autres responsables de la MINUAR. À un moment donné, vous expliquez dans votre livre que le secteur police civile vous a été retiré et que ce serait Monsieur Bleim — B-L-E-I-M — Manfred — M-A-N-F-R-E-D — qui en aurait été désigné responsable. Est-ce que vous confirmez ça ?

R. Si je peux porter précision ?

Q. Oui, oui.

R. Le rapport que j'ai soumis aux Nations Unies avait comme recommandation : Un : Que ce soit un militaire qui soit le chef, avec une forte présence politique ; deux : Que ce soit en français ; et trois : Que la police civile des Nations Unies soit sous commandement de l'autorité militaire, parce qu'on était dans un pays où la Gendarmerie, bien qu'elle avait une responsabilité civile, une responsabilité militaire — donc paramilitaire, paracivile —, et donc si eux autres pouvaient se coordonner, c'était tout simplement sage de mon niveau d'avoir une coordination intime entre mes militaires et mes polices. Dans cette recommandation, il y avait place pour un directeur de police civile, quoi que ce soit, et donc, quand la recommandation est montée en haut, ce qui m'était remis a été : Un : Mission en anglais ; deux : La mission sera menée par un civil ; et trois : La civil police... la police civile des

Nations Unies aurait son commandement qui se rapporterait directement au SARG, tout comme moi je faisais.

Me CONSTANT :

Q. Donc, en résumé, pour terminer sur ce point, vous dites que l'absence d'investigation dans le deuxième et le non aboutissement dans le premier massacre ne correspondaient pas à la volonté de ne... de prouver que c'était le FPR ; ce n'était pas ça la démarche ?

M. DALLAIRE :

R. Que moi j'essaie de prouver que c'était une démarche ?

Q. Non, je me suis mal exprimé...

R. Pardon.

Q. Je reprends ma question. À propos de votre citation, vous vous disiez, « nous sommes non alternatives : Si on prouve que c'est le FPR, c'est la catastrophe, si on ne prouve pas que c'est le FPR, c'est notre crédibilité qui est en jeu. » ; c'est en gros ce que vous dites ?

R. Ben, c'est-à-dire que c'est une interprétation assez libérale, mais fondamentalement, j'étais dans une position impossible, que ça soit... Si c'était un côté, donc, on a une déstabilisation, si c'est l'autre côté, c'est une autre déstabilisation, et si je portais pas de conclusion, je n'avais pas de crédibilité. Donc, c'était... il n'y avait aucune façon, pour moi, de m'en sortir, c'est-à-dire sans qu'un côté ou l'autre soit blessé ou se trouve outragé dans cette affaire.

Q. Est-ce que vous êtes d'accord, mon Général, que ce soit vous, à titre personnel, en tant que numéro 2, que ça soit le Représentant spécial, que ça soit ce responsable de la police que j'ai désigné, il est évident qu'au regard de l'absence de connaissances, ça atteint la crédibilité de toute la MINUAR ?

R. Absolument, et ça m'a été ramené sous le nez continuellement et même pendant la guerre. »

2.3. Déposition Dallaire, 22 janvier 2004, p. 3-7.

« Dernier point, les massacres du 16 et 17 novembre ont été portés à notre attention, mais nos premières enquêtes n'ont pas abouti. Mais le 25 novembre, le Ministre de la défense... Radio Rwanda, disaient clairement aux populations rwandaises que le FPR était responsable de la situation qui prévalait, même si nous leur avons rétorqué que cela n'était pas vrai, car ils essayaient d'inciter la population, surtout les partisans de la ligne dure. Ces déclarations créaient dans le nord une peur au sein de la population qui était déjà déplacée. Quant à Kigali, les gens avaient déjà commencé à aller chercher refuge dans les églises, car ils commençaient à être ciblés par les Interahamwe.

Je voulais donc indiquer l'ensemble... que le concept selon lequel il y avait deux camps au sein du Gouvernement, que nous avons qualifiés de modérés, d'une part, et de partisans de la ligne dure, d'autre part, existait déjà dans la deuxième moitié de novembre et cette réalité s'est confirmée au lendemain des massacres du 28, mais également des massacres du 29 et du 30 novembre.

J'avais, comme vous vous en souvenez, envoyé une équipe d'enquêteurs la première... le 1er décembre, et certains des véhicules ont sauté sur des mines qui ont été identifiées par mes enquêteurs comme étant des mines utilisées par l'armée gouvernementale et non pas par le FPR. Et lorsque la population a été interrogée, celle-ci s'est préoccupée des grands mouvements qu'opéraient les Forces gouvernementales. Et enfin, le Ministre de la défense, en particulier, n'a cessé de dire que le FPR était responsable des tueries, malgré le fait qu'on leur ait dit et répété que c'était une... c'était une information fausse qui, de surcroît, entravait le processus de mise en place des Accords de paix.

Aucune agence gouvernementale de quelque nature que ce soit, n'a jamais entrepris une enquête sur ces deux massacres. Et, en fait, la seule enquête qui a été menée était celle que nous avons lancée et qui a conduit à la création d'un comité d'enquête. Mais le Gouvernement, à aucun moment, n'a manifesté sa volonté de concourir et n'a pas non plus corroboré les rapports qui ont été rédigés après cette enquête. À certaines occasions, j'ai contacté directement le Ministre de la défense sur ces questions et il m'a affirmé qu'il était convaincu que le Gouvernement était convaincu de ce qu'il disait et qu'il continuait à maintenir cette ligne de pensée.

Parlant des forces qui seraient entrées au Rwanda à cette époque, j'ai réexaminé mes notes et je me suis aperçu que dans deux camps, nous avons observé que le nombre des... les effectifs avaient été réduits. Et, à cette époque, les troupes de la NRA portaient des uniformes particuliers, ce qui pouvait laisser supposer qu'il y avait des mouvements de troupes. Je n'ai pas pu approfondir les enquêtes sur ce scénario, et ce, pour deux raisons : D'une part, le Gouvernement et l'armée ougandais étaient contre ces enquêtes, mais, par ailleurs, j'ai reçu des instructions de New York d'éviter de me mêler de ces questions.

Voilà les précisions que je voulais apporter.

M. LE PRÉSIDENT :

Maître Constant.

CONTRE-INTERROGATOIRE (suite)

PAR Me CONSTANT :

Bonjour, Général.

M. DALLAIRE :

Bonjour, Maître.

Me CONSTANT :

Après votre déclaration, je vais quand même être obligé de vous poser des questions.

Q. La première : Hier, quand nous nous sommes quittés, concernant cette troisième force, vous m'avez expliqué que vous avez eu des informations d'un côté, mais que vous aviez eu aussi des informations neutres qui étaient issues d'ambassades ou d'un certain nombre d'organismes, de manière générale.

À la lecture de votre livre — on pourrait prendre les passages, mais... —, l'esprit est de dire que vous n'avez pas été aidé par la communauté internationale et, entre autres, que des pays comme la France, comme la Belgique, et surtout les États-Unis, ne vous remettaient pas de rapports d'information et que vous étiez un peu dans une situation d'aveugle, parce que vous n'aviez pas le droit, dans le cadre du Chapitre VI, d'avoir un service de renseignements adéquat ; et que même la CIA et... enfin, tous ces organismes qui pouvaient vous donner des renseignements ne vous en donnaient pas. Est-ce que c'est exact, ça ?

R. D'une façon formelle et structurée, mais ce que je recevais à l'occasion et dans cette période, ne venait pas directement des ambassadeurs, mais d'un numéro 2 ou d'un numéro 3, ça se faisait informellement, ça se faisait au travers de mes officiers qui m'étaient subordonnés. Mais ils étaient une source limitée, parce que vous avez entièrement raison de dire qu'ils n'étaient pas coopératifs et, par ce fait, ce qui m'était passé était non officiel. Mais toute l'ampleur des différentes organisations qui étaient au Rwanda depuis la première guerre en 90 et qui ont vécu l'expérience de 92, 93, sont allées même à me dire « qu'ils » avaient l'impression qu'on commençait peut-être à avancer vers un scénario qui était très semblable à ce qui s'était passé la dernière fois, qui a amené au combat entre les deux armées.

Q. Donc, si je comprends bien, dès fin novembre, vous avez le sentiment qu'il y a un certain nombre d'activités subversives et, entre autres, si j'ai bien compris dans les rapports que vous envoyez et qu'envoie le Représentant spécial, un des éléments, c'est le massacre du 17 et du 18 novembre qui vous donne ce sentiment qu'il y a un certain nombre d'activités — et j'allais dire occultes —, qui ont pour but de ne pas permettre l'application des Accords d'Arusha ; c'est bien ça ?

R. C'est mon analyse tant sur le côté militaire que politique.

Q. D'accord. Le problème qui se pose, c'est que je suppose qu'à ce stade où nous sommes — donc en novembre ou en décembre 1993 —, nous ne sommes pas encore en prise en compte de cette situation qui va apparaître en janvier : des manifestations de l'ensemble de ces mouvements qui vont apparaître, entre autres, les Interahamwe. À ce moment-là, c'est... votre problème, c'est surtout les massacres qui ont lieu, ou bien il y a d'autres éléments ?

R. Le seul.. Il faut le dire, selon ma mémoire, le seul autre élément est le fait que les gens voient une... c'est pas une recrudescence, mais une augmentation significative des activités agressives, des activités physiques, c'est-à-dire physiquement impliqués, entre ce qui est de plus en plus qualifié et identifié comme les milices de... les milices de... — correction — du MRND et du CDR. Et ça vient de différentes observations, incluant les quelques gens que j'ai déjà sur le terrain qui ont même vu les Interahamwe en uniforme.

J'ai soulevé ces points avec le Ministre de la défense, les autorités, et on me disait que : « Oui, c'est peut-être des gens qui sont habillés comme ces personnes. » Mais, comme j'ai dit dans l'interrogatoire du Procureur, ils s'identifiaient, ils agissaient et ils devenaient de plus en plus agressifs et même batailleurs, au point de faire peur à nombre de gens déjà vers la fin de novembre.

J'ai... Ma conclusion — pardon, Maître —, c'est que... ma conclusion n'était pas définitive. Je relevais mes estimés, et ce que tout de même ça a créé, c'était qu'il existe — dans tout cet ensemble de bons vœux qui étaient énoncés par « tous » les autorités —, qu'on veut faire avancer l'Accord de paix d'Arusha, qu'il y a tout de même matière à être soucieux qu'il y a des composantes qui ne sont pas de la même opinion ou philosophie et, donc, que je devrais agir en conséquence.

Q. Mais, pour être bien précis : Concernant les massacres, votre point de vue, si j'ai bien compris hier, c'est que vous n'avez pas de certitude encore aujourd'hui de savoir qui a fait les massacres ?

R. Ah ! Oui, c'est tout à fait exact. Je ne nie pas que... et, d'ailleurs, c'est ce que je disais continuellement, ce qui m'a été remis sur le nez dès les premières journées du Gouvernement... du Gouvernement de...intérimaire qui a été créé le... 9 avril, c'est que j'avais pas trouvé la solution, la réponse, mais que tout le monde de cette orientation — que j'appelais « orientation ligne dure » —, du côté du Gouvernement, demeuraient convaincus, eux, de cela et, par ce fait, je devrais être... je devais être soucieux de cette analyse et de cette prise de position qui, selon moi, déjà, démontrait qu'on était prêts à augmenter les tensions dans la population et augmenter les tensions dans le processus politique qui, à mon égard, était totalement contre le désir de mettre en place le Gouvernement de transition.

Par ailleurs, j'ai été obligé de retourner à New York dans les correspondances du début de décembre, pour accélérer le déploiement de mes troupes, les troupes qui étaient planifiées pour être en phase 2, donc qui devaient arriver tard janvier, février, pour les faire déployer déjà au mois de décembre parce qu'il y avait tout simplement trop de choses qui se passaient.

Q. Donc, si je comprends bien, le problème dans votre analyse, toujours fin novembre, début décembre, n'est pas tant de vous dire que ceux qui ont fait les massacres essaient de déstabiliser, c'est que vous semblez reprocher à une partie de dire que ces massacres sont de la responsabilité du FPR. Et vous dites : « Parce qu'ils disent cela, ils veulent, à partir de ce moment-là, empêcher les Accords d'Arusha. »

R. Ah ! Maître ! Je veux dire, il faut... ce sont des expressions flagrantes de pas vouloir quérir la réponse, de pas vouloir pousser, aider ce processus, sachant fort bien que parce que nous avons commencé les investigations que nous, la MINUAR, sa crédibilité risquait d'être minée. Et donc que d'aucune façon, que les autorités de cette tendance ont tenté de réduire les opinions qui commençaient à circuler que la MINUAR, vraiment, ne serait d'aucune utilité et que, essentiellement, elle est pro-FPR. Et donc, c'est ce volet-là où il y avait une détermination et tant sur le côté média du Gouvernement que ministres du Gouvernement. Et ça a impliqué, à un moment donné, le Président, parce qu'il demandait les mêmes questions en ce qui a trait à comment allait l'investigation et me demandait de confirmer que c'était bel et bien le FPR qui avait fait ces démarches. C'est dans cette fonction-là.

Mais je demeurais encore... ça me créait un scepticisme, mais j'allais, au contraire, au lieu de prendre une action à ce moment-là défensive et dire : « Bon, bien, on peut pas progresser, on est pris dans ce carcan, la réputation est déjà détruite », j'ai fait comprendre au Ministre de la défense, et dans des discussions et au Président, qu'au lieu que ça va m'arrêter de déployer mes troupes, c'est que ça m'a encouragé à augmenter et de déployer plus rapidement, avec plus de détermination, la MINUAR pour que, justement, on puisse arrêter et être en mesure de faire les investigations et de créer un atmosphère de sécurité qui était dans mon mandat.

Q. D'accord, Général, mais est-ce que vous êtes quand même d'accord — pour les éléments que nous avons aujourd'hui à notre disposition et qui existaient déjà en novembre concernant le premier massacre —, que les victimes, c'étaient du MRND, que ça suivait des élections que le FPR avait perdues et qu'un certain nombre de témoins sur place, qui après ont confirmé devant la commission d'enquête, disaient que, pour eux, c'étaient des soldats du FPR qui avaient tué ?

R. Je n'ai jamais nié ce volet-là. Je dois dire, par exemple, que les massacres du 28, 29 — les 17 personnes plus la disparition des enfants —, ça s'est fait sur des gens simples, des gens qui n'avaient aucune allégeance politique et qu'ils avaient été essentiellement tués par machette ou par baïonnette.

Et je ne savais pas à quelle limite — dans les quelques lectures que j'ai pu faire d'éléments subversifs ou d'éléments rebelles sur le continent —, à quel point qu'on pourrait même

considérer de créer un scénario qui inclurait même les victimes des nôtres pour créer le blâme sur l'autre. Alors, ce volet-là, ça commençait à venir beaucoup plus tard, lorsqu'on se rapprochait de la guerre et puis que les massacres continuaient, toutes les interventions, la tension, les tueries, les assassinats, là, j'ai commencé à me demander exactement quels étaient les paramètres vraiment de cette déstabilisation, à ce moment-là, où j'étais très vulnérable dans mon déploiement, après que le Président ait supporté justement : Est-ce que le FPR a pu faire ça ? Oui. Est-ce que les forces subversives terroristes, qui n'étaient pas dans la lignée dont on commençait à faire preuve, pouvaient faire ça ? Oui. »

(...) p. 16

Q. Général, quand on a parlé des massacres, et je vous ai lu un passage de votre livre — et que vous n'avez pas démenti — où vous dites que vous êtes dans une situation impossible : Si vous démontrez que c'est le FPR, c'est dramatique ; et si vous n'arrivez pas à le démontrer, c'est tout aussi dramatique sur votre crédibilité.

R. Oui.

Q. Et vous dites, à la limite, que vous hésitez à aller trop loin. Mais là, quand il s'agit d'éventuellement coincer ceux que vous appelez les « durs », là, vous dites : « Je suis prêt à foncer ». Est-ce que vous ne voyez pas que, là, il y a quand même un déséquilibre dans votre raisonnement intellectuel ?

R. Maître, la situation évolue, moi, je dois évoluer avec la situation. Et, certainement, le 17 et le 18, j'étais à peine trois semaines sur le terrain, et j'étais en plein apprentissage — si je peux dire — de comprendre les éléments et, d'ailleurs, en surprise de voir qu'il y avait des gens dont on parlait de la fragilité de la sécurité, mais là, qui avaient pris action. Alors, quand on est au 11 janvier, on a beaucoup d'eau sur le pont... sous le pont. Et à ce moment-là, les... comment je... les bénéfices ou les avantages qui restent... qui pourraient ressortir de cette opération étaient d'une signification qui aurait pu pas dire que le MRND était une mouvance anti-Arusha, c'était... Au point de vue de la sécurité, j'avais brisé la planification ou la structure dont on me parlait, qui existait, de plan machiavélique et — ben, « machiavélique » a été utilisé —, de plan qui voulait aller... un plan... aller pas seulement contre, pas seulement le FPR, mais les Tutsis.

Q. D'accord. Mais vous êtes d'accord avec moi que vous avez... vous estimez que c'est le temps qui passe mais que vous avez deux réactions différentes, et que l'on peut parfaitement considérer, aussi, que ces deux réactions différentes sont dues au fait que les deux cibles sont différentes, d'un côté, le FPR et de l'autre côté, la mouvance ?

R. Absolument pas. Il faut dire... Je vous ai dit que ce que j'ai écrit dans le livre, c'était une constatation, ce n'était pas une réponse définitive, c'était tout simplement qu'on était à peine sur le terrain et déjà là, on allait se trouver dans une situation dans laquelle, ultimement, on ne gagnerait pas. Mais j'étais déjà sur les médias, le 19, pour dire que j'allais mettre une commission d'enquête pour y aller à fond et, ultimement, impliquer les deux côtés dans cette analyse. »

2.4. Déposition Major Brent Bearsdley, 30/1-3/2 2004

2.5. Déposition Brent Bearsdley, 30 janvier 2004, p. 27-40

« Q. À votre retour au mois de novembre, à quelle... quelle est la tâche importante ou la mission importante qui vous a été confiée ?

R. La semaine de mon arrivée, j'ai défait mes bagages et je me suis présenté au général Dallaire qui m'a donné un certain nombre de problèmes à résoudre.

Le 23 ou 24 novembre, un groupe d'enfants a été porté disparu au Rwanda, dans une zone entre Ruhengeri et Gisenyi, dans les montagnes. Le général Dallaire s'est...

Le 24 ou le 25, le général Dallaire s'est déplacé aux fins d'enquêter personnellement dans cette zone. Quelques corps... Deux corps ont été trouvés et le général a essayé... et l'on avait trouvé des récipients que les enfants tenaient parce qu'ils étaient allés chercher de l'eau.

Le 26...

Le vendredi 26 novembre, le général Dallaire est revenu à Kigali et a confié au contingent tunisien la mission de continuer la recherche des enfants. Le 26 novembre, le contingent tunisien a retrouvé les enfants beaucoup plus haut que l'endroit où s'était rendu le général, ils ont trouvé un garçon et cinq petites filles ; une fille d'environ six ans était encore vivante, le garçon et les quatre autres... quatre autres filles étaient décédés. Les Tunisiens ont emmené la petite fille à l'hôpital de Ruhengeri et ont fait rapport au général Dallaire, à midi... ce jour-là, aux environs de midi, il m'a demandé de mener une enquête sur le site du massacre, ce que j'ai fait en compagnie de l'assistant militaire du général Dallaire qui nous servait également de traducteur.

Nous sommes entrés en liaison avec les Tunisiens et un certain nombre de citoyens rwandais nous ont rejoints, surtout les personnes qui pouvaient identifier ces enfants. Nous avons continué à monter sur ce chemin, c'est un chemin très utilisé parce que les gens allaient...

l'utilisaient pour aller chercher de l'eau, et nous avons donc vu l'endroit où la tuerie avait eu lieu. Le garçon était mort, il avait été étranglé, il avait une trace de brûlure sur son cou, il avait des traces sur son cou et puis, une grande blessure en haut de la tête qui montrait qu'il avait été frappé par un objet contondant.

Toutes les petites filles avaient été violées et, bien sûr, la petite fille qu'on avait amenée à l'hôpital avait également été violée, les vêtements avaient été arrachés, déchirés. L'âge... La fille la plus âgée avait peut-être 14 ans et la plus jeune 10 ; elles n'avaient pas seulement été violées, elles avaient été violées par plusieurs personnes, manifestement par des hommes parce que leur vagin était déchiré et il y avait beaucoup de sang. En... Outre le fait qu'elles avaient été violées par plusieurs personnes, elles avaient également été étranglées parce qu'il y avait des traces d'étranglement sur leur cou, et elles portaient également des marques en haut de la tête.

J'ai demandé au traducteur... à l'interprète de demander aux personnes qui se trouvaient avec nous, parce qu'elles ne parlaient pas français, je leur ai demandé leur avis, je leur ai fait demander qui, pensaient-elles, avait commis ce crime ? Et ils ont « porté » pendant longtemps en kinyarwanda, et plusieurs fois, pendant la conversation, j'ai entendu le mot « Inkotanyi... Inkotanyi » ; donc, je savais qu'il s'agissait des troupes du FPR, et plus tard, j'entendais « FPR... FPR », et donc, apparemment, ces personnes pensaient que c'étaient des membres du FPR qui avaient agi ainsi.

Plus tard, nous avons trouvé le sabot d'une chèvre avec un bout de tissu qui était attaché... un bout de corde, des cordelettes. Nous avons étudié la zone, j'ai demandé aux personnes de descendre les corps et ces personnes ont refusé de toucher ces corps, et personnellement, j'interprète cela comme étant une attitude liée peut-être à une peur ou des éléments spirituels, religieux. Mais dans cette zone, il y avait eu des attaques plutôt en novembre, et j'avais peur

que si nous nous retrouvions là le soir, nous serions également attaqués par des soldats qui portaient des armes, parce qu'il y avait eu quelques incidents dans cette région. Donc, nous avons laissé les corps dans l'intention de revenir le lendemain les rechercher. Nous avons descendu la colline et, au fond de la colline, il y avait des véhicules qui nous attendaient, et un officier qui s'est présenté comme étant le commandant de la région, avec certains soldats, s'y trouvait. J'ai regardé ces soldats et j'ai vu qu'ils portaient à la taille des cordelettes rouges, qu'ils portaient de grands couteaux ainsi que les armes, et j'ai pensé aux marques que nous avions vues sur le cou des enfants.

Nous leur avons dit que nous nous retirions pour revenir le lendemain pour rechercher les corps. Lorsque nous sommes entrés dans la voiture et nous nous sommes rendus à Ruhengeri avec... nous avons rencontré la petite fille... nous sommes allés voir la petite fille, elle avait six ans, elle était couchée sur le lit et son vagin était déchiré à cause du viol multiple, elle avait également été étranglée et elle portait aussi cette marque sur la tête. Elle... On lui avait posé une perfusion, elle tremblait de manière sporadique mais très violente, et elle était dans le coma. Le docteur a confirmé qu'elle avait... qu'elle était gravement atteinte au cerveau, elle était dans le coma, et il nous a dit qu'il doutait qu'elle puisse survivre. Nous avons demandé si on pouvait l'évacuer dans un autre pays.

Je suis retourné cette nuit même à Kigali pour faire rapport au général Dallaire au sujet de tout ce que j'avais vu dans cette région, et pour lui expliquer... exprimer les suspicions que j'avais au sujet du FPR ou des forces du Gouvernement, et nous en avons discuté cette nuit-là. Le soir, le général a décidé que ce serait là l'occasion d'essayer de promouvoir un peu plus de coopération entre les parties, puis on m'a confié d'autres charges, et on a envoyé quelqu'un... des gens chercher les corps, puis nous avons décidé de créer une commission mixte entre les deux parties rwandaises aux fins d'enquêter sur ces crimes et sur d'autres massacres et d'essayer d'arriver à la vérité, parce que sinon, les informations relatives à ces événements pouvaient créer beaucoup d'instabilité.

Voilà, ici, je pourrais peut-être donner mon opinion.

(...) p. 29-32

Me SKOLNIK :

Je m'oppose à ce qu'il donne son opinion parce qu'il n'est pas qualifié, il n'est pas un spécialiste, on ne nous l'a pas présenté comme tel, il n'a pas cette compétence et je m'oppose donc à ce qu'il donne son avis ou son opinion personnelle sur ces incidents.

M. LE PRÉSIDENT :

Q. Sur la base de ce que vous avez vu, qu'est-ce que vous pouvez dire ?

M. BEARDSLEY :

R. Sur la base de ce que j'ai vu, et ce sont des conclusions que j'ai données au général Dallaire, je vais vous les dire : Je ne pense pas que le FPR puisse se déplacer de 600 (sic) kilomètres sur un des pires terrains qui soit pour venir simplement tuer des enfants, alors qu'il y a des cibles militaires dans la zone. En outre, le gant que l'on avait trouvé, pour moi, semblait être un indice apporté, parce que je ne voyais pas comment... je n'ai jamais su que les... ces militaires utilisent de tels gants. Donc, plus tard, je me suis souvenu des marques que l'on a trouvées sur le cou des enfants, et les personnes (sic) qui nous attendaient en bas de la colline portaient ces cordelettes.

Me SKOLNIK :

Objection ! Il est maintenant en train de faire un rapport pratiquement médico-légal, alors qu'il n'a pas qualité pour le faire. Il peut se contenter de nous dire ce qu'il a vu, mais il n'a pas à faire de rapport entre la présence des militaires portant ces cordes et les marques sur le

cou des enfants. Je ne pense pas que le major ait la qualité ou la compétence pour tirer des conclusions. Je pense qu'il s'agit là de spéculation. On lui demande de spéculer.

Me ERLINDER :

Monsieur le Président, puis-je prendre la parole ?

Il n'existe pas d'éléments de preuve sur les moyens utilisés pour étrangler ces personnes. Le major Beardsley a vu les soldats plus tard, et il a dit lui-même qu'ils portaient des cordelettes, mais rien n'indique qu'il y ait un rapport quelconque entre ces cordelettes et le crime. Il n'a pas dit que, par exemple, sur ces cordelettes, se trouvait du sang ou quoi que ce soit d'autre. Donc, il serait tout à fait étonnant que si ces soldats avaient utilisé ces cordelettes pour étrangler les enfants, ils continuent à les porter ... (portion d'intervention non interprétée) Et je vous... Il s'agit, en plus, de personnes particulièrement formées par les Forces armées rwandaises. Donc, toutes suspicions qu'il présente ici, il n'est pas qualifié pour les faire, il n'est pas expert, et donc, les conclusions qu'il tire ne relèvent pas directement des faits qu'il a observés.

M. WHITE :

Monsieur le Président, si vous le permettez.

J'estime que ce sont des informations qui ont été communiquées au général Dallaire et mes confrères avaient contesté la possibilité qu'avait le général Dallaire d'évaluer la situation et ce qu'il nous faut savoir, c'est de savoir d'où proviennent les informations... quelle est la source des informations qu'avait reçues le général Dallaire.

Me SKOLNIK :

Monsieur le Président ?

(Conciliabule entre les Juges)

M. LE PRÉSIDENT :

Les Juges estiment que ce que fait le témoin, c'est de nous relater ce qu'il a observé. C'est à cet effet-là que nous allons le laisser poursuivre.

M. WHITE :

Oui, merci, Monsieur le Président.

R. Ce sont les faits que j'ai observés et dont j'ai fait rapport au général Dallaire. Je lui ai dit que pour moi, ce n'était pas très clair de savoir si c'était le FPR qui l'avait fait ou pas, ou que ce soit l'armée régulière qui l'avait fait ou pas. À l'issue des discussions que nous avons eues, le général Dallaire a proposé qu'on mette en place un... commission d'enquête mixte entre les parties pour essayer de trouver les coupables.

Et un dernier point sur cela, c'est que le lendemain matin, nous avons renvoyé la patrouille de Tunisiens pour prendre les corps. Les seules personnes qui étaient là... qui est venue, en fait, c'est la personne dont l'enfant a été tué. Et pendant qu'ils montaient en file indienne, la personne... la personne... l'homme en question a marché sur une mine antipersonnel qui a fait... il a perdu sa jambe et, par conséquent, il a été évacué à l'hôpital de Ruhengeri ; il est mort avant d'arriver à l'hôpital. Et bien sûr, en ce qui concerne la petite fille, elle est morte ce jour-là.

Nous avons envoyé une équipe belge au nord de la région, ils ont examiné les mines qui étaient à cet endroit-là, et ils ont déterminé qu'il s'agissait des mines issues de l'ancien bloc de l'Est, notamment de Ndunga... de la Hongrie et qui étaient utilisées par la force gouvernementale rwandaise.

Après, nous ne sommes plus retournés à cet endroit-là et ce qui est advenu de ces corps, je n'en sais rien, mais... mais le général a insisté pour qu'on mette en place cette commission mixte d'enquête.

Q. Major, je crois que vous aviez effectué ce chemin le jour précédent ?

R. Oui, nous l'avons fait le vendredi soir (sic) et nous sommes retou... redescendus.

Q. Combien de temps... Combien de personnes ont effectué le même parcours que vous avez effectué ?

R. Je dirais qu'il y avait 10 membres de la MINUAR, 30 à 40 civils environ.

Q. Lorsque le père de l'enfant décédé a marché sur la mine le jour suivant, après que vous vous soyez rendu à cet endroit-là avec ce contingent de personnes, avez-vous pu tirer une conclusion selon « laquette » cette mine était à cet endroit-là lorsque vous avez parcouru le même chemin ?

R. En fait, les soupçons que nous avons, nous avons pensé qu'ils ont planté cette mine après qu'on soit retournés le vendredi, parce que le nombre de personnes qui avaient emprunté ce chemin-là, notamment plusieurs personnes ont marché sur ce chemin-là, à ce moment-là, si ces mines avaient été là, elles auraient explosé. Donc, les soupçons qu'on avait, c'est que c'est quelqu'un, après notre retour, lorsque nous sommes descendus le vendredi soir, qui a planté cette mine.

Q. La commission mixte qui, selon vous, a été mise en place, est-ce que cette commission a enquêté sur ce meurtre particulier ou est-ce qu'il y a eu d'autres incidents sur lesquels cette commission s'est penchée ?

R. Oui, cette commission s'est penchée sur des incidents qui se sont produits le 17 et 18 novembre, il y a eu de nombreux massacres qui ont été commis dans la partie nord-ouest du Rwanda, à différents endroits, et également, la commission s'est penchée sur tous les massacres qui étaient produits... qui étaient commis dans la région nord-ouest du Rwanda.

(...) p. 34-40.

M. WHITE :

Q. Major, en tant qu'assistant exécutif du général Dallaire, avez-vous jamais reçu des informations non sollicitées produites par des Rwandais ?

R. Oui, nous en avons reçu.

Q. Avez-vous jamais reçu des lettres ou des informations non sollicitées qui vous auraient été communiquées par des éléments de l'armée rwandaise ?

R. Si.

M. WHITE :

Pourrait-on remettre au témoin la pièce 169 ? Major, il s'agit d'un document qui est adressé au commandant des Forces des Nations Unies d'assistance pour le Rwanda. Il semble que c'est une lettre qui est datée au 3 décembre 1993.

Q. Avez-vous une copie de ce document sous les yeux, Monsieur le Témoin ?

R. Oui.

Q. Avez-vous vu ce document auparavant ?

R. Ce document... Cette lettre qui m'a été montrée par la Défense et le Procureur, je suis conscient de la lettre du 3 décembre, car le 3... le 1er décembre (sic) le général Dallaire m'a appelé au bureau et il m'a montré la lettre. Nous l'avons lue et nous en avons discuté, et après cela, nous avons fait référence à une lettre du 3 décembre. L'information contenue dans cette lettre, c'est l'information que... qui est contenue dans la lettre que j'ai discuté avec le général Dallaire. Le problème que j'ai avec cette lettre, c'est qu'au mieux... meilleur de mes connaissances, il y avait une page sur laquelle étaient mentionnés les auteurs de cette lettre et qui l'avaient signée. Et je sais qu'il avait été inscrit que ces auteurs voulaient rester anonymes, mais je me souviens d'une lettre où il y avait le nom et la signature des auteurs de cette lettre. C'est tout ce que je peux dire concernant ce document, c'est la raison "par" laquelle j'ai l'impression que cette lettre n'est pas complète. C'est vrai qu'on m'a montré

différents formats de cette lettre, aussi, j'éprouve des difficultés à confirmer qu'il s'agit de la lettre qui m'a été montrée le 3 décembre, parce que je ne pense... je ne me souviens pas que c'était cette lettre-là. C'est tout ce que je peux faire, Monsieur le Procureur.

Q. Abordons donc le contenu de la lettre avant de parler de la forme de la lettre. Dans cette lettre, il est fait référence à différentes localités. Vous voyez la phrase un peu plus bas où il est dit : « Les événements qui viennent de se produire à Kirambo, Mutura et Mugenda (Phon.) sont parlants. » Et je voudrais vous poser des questions relativement à ces localités-là.

R. Très bien.

Q. Lorsque vous avez lu la référence qui est faite à ces localités, Kirambo, Mutura et Mugenda (Phon.), étiez-vous au courant du fait que des événements se soient produits à cet endroit-là vers décembre 1983.. 13 ?

R. Oui, je crois... Oui, Monsieur le Procureur, c'est à ces endroits-là que les massacres de novembre ont eu lieu.

Q. Suite à la référence... Suite aux références... Suite aux références faites à ces trois localités, dans cette lettre, il est mentionné le fait que des massacres de ce type sont organisés et vont s'étendre sur toute l'étendue du pays, en commençant avec les localités où il y a une forte concentration de Tutsis, et en particulier... — et là, on mentionne le Bugesera, Kabuye... etc..

Major, en tant qu'exécutif... assistant exécutif du général Dallaire, avez-vous reçu des informations concernant des massacres qui se seraient produits dans ces trois autres localités ?

R. Je sais qu'en ce qui concerne ces trois localités, nous avons fait des enquêtes, avant le début de la guerre, avant de savoir quelles étaient les localités à forte concentration hutue ou tutsie, et nous savons que le Bugesera était une zone à forte densité tutsie ... (portion d'intervention non interprétée) et Kabungo se trouve à l'est de Kigali où il y a une forte population tutsie.

En avril 1994, lorsque la guerre a éclaté ainsi que les massacres, Kabungo a été le site de nombreux massacres très vicieux, et les cadavres ont été jetés dans le fleuve qui se jetait, lui, dans le lac Victoria. Il y a eu de nombreux meurtres dans la zone de Kabungo, le meurtre d'enfants (sic). Nous étions au courant de tout cela avant que je ne quitte le Rwanda à la fin d'avril 1994. Kabuye, en ce qui concerne cet endroit-là, je sais, d'après des amis qui ont continué à servir au sein de la MINUAR et qui sont restés longtemps après et qui m'ont donné des informations concernant Kabuye, c'est là que j'ai des informations en ce qui concerne le Bugesera, je n'ai pas... je ne connais pas particulièrement cette localité.

M. LE PRÉSIDENT :

Q. Revenons à... aux trois autres noms qui, selon vous, font référence à deux événements au mois de novembre.

R. Yes, Sir.

Q. Pouvez-vous nous donner les dates pour chacun... chacune de ces... chacun de ces événements et les localiser, s'il vous plaît ?

R. Oui, j'essaie de retrouver le calendrier. Je crois que... Ah ! Je l'ai retrouvé. Je vous remercie.

Oui, Monsieur le Président, c'était... le premier événement, c'était le 17, 18 novembre dans la soirée, c'étaient ces occasions-là... c'est les trois localités là où les meurtres ont été commis.

Q. Est-ce que vous venez de dire que la zone de Kirambo, c'est à cet endroit-là qu'il y a eu les massacres le 17 et 18 ?

R. Oui.

Q. Qu'en est-il des deux autres mêmes ?

R. Et l'autre massacre également.

Q. Au même endroit ?

R. Oui, oui, oui, il y a eu plusieurs massacres et ce sont les trois localités où il y a eu ces massacres-là.

Q. Donc, ces trois localités sont les endroits où les meurtres... les massacres ont été commis, et cela s'est fait le 17 et 18 novembre ; c'est cela ?

R. Oui, c'est cela.

Q. (Intervention non interprétée)

R. (Intervention non interprétée)

M. LE JUGE REDDY :

Q. Vous avez dit que le 26... le 25... le 26, on a tué des enfants ?

R. Non, c'est le 23, 24 que les enfants ont été tués, et lorsque j'ai fait... (portion d'intervention non interprétée) et moi j'ai fait des enquêtes sur cela le 27 (sic).

Q. Mais ces massacres n'ont pas été commis dans l'une de ces localités-là.

R. Non.

Q. Mais à quel endroit alors ?

R. Mais il n'y avait pas de nom particulièrement, c'était dans les... dans... au niveau des volcans, dans la zone volcanique et c'était une commune ou un secteur, mais je ne connaissais pas le nom de cette commune ou de ces secteurs... de ce secteur. Je ne sais pas.

M. LE JUGE REDDY :

Très bien.

M. LE PRÉSIDENT :

Q. Donc le massacre des enfants, c'était dans la zone de Gisenyi, c'est cela, dans la zone des volcans ?

R. Oui, c'est cela.

M. WHITE :

Q. Major, cette lettre du 3 décembre fait référence à « une stratégie qui amènerait à... le public à croire qu'il y a des troubles ethniques » — fin de citation. Donc, la question que je vous pose, c'est de savoir : Lorsque vous avez reçu la lettre et que vous l'avez lue au début décembre 1993, aviez-vous des exemples concrets de ce que ces faits se soient réalisés ?

Me SKOLNIK :

Objection ! Il n'y a eu aucune corrélation entre ce que les auteurs de cette lettre essayaient de mettre en avant et ce que ces... le témoin essaie de dire (suite de l'intervention non interprétée) J'estime que le témoin... le Procureur n'a pas jeté les bases pour pouvoir poser la question au témoin, car il veut que le témoin se mette à spéculer.

Me ERLINDER :

Monsieur le Président, je voudrais approfondir sur cela. J'estime que ce témoin, étant donné qu'il n'a jamais... il ne s'est jamais adressé aux auteurs de cette lettre et qu'il ne sait pas vraiment qui ils sont, il ne peut pas... c'est vrai qu'il peut parler de la teneur de cette lettre, mais lui demander à faire des spéculations, nous estimons que cela ne relève pas de la compétence du témoin.

M. LE PRÉSIDENT :

Moi, j'étais occupé à noter les lieux... le nom des localités. Donc, je demanderais à Monsieur le Procureur de poser votre question et ensuite, nous allons y répondre.

M. WHITE :

Donc, la question que j'ai posée à ce témoin, c'est de savoir : Dans le corps de cette lettre, on fait référence à une stratégie — et je cite : « visant à faire croire à la population qu'il y a des troubles ethniques ». Fin de citation.

Et la question que j'ai posée au témoin, c'était de savoir si le major était au courant de la manière dont cela aurait pu être produit à l'époque où il a reçu la lettre, c'est-à-dire, ça c'est la première moitié de la question, à savoir si c'est... lorsque cette lettre a été reçue début décembre.

R. (Intervention non interprétée)

Me SKOLNIK :

Objection !

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

Suivi de « Erlinder ».

M. LE PRÉSIDENT :

Avant de poursuivre, il faudrait que nous statuions sur l'objection.

J'ai la « P.169 » sous les yeux et ici, vous faites référence au texte français — je cite : « cette stratégie vise » ; c'est bien cela ?

M. WHITE :

Oui.

M. LE PRÉSIDENT :

Très bien.

(Conciliabule entre les Juges)

Me ERLINDER :

Monsieur le Président ?

Toutes mes excuses, mais le témoin a dit que cela ne constitue pas l'intégralité de la lettre, ce n'est qu'une partie de la lettre...

(Conciliabule entre les Juges)

M. LE PRÉSIDENT :

Avant de statuer, y a-t-il autre chose à ajouter ?

Me ERLINDER :

Oui, Monsieur le Président. Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur ce que le témoin a dit précédemment où il a dit qu'il n'était pas en mesure d'identifier ce document comme étant celui qu'il a vu précédemment. Et il a dit que cela n'était en fait qu'une partie du document. Et nous avons pu déjà établir le fait qu'il ne connaît pas la source de ce document, et suite à cela, tout lien qui sera établi entre la teneur de ce document et les actions qui auraient été entreprises par d'autres parties n'appellent que de la spéculation. Et sans être en mesure d'établir un lien quelconque et déterminer un lien de causalité ou établir un lien avec des événements qui se seraient produits, cela est complètement inapproprié, et évidemment, répéter... la répétition de ces mots porte à contestation.

M. LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie. Dans cette lettre, il est mentionné le fait qu'il y avait une stratégie... attendez que la lise... visant à susciter des troubles ethniques, pour résumer tout cela.

Q. Donc, sur la base de ce que vous avez vu durant tout le temps que vous étiez au Rwanda, est-ce que les observations contenues dans cette lettre auraient pu vous amener à penser que ces informations sont correctes ou pas ?

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

Le micro du témoin.

R. Oui, Monsieur le Président, il y a des événements qui corroborent cela. Je vais revenir à la scène des massacres au mois de novembre (sic) où lorsque j'ai posé la question aux gens de la localité, c'est l'interprète qui avait dit... qui avait parlé du FPR. C'est vrai que je n'avais pas trop confiance en ce que me disait cet interprète, mais vers... lorsque l'enquête a été faite vers mars... vers le mois de mars, c'étaient... les enquêtes qui ont été faites, c'étaient les mêmes allégations. Je ne sais... Je ne cherche pas à savoir qui sont les coupables, mais ces allégations qui étaient répétées, c'est qu'on accusait en permanence le FPR, et il y avait des

organisations telles que Kangura et la RTLM qui disaient que tous ces actes ont été commis par les Tutsis. Et je peux vous dire que cela avait un impact sur la population locale, et nous, à l'époque, nous étions de plus en plus conscients du fait qu'on n'avait pas affaire simplement à deux parties, c'est-à-dire le FPR et l'AGR, mais c'est là qu'on a constaté qu'il y avait une troisième force, et même avant le 3 décembre, nous avons constaté que cette troisième force était une organisation nébuleuse, qui était du côté du Front patriotique... du front... des forces gouvernementales et qui n'était pas d'accord avec les Accords d'Arusha et qui se préparait, et au fur et à mesure que les jours passaient, nous avons eu davantage d'informations concernant ce que nous avons qualifié comme étant la troisième force.

Et au cours de la période janvier-février, nous sommes revenus à cette lettre du 3 décembre, donc, nous avons pu faire référence à la lettre du 3 décembre, c'est ce que... c'est la réponse que je peux vous donner.

M. WHITE :

Q. Donc, après réception de cette lettre du 3 décembre 1993, quelle est la... quelle a été la fois suivante où vous avez rencontré le colonel Bagosora ?

R. C'était un moment donné dans la semaine avant le 22... qui précède le 22 décembre (sic), c'était à Kigali, au quartier général des forces armées.

Q. À quelles fins avez-vous tenu cette réunion ?

R. Au début de décembre, le général Dallaire avait demandé au colonel Luc Marchal, le responsable du secteur de Kigali, de mener des négociations afin de négocier l'accord de zones sécurisées de Kigali. Et autour du 14, le projet de cet accord était prêt, et le général avait demandé que l'on mène des négociations, de telle sorte que le colonel Marchal puisse mettre en place une sorte de cordon sécurisé, et qui permettrait d'installer... de faire venir un élément... une... des éléments du FPR dans Kigali.

Ce que nous essayions de faire, c'est d'essayer de voir où serait basée... où serait logée, donc, cette unité du FPR, et par conséquent... à Kigali, et par conséquent, nous avons tenu cette réunion et c'est le colonel Bagosora qui était à la tête de la délégation des forces régulières, la délégation du FPR, je ne me souviens plus du nom de cette personne, mais c'était un officier. Je ne me souviens pas non plus du nom des autres personnes qui composaient cette délégation. Et il y a eu une réunion quelque temps après, mais je ne m'en souviens pas.

M. LE PRÉSIDENT :

Q. Est-ce que vous pouvez rappeler les dates ?

R. Oui, c'est entre le 14 et le 21 décembre, mais je ne me souviens pas de la date exacte.

M. WHITE :

Q. Lorsque vous dites que c'est le colonel Bagosora qui menait la délégation, combien... de combien de personnes étaient composée la délégation des forces gouvernementales ?

R. Quatre, cinq, environ, si je m'en souviens bien.

Q. Avez-vous observé si le colonel Bagosora s'entretenait avec les autres membres de la délégation ?

R. C'était lui le patron incontesté de la délégation, et les autres lui parlaient avec déférence.

Q. Comment qualifieriez-vous cette réunion, les questions qui ont été examinées étaient-elles politiques, administratives ?

R. Au mois d'août, le colonel Bagosora s'est montré très coopératif lors de nos rencontres, mais nous avons identifié qu'il avait deux faces, la face sociale et la face de politicien. Pendant les pauses, avant et après les réunions, il s'est montré très amical avec le personnel de la MINUAR, très correct avec ses subalternes, mais très distant du FPR. Nous l'avons, pendant le mois de... pendant ces réunions du mois d'août, trouvé très coopératif, et quand il s'asseyait sur la table pour les négociations, il était très, très agressif, certes, dans ses interventions, mais coopératif et très professionnel.

Puis, soudain, en décembre, son attitude a changé, il est devenu moins sociable et plus agressif vis-à-vis du FPR, notamment sur la question relative au cantonnement du FPR à Kigali et les appuis à apporter au FPR. Les débats ont tourné en rond. Le général Dallaire lui a, par exemple, demandé de présenter des options quant aux endroits où le cantonnement du FPR serait. Et il s'est montré au... le plus hostile possible. »

2.6. Déposition Brent Bearsdley, 3 février 2004, p. 8-10.

« Q. Je vous invite à prendre le document numéro 3, intercalaire numéro 3, il s'agit d'un télégramme codé en date du 8... du 6 janvier 1994. Il s'agit d'un message adressé au Secrétaire général.

R. Oui, au Département de maintien de la paix. Nous avons envoyé ce document aux personnes dont les noms sont mentionnés sur ce document.

Q. Soyons plus précis. Qui était Madame Rivero ?

R. Il s'agissait du responsable des questions politiques au Département des... du maintien de la paix. Elle était de nationalité cubaine, elle supervisait les missions techniques, et c'était elle qui s'occupait du dossier du Rwanda au Département du maintien de la paix ; c'était donc notre homologue, pour ainsi dire, au siège.

Q. Vous dites que ce document a été rédigé en réponse à une question qu'elle a posée. Si nous prenons le paragraphe numéro 1, le premier paragraphe parle de groupes de voyous ; est-ce bien cela ?

R. Oui, c'est bien cela.

Q. J'attire votre attention au paragraphe numéro 4, la première phrase de ce paragraphe parle du deuxième massacre qui a eu lieu à Kabatwa. À la ligne numéro 6 du même paragraphe, il y a une autre phrase qui dit ceci : « Dans la journée qui a suivi cet incident », etc. Avez-vous vu cette phrase ?

R. Oui, je l'ai repérée.

Q. Pour être plus précis, ce paragraphe numéro 4 parle-t-il d'un fait ou de plusieurs faits ?

R. Ce paragraphe fait état de deux faits : Le premier, c'est la disparition d'enfants et un corps — vous vous souvenez que je vous en avait parlé — ; le deuxième point concerne les enquêtes que nous avons menées. Il s'agit de ces incidents-là.

M. LE PRÉSIDENT :

Q. Quelle est la date ?

R. 29, 30 novembre.

M. WHITE :

Q. Vous parlez du deuxième massacre qui s'est produit à Kabatwa ?

R. Oui, c'est bien cela, les premiers massacres ont eu lieu le 22, le 23 novembre, et j'ai mené les enquêtes sur la colline et j'ai retrouvé les corps de ces enfants le 26 novembre.

Q. Pour être plus précis sur les enfants, les incidents que vous avez mentionnés relativement aux enfants et qui auraient eu lieu le 26, est-ce le lendemain de cet incident que vous êtes... vous vous êtes rendu sur le terrain et où il y a eu une mine antipersonnel qui a explosé ?

R. Je suis désolé, mais je n'en suis pas sûr. Les enfants ont disparu la veille, la veille du jour où les 18 personnes ont été tuées sur la colline. Le 25, un vendredi, les Tunisiens ont retrouvé les corps des enfants sur la colline. Vous vous souvenez que j'ai dit que le général Dallaire, le 23 et le 24, s'est aperçu que les enfants avaient disparu et en a conclu qu'ils avaient été enlevés. Dans la matinée du 25, les Tunisiens ont retrouvé les corps des enfants, et cet après-midi, je me suis rendu sur la colline et j'ai vu les corps, et j'ai mentionné certains de ces enfants ici ; quant aux autres, nous n'avons jamais pu retrouver leurs corps.

Q. Je voudrais vous faire apporter des précisions sur ce point. S'agit-il du même incident à la suite duquel un homme a été tué pour avoir sauté sur une mine antipersonnel ?

R. Oui, cet incident s'est produit le matin du 27, un samedi, le 27 novembre.

Q. Et le chemin que vous avez été suivre pour arriver au lieu où se trouvaient les cadavres des enfants, est-ce que vous pouvez dire quelle était la largeur de cette... ce chemin ?

R. Oh ! Je... Ce n'était pas un chemin très large, mais c'était un endroit... un chemin très utilisé.

Q. Pour arriver à l'endroit où se trouvaient les cadavres des enfants, avez-vous eu à passer près de l'endroit où ils étaient allés chercher de l'eau ?

R. Oui, nous l'avons fait.

Q. À quelle distance se trouvait ce point où les enfants devaient chercher de l'eau et où se trouvaient leurs canaris ? À quelle distance se trouvait ce point du lieu où se trouvaient les enfants ?

R. Un kilomètre et demi, je pense.

Q. Lorsque le général Dallaire s'est rendu sur les lieux, avant que vous-même n'y arriviez, vous a-t-il dit jusqu'à quel niveau du chemin il était arrivé ?

R. Oui, il avait atteint le point où l'on avait trouvé les jerricans des enfants.

Q. Ceci est clair, maintenant. Parlons maintenant des autres événements dont on parle dans ce paragraphe. Vous... C'est l'incident que l'on appelait « le massacre de Kabatwa » qui avait eu lieu peut-être une semaine auparavant. Que pouvez-vous nous dire de cet événement ?

R. Ces deux événements sont survenus pendant la même semaine, la semaine du 22 au 27 novembre 1993. Les enfants ont été portés disparus un certain jour, puis la nuit suivante, des personnes inconnues ont... sont arrivées dans ce village de Kabatwa et ont tué... — ici, on dit 18 personnes — il y a eu 18 personnes tuées, d'après mon souvenir. Les corps avaient été mutilés et les... lorsqu'on est arrivé sur ces collines où ces meurtres avaient eu lieu « le » 16 et 17 novembre, il y avait eu... les politiciens avaient exprimé leurs préoccupations, il y a eu beaucoup de remarques incendiaires faites pendant les émissions de radio, c'est un événement qui avait attiré l'attention de tout le pays, c'était un événement déstabilisant qu'il nous fallait... une énigme qu'il nous fallait résoudre.

Q. Est-ce que la MINUAR a mené des enquêtes sur les massacres de Kabatwa ?

R. Oui, nous l'avons fait, tout comme les massacres du 17 et du 18, il y a eu une première enquête menée, et ceci cadre bien avec les propositions faites par le général Dallaire après mon retour le 26 novembre. Le général Dallaire a décidé qu'il... a pensé qu'il s'agissait d'une bonne occasion de mener des enquêtes conjointes, c'est-à-dire avec les représentants du Gouvernement rwandais, avec le Front patriotique et l'UNAMIR... la MINUAR. Il s'agissait de mener des enquêtes conjointement pour que l'on trouve les responsables de ces meurtres.

Q. Revenons-en au télégramme. Est-ce que ce télégramme envoyé... du 6 janvier a été envoyé ?

R. Oui, il a été transmis.

M. LE PRÉSIDENT :

Q. Ces massacres de Kabatwa, est-ce que ce sont des massacres différents... ceux de la commune de Nkumba ?

R. Oui, à Nkumba, c'était le 17, 18 ; ce sont ceux dont on parle dans le paragraphe 2. »

2.7. Déposition Brent Beardsley, 4 février 2004, p. 2-80.

« PAR Me CONSTANT :

Q. Je voudrais en arriver à la question des massacres du mois de novembre. Si j'ai bien compris, il y aurait eu deux séries de massacres ; c'est bien ça ?

M. BEARDSLEY :

R. Oui, c'est bien cela.

Q. Dans la nuit du 17 au 18 novembre (sic), vous n'êtes pas encore au Rwanda, il y a des massacres à Kidaho — K-I-D-A-H-O —, Nkumba — N-K-U-M-B-A —, Nyamugali — N-Y-A-M-U-G-A-L-I — et Cyeru — C-Y-E-R-U ; c'est bien exact ?

R. Je me souviens des massacres du 17 et 18 décembre, mais je ne suis pas sûr des lieux où ils ont eu lieu.

Q. Parfait. Et d'autre part, il y a les massacres qui ont eu lieu à la fin du mois — c'est exact ? — concernant les enfants ?

R. Oui, c'est la semaine du 22 au 26 novembre.

Q. O.K. Parfait. Est-ce que vous pouvez situer sur la carte qui se trouve à côté de vous l'endroit où auraient lieu... je parle du deuxième massacre puisque vous ne pouvez pas nous indiquer où se trouvaient... enfin, les communes exactes pour les premiers massacres ? Vous pouvez garder vos écouteurs.

(Le témoin se déplace vers le rétroprojecteur)

R. La première série de massacres a eu lieu dans cette zone, le 17 et 18, et le massacre sur lequel je menais une enquête, qui était sur... qui a eu lieu sur la montagne, c'est ici, sur la zone volcanique.

Q. Excusez-moi. Ce serait bien que l'on puisse passer ce que montre... sur le... sur l'écran ce que désigne...

Non, pas vous, pas vous ! Ce n'est pas vous, Major, c'est le service technique, parce que d'ici, je n'arrive pas à voir.

M. LE PRÉSIDENT :

Je crois donc qu'il faudrait qu'il le montre une fois de plus, pour que la vidéo puisse enregistrer, filmer ces lieux.

R. Oui, Maître. Les massacres « du » 17 et 18 novembre, à ma connaissance, ont eu lieu dans cette zone. Et le massacre pour lequel je suis allé mener une enquête dans le nord, en novembre, c'était ici, entre Ruhengeri et Gisenyi, avant le camp Bagogwe, et un peu plus au nord, dans les montagnes volcaniques.

Q. Parfait. Est-ce que vous pouvez nous indiquer...

Excusez-moi, je n'ai pas terminé avec la carte.

Est-ce que vous pouvez nous indiquer où finissait la limite de la zone dite démilitarisée ?

R. La limite de la zone, c'était le long de cette ligne, très proche de Byumba, ici, et puis, en remontant de ce côté. Voici la zone démilitarisée.

Je pense que la Chambre détient une carte qui montre les zones FPR et la zone démilitarisée et la zone sous contrôle du Gouvernement rwandais.

Cette zone, ici, qui passe par Byumba et qui remonte, voici la zone... la limite de la zone démilitarisée, et je crois que la Chambre est en possession d'une carte sur laquelle apparaissent les secteurs du FPR et le secteur du Gouvernement... de l'armée du Gouvernement.

Q. D'après ce que j'avais cru comprendre, les massacres du 17 et du 18 novembre se passaient dans la zone démilitarisée ; vous démentez cela ?

R. Non, je pense que cela aurait pu être dans la zone démilitarisée. C'était dans une zone où je ne me suis pas rendu ; c'est à cet endroit, effectivement, la zone du FPR était très proche — très proche.

Q. Excusez-moi, on nous a expliqué que les... le massacre du 17 et du 18 décembre auraient lieu dans un endroit où devaient avoir lieu des élections sous le contrôle d'une mission de l'ONU ; donc ce serait bien dans la zone démilitarisée ?

R. Oui, je m'en souviens, mais je pense que certains de ces assassinats ont eu lieu en dehors de la zone démilitarisée. Mais tout cela s'est passé avant mon arrivée, et je connais beaucoup mieux le secteur... l'autre secteur où ont eu lieu les massacres.

Q. D'accord. Est-ce un problème de traduction ou bien est-ce bien ce que vous auriez dit vendredi, à savoir que vous estimez qu'entre la zone démilitarisée et le lieu où ont eu lieu les massacres — je parle de la deuxième série de massacres —, il y aurait 600 kilomètres ?

R. Non, je pense qu'il s'agit d'un problème de traduction. Ce dont je parlais, c'était la deuxième série des massacres. Et si vous regardez cette zone, les positions du FPR étaient le long de cette ligne. Pour eux, pour traverser toute cette zone, il leur aurait fallu parcourir une centaine de kilomètres pour arriver à cet endroit où ont eu lieu les massacres. Il aurait fallu qu'ils suivent la frontière de l'Ouganda ou, alors, qu'ils passent par les montagnes, un terrain très difficile, montagneux ; et à vol d'oiseau, c'est seulement 30, 40 kilomètres, mais à pied, c'est une centaine de kilomètres. Je parle du deuxième lieu des massacres, de la deuxième série des massacres.

Q. Nous sommes d'accord, c'est plutôt 30, 40 kilomètres à vol d'oiseau. Nous sommes d'accord. Et l'hypothèse qu'ils passeraient par l'Ouganda pour rentrer, après, à l'intérieur du territoire rwandais, parce qu'il semble que vous prenez comme hypothèse qu'ils traversent la... (inaudible) du Rwanda, mais s'ils passaient par la frontière, le territoire ougandais, puis, juste au-dessus du Mutara, ils iraient au lieu, vous pensez que ça a aussi une centaine de kilomètres ?

R. Oui. S'ils avaient effectué le trajet en voiture, c'est très possible. Mais le terrain du côté de l'Ouganda est tout à fait le même que celui que l'on retrouve du côté rwandais... du côté du Rwanda. Et il aurait alors fallu parcourir tous ces kilomètres ou, alors, entrer... traverser les lignes du Gouvernement et se déplacer à travers les volcans.

Q. Enfin. Mais s'ils font... ils passent par l'Ouganda en voiture, ça leur permet d'arriver assez rapidement, hein ?

R. Je ne sais pas à quoi ressemblent les routes de ce côté de l'Ouganda, donc je ne peux pas en parler. Mais du côté rwandais, je sais qu'il n'y a pas de route, à ma connaissance, qui parcourt cette distance ; ce n'est qu'à pied que l'on peut effectuer ce trajet. Mais je ne sais pas quelle est la situation du côté ougandais.

Q. Je vous remercie, Major, vous pouvez vous rasseoir.

(Le témoin regagne sa place)

Si j'ai bien compris, après que le général Dallaire se soit déplacé sur le lieu et qu'il retourne à Kigali, il vous confie le soin d'enquêter ?

R. Non, le général Dallaire s'est rendu sur le site. Je pense qu'on lui a montré le corps... on a découvert le corps d'un homme, puis on a... on l'a emmené à l'endroit où l'on pensait que les enfants avaient été enlevés, parce qu'il y restait les jerricanes par terre, mais là, on n'a pas trouvé de corps. Le général est retourné à Kigali ; et c'est le 26, lorsque je suis retourné à cet endroit, c'est parce que les Tunisiens avaient reçu l'ordre du général Dallaire de poursuivre les recherches et avaient enfin trouvé les corps. C'est pour cela que le général Dallaire m'a ensuite envoyé sur les lieux.

Q. D'accord. Je pense que c'est ce que j'ai dit, c'est-à-dire que quand le général Dallaire revient à Kigali et qu'on est au courant de ce qui se passe sur les lieux, on vous confie le soin de l'enquête.

Je voudrais savoir : Est-ce que vous avez une formation d'officier police judiciaire ?

R. Non, je suis un militaire.

Q. Parfait. Excusez-moi : Par exemple, en France, les gendarmes peuvent avoir... qui sont des militaires, peuvent avoir aussi une formation d'officier de police judiciaire, c'est pour ça que je vous posais la question. Excusez mon ignorance à ce niveau.

Quand... Quand vous arrivez sur place, apparemment vous êtes accompagné d'un officier ou d'un interprète rwandais de la MINUAR ; c'est exact ?

R. Oui, Maître, et j'étais avec un escadron d'environ 8, 10 Tunisiens qui étaient sous le commandement de leur commandant.

Q. D'accord. Quand vous arrivez sur les lieux, vous expliquez, dans votre témoignage tant oral que ce que vous avez dit... tant écrit que ce que vous avez dit à l'audience, que par l'intermédiaire de cet interprète, vous demandez aux gens qui se trouvent sur place leur avis sur la cause des massacres ; c'est bien ça ?

R. Oui, Maître, c'est bien cela.

Q. Et vous dites que vous vous méfiez de l'interprète de la MINUAR ; c'est cela ?

R. Oui, c'est bien cela.

Q. Parce que, si j'ai bien compris, quand il parle avec les personnes concernées qui sont sur place, il emploierait souvent le mot « Inkotanyi » ; c'est cela ?

R. Oui, c'est vrai. Et par ailleurs, sa traduction était beaucoup, beaucoup plus longue que le peu de mots que j'entendais dire.

Q. D'accord. Est-ce que vous savez que dans les enquêtes qui ont suivi par la suite, les gens ont continué à soutenir que pour eux, c'étaient des militants du... ou des militaires du FPR — lors de la commission d'enquête ?

R. Non, cela, je ne le sais pas. Je me souviens que la commission mixte d'enquête, qui n'a... qui n'a fini son travail qu'au mois de mars, avait finalement décidé que les... conclu que les... c'étaient des inconnus qui avaient tué les enfants.

Q. Vous parlez de conclusions de la commission d'enquête ?

R. Oui, les conclusions de la commission d'enquête étaient qu'on n'avait pas d'éléments de preuve suffisants pour désigner tel ou tel groupe comme responsable de ces meurtres. Et on a donc dit que les massacres avaient été commis par des inconnus. Cela, c'était à la fin du mois de mars — en gros.

Q. D'accord. Si je comprends bien, vous connaissiez les conclusions de la commission d'enquête mais vous n'avez pas été informé ou vous n'avez pas lu les auditions des différents témoins ?

R. Non, je ne l'ai pas fait. C'est le colonel Farid qui était l'élément militaire dans cette... au sein de cette commission, et c'est avec lui que j'ai parlé des conclusions de la commission, une fois que les travaux de la commission s'étaient achevés.

Q. D'accord. Est-ce que, de mémoire, vous vous souviendriez du nom de l'interprète ?

R. Je me souviens de son prénom.

Et là, je vais parler aux Juges : Je pense que je pourrais mettre sa vie en danger si je donnais son nom entier. Je ne suis prêt à vous donner que son prénom.

M. LE PRÉSIDENT :

Je ne vois pas très clairement quel risque cette personne encourrait si son nom était inscrit au procès-verbal. Mais si vous le voulez, vous pouvez écrire ce nom sur une feuille de papier, et nous le garderions sous scellés.

(Le témoin s'exécute)

(Après quelques instants)

M. LE PRÉSIDENT :

Êtes-vous en train d'écrire le nom... un nom ?!

R. Oui.

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

L'orateur avait déclaré qu'il écrivait bien plus que le nom.

Me CONSTANT :

Q. Est-ce que vous pouvez nous dire, Major, si la personne dont vous avez écrit le nom est restée au service de la MINUAR par la suite — après, donc, novembre 93 ?

R. Oui, il l'a fait, il est resté.

Q. D'accord. Donc, vous n'avez pas fait part de vos doutes concernant sa compétence ou sa neutralité, ou bien même en dépit de vos doutes, vous... la MINUAR a décidé de le garder en son sein ?

R. J'ai parlé de mes doutes au général Dallaire, et jusqu'au mois d'avril, nous n'avons jamais fait confiance à cet individu, nous avons essayé d'éviter de lui faire connaître des informations essentielles. Le personnel civil local n'est pas un personnel autorisé à connaître les informations essentiellement militaires. Et je n'ai plus jamais fait confiance à cet individu.

Q. Quand vous arrivez sur les lieux — je parle de l'endroit où vous auriez trouvé les enfants —, il semble qu'il se trouve un... ou un morceau de gant ou un morceau de manteau — je n'ai pas très bien compris — qui ressemblerait à du matériel utilisé par le FPR ; c'est exact ?

R. Oui, il s'agissait d'un gant ; non pas le gant long, c'est plutôt... Du moins, oui, il s'agissait d'un gant court... Non, d'un gant long du genre que portaient les soldats du FPR.

Q. D'accord. Est-ce que, quand vous êtes arrivé sur place, vous avez pu prendre des dispositions comme mettre ce gant sur scellés... sous scellés — pardon — et des dispositions pour la conservation des preuves ?

R. Oui, je l'ai fait. J'ai recueilli ce gant ; j'ai également recueilli le pied d'une chèvre sur lequel était attachée une cordelette. Il y avait quelques éléments que j'ai ramenés et que j'ai conservés dans le bureau du capitaine Claeys et... pour attendre le lundi. Malheureusement, l'odeur du pied de la chèvre était assez inconfortable.

Q. D'accord. Et vous avez donné après ce matériel à la commission d'enquête ?

R. J'ai remis tout ceci au capitaine Claeys. Je pense qu'en dehors du pied de la chèvre, il a donné tout ce que j'ai recueilli à la commission.

Q. D'accord. Est-ce qu'il n'y avait pas, à la MINUAR, un secteur de police civile ?

R. En novembre, non, je ne pense pas que la police des Nations Unies était déjà sur le terrain. Et je pense que c'est bien après Noël, peut-être au mois de février, que cette police est arrivée. Si cette police avait été présente, je pense qu'il aurait été tout à fait logique de les emmener avec nous en patrouille ou, du moins, pour mener cette enquête. Donc, je ne pense pas qu'ils étaient présents au moment de l'enquête.

Q. Est-ce qu'il n'y a pas eu un problème entre le général Dallaire et le Représentant spécial sur le fait que le général Dallaire souhaitait que la police soit mise sous ses ordres et que le Représentant spécial l'a...a mis cette police sous l'ordre... hors de la juridiction et du commandement du général Dallaire ?

R. Je ne me souviens pas... Je ne sais pas si c'est le Représentant spécial qui a pris cette décision ou si c'était New York. Mais, effectivement, s'agissant du problème de la police, le général Dallaire pensait que la Gendarmerie rwandaise et la... les militaires rwandais étaient tous sous le commandement du Ministère de la défense. Et il pensait donc que la police civile des Nations Unies qui devait surveiller les actions de Gendarmerie aurait dû être sous son

commandement. Mais lorsque la décision a été prise, le général Dallaire a continué à travailler normalement. Je ne pense pas que cela ait constitué un problème.

Q. Si j'ai bien compris, quand vous allez retourner à Kigali, selon votre déclaration écrite, vous allez faire part au général Dallaire de vos doutes quant à la responsabilité du FPR dans ces tueries qui, à votre avis, devraient plutôt être imputées aux troupes du... des forces gouvernementales rwandaises ; est-ce que c'est exact ?

R. En fait, je ne comprenais pas très bien... je ne... pour moi, ce n'était pas très clair. Je ne savais pas qui avait fait cela. On nous a... On a beaucoup essayé de nous dire que c'était le FPR. J'ai simplement rapporté tous les faits au général Dallaire et, après cela, nous avons discuté, et la conclusion de cette discussion, c'était que nous n'avons aucune preuve qu'il s'agissait du FPR ou des forces du Gouvernement. Et c'est ainsi que le général en est arrivé à décider qu'il fallait former une commission mixte pour essayer de trouver qui était les responsables de ces massacres.

Je ne me souviens pas d'avoir, en fait, accusé ou rendu responsable les forces du Gouvernement.

Et je lui ai parlé des doutes sur l'interprétation des blessures constatées sur le corps des enfants et des objets trouvés et aussi de l'incident de la mine qui avait explosé.

M. LE PRÉSIDENT :

Q. Pourquoi est-ce que les traces ou les blessures constatées sur les enfants auraient pu mener à une conclusion quant à la responsabilité ?

R. C'est que les enfants avaient des traces de brûlure autour de leur cou, ils avaient été étranglés, et il y avait des blessures en haut de leur tête, ils avaient reçu des coups portés avec un instrument contondant. Et les cordelettes que nous avons trouvées en haut, c'étaient des cordelettes rouges, que je connais bien parce que ce sont des... c'est un instrument que nous utilisons beaucoup pendant... dans l'armée. Il y avait... Et les blessures à la tête des enfants auraient pu être faites avec le manche d'une arme blanche.

Mais ce que je peux dire, c'est que les enfants n'avaient pas reçu de coups de feu, ils n'avaient pas été poignardés, ils avaient été étranglés à la manière de certaines actions de certains commandos.

Me CONSTANT :

Q. Je reviens sur ces aspects, mais est-ce que vous avez votre déclaration qu'on a distribuée hier, Major ?

R. Oui, Maître.

Q. D'accord. Je voudrais que vous alliez à la page 4.

R. Yes, Sir.

Q. Il y a un paragraphe qui commence en anglais, par : « Upon return » ; vous voyez ? Est-ce que vous voyez ?

R. Oui, je l'ai trouvé.

Q. La traduction, en français, de la deuxième phrase de ce paragraphe est... dit cela :

« Je lui ai également fait part de mes doutes quant à la responsabilité du FPR dans ces tueries qui, à mon avis, devraient être plutôt... devraient plutôt être imputées aux troupes des FGR. »

Est-ce que cette traduction correspond à ce qui est en anglais ?

R. Non, il y a deux points. Bien avant, j'ai dit... j'ai fait un compte rendu au général Dallaire ; et en anglais, on dit : « I also offered », ça veut dire que j'ai également fait part de mes doutes. Cela veut dire que c'est une possibilité que j'ai présentée, ce n'est pas une affirmation. Je lui ai présenté les faits, nous avons discuté sur le fait de savoir qui était responsable, et j'ai donc fait part de mes autres sentiments.

Q. Si j'ai bien compris — pour revenir sur ce que vous a demandé le Président —, vos doutes s'inspiraient, entre autres, du fait que vous auriez croisé, en redescendant de la montagne, des soldats gouvernementaux et que vous auriez vu sur eux des cordelettes et, d'autre part, un poignard... des poignards — pardon ; c'est bien ça ?

R. Oui, au pied de la montagne, à l'endroit où nous avons laissé les véhicules — parce que nous ne pouvions pas monter plus haut avec eux —, nous avons rencontré ces personnes lorsque nous sommes redescendus.

Q. D'accord. Est-ce que vous avez, dans le cadre de l'enquête, fait procéder à des constatations médico-légales pour vérifier si tel poignard pouvait être à l'origine des blessures et si la cordelette en question correspondait aux traces sur le cou des enfants ?

R. Non, parce que nous approchions de la fin de l'après-midi, il nous fallait parcourir 2 kilomètres, 2 kilomètres et demi pour descendre la montagne, je voulais que ce groupe se trouve hors de ces lieux rapidement, parce que je ne voulais pas obliger ce groupe à marcher pendant la nuit et risquer un autre assassinat ; et j'étais avec des gens qui portaient des bérets bleus et qui étaient identifiables.

J'ai demandé aux gens présents de nous aider à transporter les corps en bas de la montagne, ils ont refusé de toucher ces corps, et j'ai donc décidé de laisser ces cadavres jusqu'au jour suivant ; et je leur ai dit que nous reviendrions le lendemain.

Si nous avions... De toute façon, nous n'aurions pas pu faire une autopsie parce que nous n'avions pas les moyens de le faire. Donc, le lendemain... Ce n'est que le lendemain nous sommes allés retrouver les corps, et c'est là qu'il y a eu l'incident de la mine.

J'aimerais également ajouter autre chose — je pense qu'il faut que je l'ajoute : Il y a eu une petite fille que l'on avait retrouvée dans matinée — elle avait environ 6 ans —, elle avait été trouvée avec le groupe de cadavres, mais elle était vivante. Les Tunisiens l'ont prise, l'ont rapidement emmenée en voiture à l'hôpital de Ruhengeri, et là-bas, elle était gardée. Et lorsque nous sommes redescendus, nous nous sommes arrêtés à l'hôpital Ruhengeri, j'espérais qu'elle serait consciente pour que nous puissions lui parler, mais malheureusement, elle se trouvait dans le coma et elle faisait un mouvement particulier qui montrait qu'elle... qu'il y avait eu des lésions graves sur la tête... un traumatisme crânien grave, et le médecin nous a dit qu'elle a été violée à maintes reprises. Et malheureusement, la journée suivante, elle est décédée.

Q. Ça, vous nous aviez déjà donné des éléments, mais ma question précise est la chose suivante :

Vous êtes chargé de l'enquête ; je comprends que sur place, au moment donné où vous redescendez, vous ne pouvez pas procéder aux deux vérifications de j'ai dit — c'est-à-dire la cordelette et la question du poignard —, mais pourquoi ça n'a pas été fait après, quand on a retrouvé les corps, quand les corps ont été descendus ?

R. On ne voulait pas toucher les corps, on voulait les garder à l'endroit... un endroit précis pour que des spécialistes puissent les examiner, et la décision que j'avais prise, qui était une décision technique, c'était qu'il fallait qu'on descende de cette montagne avant la tombée de la nuit afin d'éviter tout incident, afin qu'on ne nous tire pas dessus ; c'est une question de sécurité, Maître.

Q. J'ai dû mal me faire comprendre. J'ai compris parfaitement que vous ne vouliez pas procéder à des investigations étant donné qu'on était tard dans la journée. Ceci étant dit, au regard de vos doutes ou, en tous cas, le fondement de vos doutes — selon ce que vous nous dites —, je vous demande pourquoi, après, il n'y a pas eu des vérifications qui ont été faites... qui auraient été faites entre les armes que vous imputiez aux forces gouvernementales et les blessures constatées sur les cadavres des enfants ? C'est ce que je vous demande. Pas de suite, mais après : Pourquoi vous n'avez pas ordonné cela en tant que responsable de l'enquête ?

R. C'est exact, parce que le jour suivant, lorsque la patrouille est remontée pour prendre les corps avec le père de l'enfant, il n'y a eu que seulement le père de l'enfant qui est venu, les autres personnes qui étaient là le jour précédent ne sont pas venues, et on montait... on remontait la montagne, et c'est là que cette personne a marché sur une mine qui a emporté sa jambe. Il a fallu l'envoyer directement à l'hôpital de Ruhengeri, il est mort en route, et un rapport a été fait au quartier général de la MINUAR, et le général Dallaire a décidé qu'il fallait examiner cette zone minée, ce qui a été fait par l'équipe belge, et ils avaient déterminé qu'il s'agissait d'une mine antipersonnel d'origine de l'Europe de l'est, et il avait dit... le général Dallaire... Après la conclusion qui a été faite que la zone a été minée, le général Dallaire a décidé qu'il fallait faire marche arrière. Alors, ce qui advenu des corps, je n'en sais rien. On aurait pu faire des autopsies, etc., mais malheureusement, on n'a pas pu avoir accès aux corps.

Q. Vous voulez dire que les corps sont restés sur la montagne et qu'ils n'ont pas été descendus ?

R. Je ne sais pas ce qui est advenu des corps, Maître. Je pense que vous avez sûrement raison, mais peut-être que les gens sont remontés un peu plus tard pour les enterrer, mais je sais qu'aucune troupe de la MINUAR est remontée plus tard pour prendre ces corps.

Q. Si j'ai bien compris, la mine aurait explosé au moment donné où les gens montaient, et c'est pour ça que les militaires ne sont plus montés là-haut rechercher les corps — les Tunisiens ; c'est bien ça ?

R. Oui, le samedi matin, lorsqu'ils sont montés, ces civils... ce civil qui s'est présenté comme étant le père de l'enfant qui était mort sur la montagne, il a marché sur une mine antipersonnel qui a fait exploser sa jambe, et le temps qu'on puisse le transporter à l'hôpital, il est mort en route.

Q. D'accord. Mais si je comprends bien, le corps de la fillette que vous avez fait transporter à l'hôpital, ça, il était... — excusez le terme, il est déplaisant — mais il était disponible pour des investigations ; pourquoi on ne les a pas faites sur ce corps si vous me dites que celui... ceux des enfants restés là-haut n'avaient pas été... pu être récupérés par la MINUAR ?

R. C'est la raison pour laquelle le général Dallaire voulait mettre en place cette commission d'enquête conjointe, de telle sorte qu'on puisse faire... par la suite, faire des analyses médico-légales, et c'est sur... à cette fin-là qu'il avait demandé qu'on mette en place cette commission mixte qui serait composée de l'Armée gouvernementale rwandaise, du FPR et de la MINUAR, pour avoir... pour tirer des conclusions sur ces meurtres. Malheureusement, cette commission d'enquête... la mise en place de cette commission d'enquête a été retardée jusqu'à la fin du mois de janvier et, après, c'était trop tard.

Q. Major, je ne comprends pas : Vous... Le général Dallaire décide de faire une enquête, vous commencez l'enquête, et des mesures les plus minimums en matière médico-légale ne sont pas prises, et après on décide qu'une commission d'enquête, qui va siéger plusieurs semaines après s'en occupe. Est-ce que vous n'avez pas le sentiment que tout, et entre autres vous, n'a pas été fait pour que l'on puisse savoir la vérité ; et entre autres, l'autopsie et les vérifications médico-légales sur le corps de la fillette dont le corps avait été ramené déjà ?

R. Non, je ne partage pas votre point de vue, Maître. Nous avons pris des précautions de base. Nous n'avons pas voulu... Nous avons, en fait, examiné les corps, nous ne les avons pas déplacés, nous les avons laissés à l'endroit où on les a trouvés. Nous avons coordonné... encerclé l'endroit, nous avons essayé de ne bloquer rien du tout, nous avons essayé de recueillir toutes les... tous les éléments de preuve qui étaient disponibles. Notre intention, c'était de revenir le lendemain prendre possession des corps de telle sorte à faire des analyses. Mais le fait que, sur le chemin, il y ait eu des mines qui étaient posées, et le fait que la mise en place de cette commission mixte d'enquête ait été retardée, on n'a pas pu terminer les

conclusions.

Et moi, tout ce que j'ai fait, c'est de faire un rapport de tous ces éléments au général Dallaire. C'est ce que j'ai fait. Et l'idée qui sous-tendait la mise en place de cette commission d'enquête, c'était de pouvoir, par la suite, mener des enquêtes approfondies.

M. LE PRÉSIDENT :

Maître Constant, comme je vous l'ai dit, c'est le moment que j'avais mentionné hier, où je disais qu'il fallait que je parte.

Je vous remercie.

(Le Juge Reddy siège comme Président de Chambre)

(Le témoin est introduit dans le prétoire)

Me CONSTANT :

Merci, Monsieur le Président.

Q. Major, je vais vous... dernière fois, vous poser ma question : Il ne s'agit pas pour moi de savoir la question des corps qui sont restés sur la montagne et qui, vous dites, qui seraient peut-être restés sur la montagne. Il ressort de vos déclarations qu'une fillette était survivante, qu'elle a été emmenée dans un hôpital et qu'elle est morte dans cet hôpital. Je vous demande pourquoi vous n'avez pas ordonné — puisque vous étiez chargé de l'enquête par le général Dallaire — des vérifications médico-légales sur le corps de cette fillette, tenant compte de vos soupçons sur les cordelettes et les poignards des forces gouvernementales ? C'est ça ma question ?

R. Savez-vous, je ne suis pas un spécialiste en médecine médico-légale. Moi, je me suis rendu à l'hôpital, je suis allé voir si la jeune fille pouvait nous parler. Elle n'était pas consciente, elle était sous la garde de l'équipe de Tunisiens. Je suis parti... Je suis rentré à Kigali, j'en ai discuté avec le général Dallaire. Après nos discussions, on ne savait pas qui était... quels étaient les coupables, et c'est à la suite des discussions que le général avait proposé la mise en place de cette commission. Le lendemain, la jeune fille est décédée. Et le temps que la commission commence à travailler, le corps de la fille a été réclamé par la famille et, évidemment, on n'a pas pu mener des enquêtes pour savoir quels étaient les coupables de ce crime. Ce sont les faits, là, Maître.

Q. Mais c'est là que se situe ma question, Major. Pourquoi, puisque la commission d'enquête n'était pas sur place, vous et le général Dallaire n'avez pas pris des mesures conservatoires médico-légales en ordonnant l'autopsie ; vérifier est-ce que ce que vous soupçonniez que vous aviez rapporté au général Dallaire pouvait correspondre à une possibilité ? C'est ça ma question.

R. Nous n'étions pas qualifiés... On n'avait pas les capacités, au sein de la MINUAR, d'entreprendre ce type d'autopsie. On n'aurait pas pu le faire avant la mise en place de cette commission. C'était cette commission qui devait être chargée de faire cela, de telle sorte que cela se fasse de manière transparente aux yeux de toutes les parties. Et on a pensé que si le Gouvernement rwandais avait fait l'autopsie, le FPR l'aurait accepté.

Donc, l'idée était de mettre en place cette commission, de telle sorte que les différentes parties travaillent de manière transparente et conjointe, de telle sorte qu'on puisse savoir qui était à la base de ces crimes.

Q. Je peux comprendre que vous... Vous ne pouviez pas trouver un médecin dont la neutralité n'aurait pas pu être mise en doute pour faire l'autopsie — c'est ce que vous voulez nous dire ? —, y compris dans les pays voisins ?

R. C'était pas à nous de faire cela, Maître, c'était le comité mixte d'enquête qui devait faire cela de manière transparente.

Q. Enfin, j'ai du mal à comprendre, puisque que vous aviez commencé à diriger l'enquête, pourquoi vous ne la continuiez pas ? D'accord.

Je voudrais vous demander — rapidement, pour en terminer sur ce point : Mis à part la disparition et l'assassinat des enfants, est-ce que nous sommes d'accord qu'il y avait eu des massacres à Kabatwa même, dans la commune... dans le secteur Kabatwa, dans la commune de Mutura ?

R. Est-ce que vous parlez des journées du 17, 18, ou est-ce que vous parlez des meurtres qui ont été commis à la fin de novembre ?

Comme je vous l'ai dit, je ne me souviens pas tout particulièrement du nom de ces communes, et comme je vous ai dit, il y avait deux sites de massacres.

Q. Je ne parle pas des massacres du 17 au 18 novembre, j'ai compris que vous vous n'étiez pas au Rwanda et que vous ne vous en êtes pas occupé.

Dans la nuit du 29 au 30 novembre, il y a non seulement la disparition des enfants, qu'on va retrouver assassinés, mais il y a des assassinats qui ont lieu à Kabatwa — K-A-B-A-T-W-A ; est-ce que vous êtes d'accord sur ce point ? C'est-à-dire, dans le même secteur où on retrouve des enfants, il y a d'autres assassinats.

R. Oui, mais à mon souvenir, il me semble que cela s'est produit dans la nuit du 22 au 23. Il s'agissait d'un homme et d'un enfant qui avaient disparu. On a retrouvé l'homme ; pour les autres enfants, il y en avait neuf, il y en a que six qu'on a pu retrouver, et on sait qu'il y a eu des massacres dans la région au cours de la même période. Je n'ai pas participé aux enquêtes qui ont été menées relativement à ces crimes.

Q. Donc, vous ne pouvez pas nous éclairer sur les enquêtes concernant ces autres crimes. Je vous remercie.

Une dernière chose, pour en terminer : Dans votre déclaration écrite, concernant les massacres dans la région de Ruhengeri, Gisenyi — donc je suppose que ce sont ceux du 17 et du 18 novembre —, vous dites que ce sont des éléments modérés du MRND qui auraient été assassinés ; est-ce que c'est exact ?

R. Oui, c'est exact, je n'étais au courant de cela à l'époque, c'est par la suite que le conseil... le comité d'enquête ait commis... ait effectué les enquêtes, et c'est à l'issue de leurs conclusions qu'on a dit que les personnes qui avaient été tuées étaient des modérés militant au sein du MRND.

Q. Vous voulez dire que c'est la conclusion de l'enquête qui a dit que les gens qui avaient été assassinés le 17 et le 18, c'étaient des militants modérés du MRND ? Vous êtes certain de ça ?

R. Oui. Oui, au mieux de mes souvenirs, le colonel Farid m'a dit que certaines des personnes qui avaient été tuées étaient des membres modérés du MRND. Mais c'est... En fait, je n'ai pas de... je n'ai pas discuté avec le comité d'enquête et qui faisait son travail en janvier, février, je crois que le rapport a été produit au mois de mars ; après... c'est après le travail qu'avait effectué cette commission que j'ai eu la conversation avec le colonel Farid.

Q. J'ai lu ce rapport — qui est chez nous la pièce D. NT 1 —, je n'ai pas vu de tel élément concernant des militaires modérés. Mais si vous le dites, la Chambre va vérifier en lisant le rapport.

Mais est-ce qu'éventuellement, le fait de dire que ce serait des éléments modérés du MRND ne vise pas à faire supposer que ce serait des durs du MRND qui les auraient tués ?

R. Non, ce n'est pas ce que je veux dire, car on n'a pas pu tirer ce type de conclusions à l'époque, et même après le travail de la commission, on n'a pas su qui était responsable de ces crimes. »

(...) p. 80-81

« Q. À propos des informations que vous avez données sur les massacres du 17-18, et pour lesquels vous avez dû vous rendre à un certain endroit pour retrouver des corps d'enfants. À ma connaissance, lorsque les massacres ou, du moins, les tueries... les premières tueries ont eu lieu dans la montagne, il y a eu d'autres tueries dans les villages en bas de la montagne.

Est-ce que vous vous en rappelez — je crois que vous en avez parlé ?

R. Vous êtes en train de confondre les deux massacres ! Le 17 et le 18, je n'étais pas dans le pays ; ils se sont déroulés dans la région de Ruhengeri. Ceux dont je parle... pour lesquels j'ai mené l'enquête, ont eu lieu le 22 ou le 26 novembre. Et c'est la mission au cours de laquelle je suis allé, j'ai vu les corps et pour lesquels... pour laquelle on m'avait envoyé.

Q. Vous avez parlé des massacres des enfants dans la montagne et de massacres de neuf personnes dans le village d'en bas de la montagne. C'est ça ?

R. Oui, c'est bien cela. Mais le seul où je me suis rendu pour enquête, c'est celui des enfants. L'autre massacre, dans le village, c'est celui pour lequel le général Dallaire s'est déplacé.

Q. Pouvez-vous nous dire qui a été chargé, après, de l'enquête des massacres des neuf personnes dans le village d'en bas, puisque vous n'avez été chargé que de ce qui s'est passé en ce qui concerne les enfants ?

R. Je pense qu'il s'agissait certainement des observateurs militaires du secteur. Mais je ne suis pas sûr.

Q. Major, y avait-il une raison particulière pour laquelle les observateurs ont été chargés de cet aspect de l'enquête et vous de l'aspect concernant les enfants de la montagne ?

R. Oui. Parce que les deux massacres ont eu lieu à des endroits différents. Le général Dallaire s'est rendu à ce village, puis s'est rendu à l'endroit où on a trouvé le corps d'un homme, et puis est allé à cet endroit où on a trouvé les jerricanes.

Le jour suivant ou deux jours plus tard, les Tunisiens qui poursuivaient les recherches dans la région et qui enquêtaient sur ce qui s'est passé, ont trouvé les corps des enfants et c'est alors que le général Dallaire m'a demandé de me rendre sur place. Au retour de cette mission, j'ai présenté tous les faits tels que constatés au général Dallaire et nous avons eu une discussion ; c'est à ce moment-là qu'il a pris la décision qu'il fallait créer... selon laquelle il fallait créer une commission d'enquête tripartite et je pense que... c'est tout ce que je peux vous dire à ce sujet. »

2.8. Déposition Édouard Karemera, 19 mai 2009, p. 7-11.

« L'INTERPRÈTE FRANÇAIS-ANGLAIS :

1) « Le général de brigade Dallaire, commandant des forces de la MINUAR, a ordonné une enquête préliminaire à mener dans le cadre du meurtre des susnommés, qui a été signalé au siège de la MINUAR à Kigali à 19 heures... à 18 h 9 minutes 15 secondes... novembre 1993, par le Ministre rwandais de la défense. Le Ministre Augustin Bizimana a effectué... — je ne peux pas voir le premier chiffre qui ressemble à 10 ou 18 — 18 h 10 minutes 00, novembre 1993 par le colonel Tikoca, l'observateur militaire principal de la MINUAR.

2) Le lieutenant colonel Nazrul Islam, adjoint au chef des opérations des forces, a relayé au colonel Tikoca, par téléphone, le rapport fourni par le Ministère de la défense, et a déclaré qu'il envoie le colonel Ephrem Rwabalinda, qui est l'officier de liaison des Forces armées rwandaises auprès de la MINUAR, pour qu'il accompagne l'équipe chargée de l'enquête à Ruhengeri à bord d'un hélicoptère fourni par le gouvernement. Le colonel E. Rwabalinda accompagnera l'équipe pendant que celle-ci mènera l'enquête.

II) Résumé de l'enquête menée du 18 au 19 novembre 1993.

Une équipe préliminaire spéciale d'enquête préparée par le commandant des forces a quitté Kigali par hélicoptère le 18 à 11 h 15 du matin et est arrivée à Ruhengeri à 11 h 45. L'équipe était composée des personnes suivantes : le colonel Tikoca, CMO, le colonel Ephrem Rwabilinda, CLO FAR — Forces armées rwandaises —, CME Sheriff Ndoji ADC.

Après son arrivée, l'équipe s'est rendue directement pour rencontrer le préfet de Ruhengeri qui lui a remis une copie du message no 710 envoyé au Ministre de l'intérieur et concernant les tueries perpétrées dans « la » commune de Nyamugali, Cyeru, Kidaho et Nkumba.

Après cela, le CME a décidé de visiter l'hôpital de Ruhengeri en vue d'y rencontrer les blessés. Le premier parmi ces blessés était la mère du bourgmestre de Nyamugali. Elle avait été blessée par arme au pied, à la poitrine et au bras... aux membres. Elle s'appelle Madame Mukarwera.

Le deuxième blessé s'appelait Rahabu, originaire de la commune de Kidaho. Il avait été agressé à l'aide d'un énorme bâton. Selon lui, 12 agresseurs armés sont venus chez lui pendant la nuit du 17 au 18 novembre pour attaquer son fils ainsi que sa famille. Ils ont emporté 11 000 francs rwandais, saisis sur sa personne, et 40 000 saisis sur son fils. Ils ont tué son épouse, son fils et sa belle-fille.

Après cela, l'équipe est allée voir un enfant que son oncle a emmené vivant à l'hôpital, mais quelque temps plus tard, il est mort suite à ses blessures. Il était âgé de 7 à 9 ans. »

Me SOW :

Monsieur l'Interprète, je pense que ça, c'est bon.

Maintenant, je vais vous demander, à la seconde page, la page suivante, vous avez le paragraphe... ce qu'on peut considérer peut-être... là où il y a le point 4. Il y a un « 4 », est-ce que vous le voyez ? Qui commence par « according », vous le voyez ?

L'INTERPRÈTE FRANÇAIS-ANGLAIS :

Oui.

Me SOW :

Vous allez lire jusqu'à « their houses » et je pense que ce sera suffisant.

Vous pouvez y aller, s'il vous plaît.

L'INTERPRÈTE FRANÇAIS-ANGLAIS :

« Selon la population, il semble que le FPR soit responsable des tueries, qu'il y ait eu des candidats FPR qui n'ont pas été élus et que les tueries aient été exécutées avec leur complicité. La population de Kinoni n'était pas en mesure de dire s'ils... s'ils avaient des

uniformes... — et je saute un mot — mais il a été confirmé que le FPR avait déserté leurs maisons. »

Me SOW :

Je vous remercie Monsieur l'Interprète.

(L'interprète français-anglais quitte le prétoire)

Q. Monsieur Édouard Karemera, vous venez d'entendre quelques extraits — parce qu'on ne peut pas tout lire par économie de temps — d'un document qui fait état de tueries qui ont été exécutées au niveau de la préfecture de Ruhengeri, suite à des élections. Pouvez-vous nous dire de quelles élections il s'agissait ?

R. Oui. Avec l'adoption de la Constitution du 16 juin 1991, la procédure de désignation des autorités locales a changé. Mais, particulièrement avec l'occupation du FPR d'une grande partie du Rwanda dans le nord, les populations ont fui et leurs autorités avec elles.

Et dans la zone dont il est question dans le rapport, c'est une zone qui couvre la sous-préfecture de Kirambo... Kirambo — « Kirambo », c'est : K-I-R-A-M-B-O —, dans la préfecture de Ruhengeri. Et cette sous-préfecture regroupe les communes, je crois : Nyamugari, Cyeru et Butaro

— « Nyamugari », c'est : N-Y-A-M-U-G-A-R-I, « Cyeru », c'est : C-Y-E-R-U ; « Butaro », c'est : B-U-T-A-R-O.

Donc, les tueries dont fait état ce rapport se sont passées, je crois, au mois d'octobre 93 ou septembre 93, et c'était à l'issue des consultations qui avaient été organisées par la MINUAR pour remplacer les autorités manquantes dans cette sous-préfecture. Et cette zone faisait partie de la zone démilitarisée qui était censée être contrôlée par la MINUAR, mais dans laquelle le FPR se déplaçait librement.

Et pour organiser ces consultations, le FPR avait été le seul à faire campagne, pas officiellement, mais à faire campagne parce que ses hommes et ses partisans étaient présents sur le terrain. Et les autres partis n'avaient pas osé aller faire campagne. Du moins, officiellement... ouvertement, ce n'était pas imaginable parce que tout le monde avait peur même de... même pour poser les candidatures. Je me souviens que les gens avaient attendu la toute dernière minute pour être sûrs de ne pas se faire tuer avant l'élection.

Alors, quand les consultations ont eu lieu, que les gens se sont exprimés sous la direction de la MINUAR — parce que c'est elle qui supervisait la zone —, à la grande surprise du FPR, c'étaient les candidats du MRND qui avaient été élus ; ils avaient remporté tous les sièges. Et c'étaient des élections pour désigner les conseillers de secteur et les bourgmestres de ces communes-là.

Alors, quand le FPR a remarqué qu'il n'avait pas réussi à faire passer ses candidats malgré la campagne qu'il avait « fait », il a adopté la solution extrême en tuant tous les élus. Et c'était un événement assez douloureux pour le MRND, bien sûr, mais aussi pour l'ensemble du pays. On a demandé à la MINUAR de s'occuper des enquêtes et, comme le rapport le montre, on a mis en place une commission multipartite comprenant les représentants du FPR, les représentants de la MINUAR, les représentants du gouvernement. Et ils ont fait ces enquêtes, ils ont présenté des rapports, mais ce qui avait surpris : quand le rapport... le draft a été terminé, on l'a remis au général Dallaire qui commandait la MINUAR, et il a caché ce rapport — il a caché ce rapport.

Et je me souviens que c'est les journalistes qui l'interpellaient presque à chaque ouverture d'émissions en disant : « Le général Dallaire doit déposer ce rapport ou, sinon... il faut qu'il parte. »

Et je suis au courant, donc, de ces événements et je sais que ça a eu des effets dévastateurs dans le pays.

Q. Finalement, à l'époque, est-ce que ce rapport a été publié ?

R. Ce rapport n'a pas été publié. Il a fallu des enquêteurs des Accusés devant ce Tribunal... Il a fallu que des enquêteurs chevronnés mettent la main là-dessus pour le publier. Je crois que c'est dans le procès Militaires I, avec l'équipe de défense du major Aloys Ntabakuze. Sinon, le rapport n'a jamais été publié.

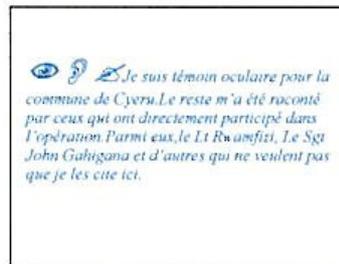
Q. Je vous remercie.

Est-ce que, justement, ces tueries qui ont eu lieu n'étaient pas suffisamment expressives pour montrer un peu les intentions du FPR ?

R. Oui, je pense que c'était assez explicite. Mais la MINUAR, comme je viens de le dire, avait fait tout pour que le rapport ne soit pas publié. Et je me souviens avoir lu dans le livre de Dallaire qu'il n'avait pas publié ce rapport pour ne pas compromettre le FPR. C'est écrit dans son livre, si je l'avais avec moi, je pourrais vous citer la page. »

après cette réunion, des listes furent établies et circulèrent, suscitant une crainte diffuse.

Du côté du FPR, c'était le même programme. Le FPR avait planifié d'assassiner toutes les personnes qui ne le soutenaient pas, en commençant par les populations des zones sous son contrôle.



Par exemple, dans la nuit du 17 au 18 novembre 1993, l'APR a mené des incursions dans les communes de la zone démilitarisée (zone tampon) de Ruhengeri, à savoir les communes de Cyeru, Nyamugali et Kidaho pour tuer des personnes d'avance identifiées comme n'étant pas des sympathisants du FPR. Du côté de Nyamugali et Cyeru, ces opérations ont été exécutées par des éléments d'élite du 59^{ème} bataillon sous le commandement de Charles Ngoga. Des équipes avaient été constituées dont les dirigeants étaient : SO Eric Murokore, JO1 Jacob Tumwine, JO1 Hubert Kamugisha. JO2 Rwamfizi et le sergent John Gahigana étaient également du nombre. Tout le reste étaient des agents de renseignements et d'autres qui avaient été sélectionnés sans savoir ce qu'ils allaient faire. À Kidaho, l'opération a été supervisée par JO1 Moses Rubimbura. Ces incursions ont eu lieu en même temps à la minute près, une quarantaine de personnes furent assassinées.

Ces incursions de l'APR avaient également pour objectif de chauffer les esprits, de créer le désordre afin de montrer l'impuissance de l'État et donner au FPR des arguments pour s'emparer du pouvoir par la force. C'était là le piège. Il fallait inciter les milices du MRND et de la CDR à tuer des Tutsis afin que le FPR puisse relancer les combats. Pour la première fois, des assassinats avaient été perpétrés sans que personne n'en connaisse les auteurs, sauf pour l'assassinat de Fidèle Rwambuka. Alors que les milices du MRND et de la CDR commettaient des massacres en plein jour sans se soucier de quoi que ce se soit, ces tueries non revendiquées et faites de nuit étaient la spécialité de l'APR.

19/11/1993

Le premier contingent des militaires de la MINUAR, composé de 370

militaires belges, arrive au Rwanda.

23/11/1993

Le parti CDR a sorti un communiqué invitant le président Habyarimana et la Première ministre, Agathe Uwilingiyimana, à démissionner de leurs postes parce qu'ils n'avaient pas réagi à propos des tueries perpétrées contre les Hutus dans la zone tampon. Dans ce communiqué, la CDR disait que si elles n'agissaient pas, ces deux personnalités auront démontré qu'elles favorisaient le FPR et les Tutsis. Les Hutus devaient donc prendre leurs responsabilités pour lutter contre l'ennemi et ses complices.

nuît du 29 au 30/11/1993

Des éléments de l'unité Charlie *mobile* sous le commandement de JO1 Gashaija Bagirigomwa et JO1 Moses Rubimbura ont attaqué et massacré la population civile à Kabatwa en commune Mutura avec des méthodes d'*Interahamwe*. Certaines familles, parmi les victimes, étaient tutsies pour faire croire que les crimes avaient été commis par le MRND et la CDR.

décembre 1993

03/12/1993

On rapporte que les hauts officiers des FAR ont écrit au commandant de la MINUAR pour l'informer que des attaques semblables à celles effectuées par l'APR en commune Mutura allaient s'étendre dans d'autres zones, surtout celles habitées par les Tutsis, afin d'imputer ces crimes au MRND et de permettre au FPR de relancer la guerre. Ce courrier avait pour objectif de prévenir à temps la MINUAR afin d'éviter que ces actes de l'APR ne conduisent à l'effusion de sang de la population civile innocente.

Les associations des droits de l'homme ont dénoncé officiellement la propagande de la CDR et du MRND par le biais de la radio RTLM qui incitait à l'extermination des Tutsis comme la meilleure solution. Ces associations ont également dénoncé la distribution des armes à la population civile. Cette déclaration a été faite le 3 et le 17 décembre 1993 par le CLADHO et d'autres associations opposées au gouvernement.

du 11 au 13/12/1993

Le deuxième contingent des militaires français a été rapatrié. Il est resté une quinzaine d'hommes soit disant pour rassembler leurs effets et le matériel militaire qui était utilisé sur le terrain.

22/12/1993

Le général-major Déogratias Nsabimana a dirigé une réunion regroupant les hauts officiers de l'armée et de la gendarmerie, ainsi que les responsables des *Interahamwe* et des *Impuzamugambi*. Il a été décidé d'intensifier la distribution d'armes à la jeunesse du MRND, de la CDR et

2.10. Audition Abdul Ruzibiza, TPIR, 19 mai 2002.

ROOOOOOO
DÉCLARATION de TÉMOIN

OM 80
Redacted

Date de l'interrogatoire: 14 & 17 & 19 mai 2002

Lieu de l'interrogatoire: Kampala (Ouganda)

Langue utilisée pendant l'interrogatoire: Français

Nom de(s) enquêteur(s): ~~Hamidou Ntanga & Mohamed Mubanga~~

Noms des autres personnes présentes: Neant

Nom de l'interprète utilisé: Néant

I: IDENTIFICATION DU TÉMOIN

- 1) Nom de famille: RUZIBIZA
Prénom: Abdul
Surnom: Joshua
- 2) Date de naissance 28/6/1971 Age: 31ans Sexe: Masculin
- 3) Religion: Musulmane
- 4) Nationalité: Rwandaise
- 5) Origine ethnique: Tutsi
- 6) Occupation: En Avril 1994: Sous Officier de l'APR
 Actuelle: Néant
- 7) Adresse:

Lieu de naissance	Actuel	En avril 1994
Cellule: Gitagata	Cellule:	Cellule:
Secteur: Nyagihunika	Secteur:	Secteur:
Commune: Kanzenze	Commune:	Commune:
Préfecture: Kigali Rural	Préfecture:	Préfecture:

Date: 19 Mai 2002

Signature du témoin:

Signatures des intervieweurs:

R0000006

Ces missions avaient pour but de tout faire pour que les négociations d'Arusha n'avancent pas. Prèsque 90% des tutsi et des hutu tués avant la guerre l'ont été par les techniciens, en vue de discréditer le régime de Habyarimana.

Ainsi, vers la fin du mois de juillet 1993, j'ai personnellement participé à une de ces actions de tueries. [redacted]

[redacted], et chef de la l'axe de Ruhengeri a qssuré notre debriefing. "Si vous devez tuer, tuez", nous a-t-il dit". En fait il s'agissait de quatre missions réparties entre quatre groupes.

Le premier groupe commandé par le lieutenant RWAMFIZI comprenait, Donat SEBERA, IBAMBASI Christian et moi même. Nous avions pour mission d'entrer dans la Zone Tampon pour éliminer le Bourgmestre de Nyamugali. Nous étions armés de "frask grenades", de AK 47, de grenades et baïonnettes. Nous portions des tenues civiles dont des manteaux qui nous permettaient de dissimuler nos armes. L'attaque a eu lieu vers 22 heures. Le bourgmestre nous a oppsé une résistance inattendue, ce qui nous a obligés à utiliser les gros moyens. Il y a eu huit morts. Seuls deux enfants ont été laissés vivants.

Le second groupe chargé d'assassiner le Borgmestre de Cyeru a manqué son coup, le Bourgmestre n'ayant pas été trouvé à son poste.

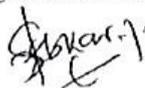
Le troisième groupe commandé par le Capitaine MUSONI, avait pour mission de faire exploser l'Usine à Thé de Kinyihira. Il y a eu 13 morts et 20 prisonniers tués plus tard à Butaro.

Le dernier groupe a opéré à Mutura-Gisenyi, Secteur et Cellule de Kabatwa. Les membres du groupe étaient: [redacted], Moise RUBINBURA(I.O Charlie), cinq techniciens et une équipe de militaires. L'opération a été menée en portant l'uniforme des FAR. Quinze familles tutsi ont été massacrées. Mais au moment de l'opération, nous croyions attaquer des familles hutu.

Le lendemain Radio Muhabura a diffusé une protestion du FPR accusant le régime de Habyarimana et appelant à cesser de négocier avec un régime qui a montré qu'il n'était pas intéressé par un accord de paix.

Date: 19 mai 2002

Signature du témoin:



Signatures des intervieweurs:

7

